L'Abbé J. LESTRADE

VICAIRE A N.-D. LA DALBADE

PIERRE GOUDELIN

SES ANCÊTRES, SES FRÈRES, SES AMIS

(NOUVELLE HISTOIRE DE SA VIE)

(*Extrait de la* Revue des Pyrénées, *tome X*, 1898.)

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES TOURNEURS, 45

—

1898

L'Abbé J. LESTRADE

VICAIRE A N.-D. LA DALBADE

PIERRE GOUDELIN

SES ANCÊTRES, SES FRÈRES, SES AMIS

(NOUVELLE HISTOIRE DE SA VIE)

(*Extrait de la* Revue des Pyrénées, *tome* X, 1898.)

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES TOURNEURS, 45

1898

RESP PFXIX 136

PIERRE GOUDELIN

SES ANCÊTRES, SES FRÈRES, SES AMIS

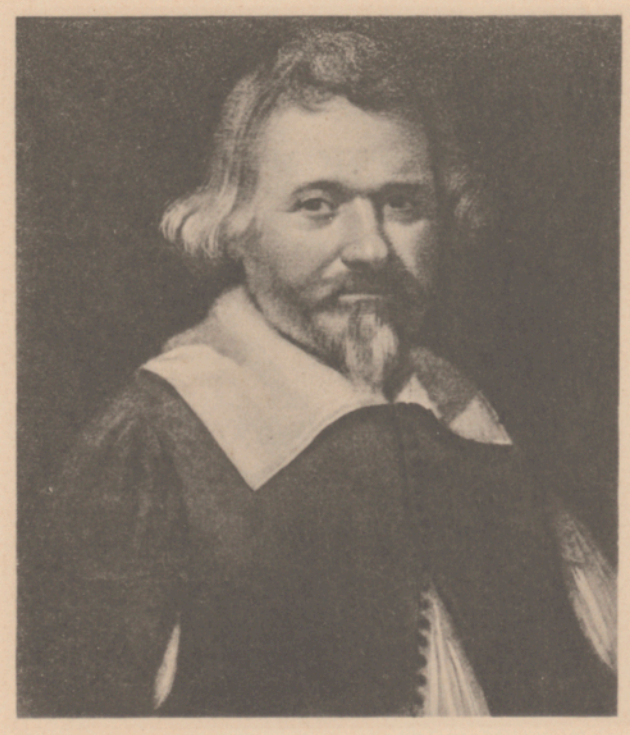

L'Abbé J. LESTRADE

VICAIRE A N.-D. LA DALBADE

PIERRE GOUDELIN

SES ANCÊTRES, SES FRÈRES, SES AMIS

(NOUVELLE HISTOIRE DE SA VIE)

(*Extrait de la* Revue des Pyrénées, *tome X*, 1898.)

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES TOURNEURS, 45

—

1898

PIERRE GOUDELIN

SES ANCÊTRES, SES FRÈRES, SES AMIS

Les lecteurs de cette biographie de Pierre Goudelin & de ses aïeux remarqueront sans peine que les Archives anciennes du Notariat toulousain ont fourni, à peu près en totalité, les renseignements dont elle est composée. *Pierre Goudelin, ses ancêtres, &c, d'après les Notaires de Toulouse*, tel est le titre singulier peut-être à première vue, mais au fond parfaitement exact, que nous aurions pu donner à notre travail. C'est qu'en effet les grands parents de notre poète ont été les clients assidus des tabellions leurs contemporains. Or, les actes multiples qu'ils ont fait insérer dans des minutiers encore heureusement conservés, tels que : achats, ventes, acquits, déclarations de garantie & de solidarité, testaments, division & partage des successions, &c., fournissent des indications précieuses sur l'origine, la généalogie, la condition, la fortune, le train social, les sentiments religieux des ancêtres de Goudelin. Et Pierre Goudelin lui-même, ce type de l'homme insouciant, emporté sur l'aile de ses rêveries poétiques, nous le voyons, grâce aux archives notariales, descendre des hauteurs de son idéal & se heurter aux réalités de la vie. Dès que son père Raymond est mort, par exemple, Pierre, à titre de fils aîné, dresse les *cartels* de partage des biens entre ses frères & lui. Dans la suite il réapparaît : il négocie, vend, achète. Lorsque, après quelques années d'aisance, talonné par la misère, il est réduit à sacrifier les derniers lambeaux de son patrimoine, il va plusieurs fois devant notaire & fait constater, à l'aide des plus authentiques rubriques, qu'il mange *son bien après son revenu.*

Que l'on ne puisse pas tirer des Archives anciennes des Notaires, source très spéciale & nécessairement restreinte d'informations — interrogées avec conscience en vue de reconstituer la biographie de P. Goudelin, — une notice historique complète, nous en convenons. Rarement on est assez heureux pour rencontrer dans les minutiers un de ces actes qui équivalent à une courte chronique ou à un piquant procès-verbal. Mais du milieu d'un fatras de formules sèches, prévues, identiques les unes aux autres, il est toujours possible d'extraire quelque détail inédit. Peu à peu les indications se multiplient, les vues s'étendent, certains côtés inexplorés d'une existence sortent de l'ombre, prennent du relief, deviennent saisissables. Une personnalité se dégage enfin, réelle, sincère & ne demande pour revivre & se mouvoir qu'à être introduite dans la société où elle tint sa place autrefois... C'est laisser entendre que la présente biographie, principalement documentée à l'aide des Archives notariales, s'éclaire aussi de par ailleurs. On nous permettra d'indiquer les dépôts que nous avons consultés.

Les Archives de la Haute-Garonne conservent un dossier qui nous donnera l'explication des relations amicales constamment entretenues par Adrien de Monluc & Pierre Goudelin. Celles du monastère de la Daurade, à Toulouse, & un arrêt du Parlement nous révèleront un peu le caractère & les incidents de la vie de dom P. Goudelin, religieux bénédictin & frère de notre poète. Les Archives municipales de Toulouse : Délibérations du Conseil de bourgeoisie & Pièces justificatives du trésorier des Capitouls, connues de nos devanciers, mais peut-être superficiellement exploitées par eux, ainsi qu'une délibération du Chapitre de l'église métropolitaine, en disent long, dans leur brièveté, sur l'indigence de Pierre Goudelin aux dernières années de sa vie. Nous transcrivons ces textes intégralement. Enfin, les procès-verbaux des séances de l'Académie des Jeux Floraux apporteront une curieuse contribution à l'histoire des honneurs rendus à Goudelin par ce corps littéraire, de 1777 à 1808, époque de la translation des restes du poète du cloître des Carmes à l'église de la Daurade. Les renseignements que ces divers documents contiennent, nous avons tâché de les fondre avec les données relatives à sa per-

sonne, malheureusement trop rares, que Goudelin a, comme par hasard, jetées çà & là dans ses œuvres, & avec l'inappréciable lettre que Germain de Lafaille, annaliste de la ville de Toulouse, premier & seul biographe de Goudelin jusqu'à M. Noulet, publia en 1678. Il va sans dire que nous avons utilisé les renseignements que M. le docteur Noulet a ajoutés au récit de Lafaille ; ils le complètent toujours, parfois ils le rectifient. De semblables annotations témoignent d'un tel souci de recherches & de minutieuse exactitude, qu'il y a lieu de regretter que M. Noulet n'ait pu compulser les registres déposés aux Archives notariales ; grâce à ce surcroît d'informations, il aurait mis, mieux que tout autre, en pleine lumière, la vie de Goudelin.

*
* *

Cette étude est divisée en trois chapitres :

I. — Les ancêtres paternels de P. Goudelin ;

II. — Les ancêtres maternels ;

III. — Pierre Goudelin, ses frères, ses amis.

On pensera peut-être, à la lecture des deux chapitres dans lesquels nous faisons connaître les origines lointaines de la famille du poète, que c'est remonter bien haut dans le passé & se donner beaucoup de mal pour un mince résultat, car au fond, Pierre Goudelin seul nous intéresse. Dans ce cas, nous tirerons le motif de notre zèle, de cet intérêt même. Notre auteur est une de nos gloires locales les plus typiques. Populaire dans la région toulousaine, rendu célèbre par ses ouvrages dans l'ancienne province de Languedoc, il mérite amplement que tôt ou tard un Toulousain accepte la peine qu'exige l'éclaircissement de ses origines familiales ignorées jusqu'à ce jour. Sa généalogie, en vérité très modeste, nous aidera, d'ailleurs, à le mieux comprendre. En essayant de la reconstituer & d'étudier de près la formation du milieu dans lequel naquit & se développa notre cher Goudelin, nous satisfaisons aux exigences de la critique moderne. La méthode historique aujourd'hui en honneur verse quelquefois dans l'exagération, elle est cependant avisée & prudente : ne la négligeons pas.

CHAPITRE PREMIER.

LES ANCÊTRES PATERNELS DE P. GOUDELIN.

§ 1er. — *Pierre & Bernard Goudelin.*

Du côté paternel, la famille de Pierre Goudelin est originaire d'un village de l'Armagnac nommé Roques[1]. Nous sommes, comme on voit, en plein terroir de Gascogne ; l'observation est bonne à retenir. Donc, à Roques vivait, à la fin du quinzième siècle & dans les premières années du seizième, Pierre Goudelin, laboureur. Nous estimons que cet aïeul du poète languedocien n'était pas dépourvu de tous biens : très probablement il cultivait ses propres terres. Du moins sommes-nous autorisé à le supposer en un état d'aisance relative si nous prenons le terme de laboureur dans le sens particulier qu'il avait alors. Un individu gagé, employé par un propriétaire à des travaux agricoles, était qualifié *brassier*. Pour l'ordinaire, le laboureur exploite son propre fond.

Pierre Goudelin eut *au minimum* deux fils : l'existence de l'un ne nous est révélée que par celle d'un fils & d'une fille que nous rencontrerons bientôt. Le second des enfants de Pierre, appelé Bernard, est mieux connu de nous ; sa vie nous intéresse, car notre poète est de sa descendance. Ce Bernard n'est pas né à Roques, mais à Gondrin[2], village peu éloigné du précédent, vers l'année 1510. Bénéficiaire des économies paternelles, il fut envoyé tout jeune à Toulouse pour apprendre les belles-lettres dans un des collèges de cette ville que fréquentaient plusieurs de ses compatriotes. On comprend que Bernard ait surtout pratiqué, au cours de ses études, ceux de ses condisciples auxquels le liait une commune origine. Il paraît avoir été bon camarade pour ces écoliers gascons plus ou moins besogneux. Pierre Riqueti, du lieu de Vic[3], reçut

1. Aujourd'hui département du Gers, canton de Valence.
2. Aujourd'hui département du Gers, canton de Montréal.
3. Aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département du Gers.

de lui un prêt de 4 livres. Jean Goudelin, du lieu de Gondrin, son parent peut-être, & un certain Caplaget, natif du même village, en obtinrent celui-ci un peu plus de 3 livres, celui-là 40 sols. Et comme tout étudiant en la célèbre Université de Toulouse au seizième siècle se serait cru homme sans importance s'il n'eût porté l'épée, ne soyons pas surpris de voir Bernard Goudelin en prêter une de la valeur d' « ung teston » à P. Riqueti & en fournir une autre, estimée 45 sols, à « Mossen Richassi », écolier provençal. Au demeurant, là ne s'arrêtèrent pas les secours temporaires accordés par Bernard à des amis quelque peu en détresse. Etant encore aux « études » ou les ayant quittées récemment, il cédait 6 livres à un chaudronnier moyennant « ung tamborin de suysse » retenu pour gage, & « 40 sols tornois » à un *mazellier*[1] « sur ung anneau d'or avec une pierre rouge » autre garantie de remboursement. N'y a-t-il pas dans ces générosités de jeunesse, remplies de circonspection, l'indice d'un esprit avisé, ménager de son pécule?... On peut, croyons-nous, augurer déjà que Bernard transplanté en pays toulousain ne se laissera pas aisément entraîner à la ruine; le fin gascon perce sous l'écorce de l'apprenti chirurgien. Car, de fait, hâtons-nous de le dire, ses classes terminées, Bernard Goudelin ne rentra pas dans sa famille, mais resta à Toulouse, & y devint « compaignon barbier. » On sait que l'*exercice de la barberie* était alors une annexe de la chirurgie. Le métier de chirurgien consistait principalement à tirer de bonnes pintes de sang des malades, & à s'occuper, dans une boutique, de la barbe & de la chevelure des clients. Dûment muni « des abilhemens & otilz de son office », notre apprenti Goudelin exerçait ces nobles fonctions, l'an de grâce 1535, sous la direction de Nicolas de Charlas, passé maître en l'art de chirurgie, dans une maison « assise auprès de l'esglise Sainct-Sernin. »

C'est en ce logis, propriété « de honneste femme Marguerite Bretonne », qu'une grave maladie mit en danger les jours de Bernard. Le jeune homme « pour ce que la mort est commune, & que prend aussi tost le fort comme le foyble, &

1. Boucher.

le pouvre comme le riche » fit appeler sans retard un notaire & dicta, le 27 mars 1536, « *Un mémoire en façon de testament* tant pour son âme que pour son corps. » Ce document, d'où nous avons extrait les notes biographiques qu'on vient de lire[1], nous apprend aussi, qu'outre les créances signalées plus haut, B. Goudelin possédait pour toute fortune, en 1536, « une pièce de quatre ducatz, ung noble & cinq escutz soleil », à quoi il joignait un léger bagage d'outils qu'il jugeait valoir quinze livres tournois.

En cas de mort, le jeune compagnon barbier demandait à maître Nicolas de Charlas de faire célébrer pour lui, à Saint-Sernin, aux frais de sa modique succession, une messe chantée *de mortuis*, fixant à 5 sols tournois l'honoraire de l'officiant, à 6 blancs celui du diacre & du sous-diacre, sans oublier « *la parade* », pour laquelle « chascung chanoyne présent devait percevoir 10 deniers & chascung prébendier & prebstre de cueur » 5 deniers.

B. Goudelin prescrivait ensuite la célébration de quelques autres services funèbres, mais conditionnellement : « pourveu que son bien puisse y suppéter à payer. » Quant au lieu de la sépulture, le pieux testateur ne manquait pas de l'indiquer : « a ordonné... son corps estre mis en sépulture aux claustres [aux cloîtres] de lad. esglise Sainct-Sernin. »

Le sentiment religieux qui a dicté ces dispositions est incontestable : chez B. Goudelin il alla se développant avec les années. Nous aurons l'occasion de nous en convaincre.

Combien de temps dura l'apprentissage de l'élève de Nicolas de Charlas? Nous l'ignorons ainsi que le jour précis où, cessant d'être compagnon, il reçut ses lettres de maîtrise, s'établit & se maria. Toutefois, nous avons la certitude qu'il était maître chirurgien en 1546 au plus tard. Le 2 juillet de cette année il devenait locataire chez « honneste femme Catharine Ayme, vefve de feu Me Guillaume Coffe, autrefois chirurgien

1. Archives des Notaires de Toulouse : « *Acte retenu par manière de testament, pour Bernard Godolin, compaignon barbier* », dans le « Liber testamentorum a parte retentorum per me Celerii, not. », *ad annum*, fos 196 à 197 vo. — Le notaire Celeri avait pour substitut M. Fabri qui reçut le testament de B. Goudelin.

de Tholose. » Catherine lui permettait, pour 42 livres par an, d'occuper le rez-de-chaussée dans lequel « led. feu Coffe a teneu bouticque de barberie dernièrement, ensemble l'estage qu'est sur lad. bouticque & le service de la secrète[1], & de la cave ou chay pour y mectre son vin, à elle réservant aussy le service desd. secrète & cave, & aussy que led. Godolin pourra fère ruscade[2] à la cuysine que lad. Ayme se réserve[3]. »

Voilà donc Me Goudelin en train d'exercer son art... Quand il épousa Jeanne Peyret, appelée grâce aux caressants diminutifs de l'idiome local *Jeannète Peyrète*, sa femme apporta en dot 300 liv. tournois. De leur mariage naquirent, antérieurement à l'année 1559, « Ramond, Anthoine, Jehan & Bernarde[4]. » En dehors des siens, la sollicitude de Goudelin s'étendit à deux membres de sa famille : Astrugue Goudeline, sa nièce, qui devint sa chambrière, & Jean, son neveu, qu'il plaçait, le 30 août 1548, chez Pierre Degua *pour tenir les écritures* de ce marchand logé au Port-Garaud[5].

Les Registres des Notaires fournissent de rares renseignements sur le compte de Bernard pendant la dernière période de sa vie. Consignons ici les principaux :

En septembre 1549, Bertrand Combis « marchand de Florence, diocèse d'Auch, & Pierre Macary, licencié ès droictz » habitant de Toulouse, se trouvaient « détenus prisonniers ès carces de la salle neufve... aux Emmuratz. » Ils étaient débiteurs de Robert Lamote auquel ils n'avaient pu payer à temps 27 écus petits, 17 sols & 6 deniers. Bernard Goudelin se rendit responsable en faveur de Macary & obtint l'élargissement des détenus après avoir payé leur dette[6]. — Environ dix ans plus tard nous constatons que B. Goudelin, sur le point de pour-

1. Lieux d'aisances : *loca secreta*.

2. Lessive. On dit encore aujourd'hui en patois toulousain *ruscado*.

3. Arch. des Notaires : registres de Jehan Guiraudat, not., *ad annum*, fol. 88.

4. *Ibidem*, reg. de Gérauld Bodon, not. — « *Testament de Bernard Godolin, me cirurgien de Tholose*, 5 *mars* 1559 », fol. 668-670.

5. *Ibid.*, reg. de J. Guiraudat, not., *ad annum*, fol. 167.

6. *Ibid.*, reg. de J. Guiraudat, not., 27 sept. 1549, fol. 212, & de G. Bodon, not., 30 septemb. 1549, fol. 451.

suivre deux procès, préféra les terminer *par amiable transaction*. Un premier différend s'était élevé entre « messire Pierre Comborieu, prebstre de l'esglise Sainct-Michel, aux faulx bourgs du chasteau Narbonnais » & lui, « pour raison de certaine cure faicte par led. Godolin en la personne dud. Comborieu. » Après avoir sollicité une sentence de l'official de Toulouse, les parties renoncèrent au projet de s'adresser à « M. le juge d'appeaulx du métropolitain », & par accord du 8 février 1557 (n. st. 1558), B. Goudelin se déclara satisfait des 12 liv. d'honoraires que Messire Comborieu lui solda immédiatement[1]. Le second litige sagement étouffé par Goudelin provint d'un legs fait à sa femme & à sa nièce par un écolier, Jean Poderos. L'héritier général du défunt cherchait querelle, d'un côté, aux médecins & à l'apothicaire qui réclamaient certaine somme à cause de leurs « médicquemens, drogues, receptes & ordonnances, peine & travaulx », & de l'autre, à la femme & à la nièce de Bernard Goudelin. Un procès était entamé « en la cour de M^rs^ les Viguier & Juge ordinaire de Tholose », lorsque par un accord du 9 mai 1558 il fut décidé que Bernard recevrait, au nom de tous les intéressés, la somme de 28 liv. produit de « la vente des acoustremens & livrairie » de l'écolier trépassé, plus une créance de 102 liv. payable un mois après par le frère & l'héritier de Jean, Raymond Poderos. Cette convention mit fin à la chicane[2].

A une date que nous ne pouvons pas déterminer, maître Goudelin fit une acquisition qui suffirait à prouver que ses affaires étaient sinon brillantes, du moins assez prospères. Nous voulons parler de la maison qu'il acheta « aulx faulx bourgs du chasteau Narbonnois, à Tholose, & rue de la petite Observance, sur le canton appelé *de Podapt*. » L'immeuble avait pour propriétaire « la confrérie N.-D. des Brassiers de l'esglise métropolitaine Sainct-Estienne[3]. » C'est là, pensons-nous, que Bernard Goudelin tenait boutique de chirurgie & de barberie en 1557 lors de son procès avec messire Combo-

1. Arch. des Notaires : reg. de G. Bodon, not., *ad annum*, fol. 1014.
2. *Ibid.*, reg. de G. Bodon, not., *ad annum*, fol. 215 v°.
3. *Ibid.*, reg. de G. Bodon, not., 9 avril 1559, fol. 52.

rieu. Il revendit l'immeuble pour 150 liv., le 9 avril 1559, à « vénérable homme Monsr Me Jacques du Solier, bachelier ès droictz, recteur de Rabastenx & étudiant « du collège Sainct-Ramond, à Tholose[1]. » De la rue de la petite Observance, Goudelin alla s'établir au Salin, « dans la maison de Jehan Spie, marchant, près du Palays[2]. »

Il y a lieu de noter ici une seconde acquisition — champêtre cette fois, — réalisée par notre chirurgien, & qui paraît lui avoir porté bonheur. Le 25 janvier 1555 (nouv. st. 1556) il acheta une vigne à Jean Rivière, dans le territoire de Bondigous près Villemur[3]. Ce lui fut-il une occasion d'entrer dans les bonnes grâces d'Antoinette Gay, propriétaire, en ce village, d'une maison & d'un jardin? La chose est possible. Quoi qu'il en soit, Antoinette Gay lui légua ses biens de Bondigous vers 1557, au grand déplaisir de « Maistre Vidal Austri prebstre de Villemur », qui croyait avoir droit à la succession. Goudelin se vit engagé dans un nouveau procès qu'il gagna d'ailleurs bientôt. Une sentence « de la cour du siège présidial de Tholose » l'envoya en possession de la maison & de l'enclos à lui légués, & il requit exécution de cette sentence le 2 novembre 1558[4].

L'heureux tenancier ayant un pied-à-terre à Bondigous afferma les fruits décimaux de cette rectorie sous redevance annuelle par lui payable au recteur; mais il ne jouit pas longtemps de ces avantages. Le 5 mars 1559 (n. st. 1560), en effet, Bernard Goudelin, gravement malade, dressa son testament. On sait que nos ancêtres faisaient généralement précéder ces sortes d'actes, en guise de préface, d'une profession de foi dans laquelle éclataient leurs convictions chrétiennes. Les déclarations de cette nature sont, à quelques nuances près, semblables les unes aux autres. Celle de Bernard est singulière. Rappelons-nous avant de la lire le prudent gascon qu'était, dès ses jeunes ans, le grand-père de notre poète Goudelin en-

1. Archiv. des Notaires : reg. de G. Bodon, not., 9 avril 1559, fol. 52.
2. *Ibid.*, reg. de G. Bodon, not., « *Testament de Bernard Godolin, me cirurgien de Tholose.* » 5 mars 1559 (n. st. 1560), fol. 668-670.
3. *Ibid.*, reg. de J. Guiraudat, *ad annum*, fol. 160.
4. *Ibid.*, reg. de G. Bodon, *ad annum*, fol. 113.

tourant de précautions réfléchies ses premières transactions avec ses camarades. Sur le point de quitter ce monde, il agit de même & s'assure pieusement d'innombrables avocats :

« ... Bernard Goudelin, testateur, ayant à mémoire le béneffice de la Rédemption de l'humain linaige [lignage] par le mérite de la passion nostre Saulveur Jésu-Christ, comme bon & vray fidèl crestien, à la foy & union de saincte mère Esglise, a faict le seing [le signe, *signum*] de la saincte croix sur son corps, en disant : *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti, amen.* Recommandant son corps & son âme à Dieu le Père tout-puissant, & Fils & Esperit, à la glorieuse sacrée Vierge Marie, sainct Michel archange, Gabriel, Raphaël & à tous les benoitz anges, archanges, chérubins, séraphins & Potestes [les Puissances, *Potestates*] du Paradys, sainct Baptiste, sainct Joseph, à tous les Patriarches & Prophètes, sainct Pierre, sainct Pol, à tous les glorieux appostres, diciples, évangélistes, martirs, confesseurs & amys de Jésu-Christ, à madame saincte Anne, onze mil vierges & à tous les sainctz & sainctes du Paradys, les prenant pour ses advocatz & intercesseurs envers la bonté & miséricorde de Dieu[1]... »

Qu'il y ait là une surprenante énumération & un curieux amalgame, à la bonne heure ! Mais ne nous arrêtons pas à la superficie des mots, saisissons les sentiments de foi & de repentir qui les ont dictés. B. Goudelin poursuit en demandant à Dieu : « rémission des offences qu'il a faictes, contrevenant à ses mandemens, renunçant led. testateur, à l'Ennemy de nature & à toutes ses pompes & bobances[2], protestant qu'il veult vivre & morir à la foy & union de saincte mère Eglise, quelle illusion ou tentation de l'ennemy de nature que luy porroit survenir, ou débilité de son entendement[1]... » Ce langage, ne le perdons pas de vue, n'est nullement employé par mode de conventionnelle rubrique : il nous révèle une âme chrétienne, sincère & pénétrée.

1. Archiv. des Notaires : reg. de G. Bodon : « *Testament de Bernard Godelin, m^e cirurgien de Tholose.* » — 5 mars 1559 (n. st. 1560), fol. 668-670.

2. Bobance, boubance ou beubance signifiait autrefois arrogance, présomption, appareil orgueilleux.

Dans son testament Bernard Goudelin déclare qu'il restitue à Jeannète Peyrète sa femme ses 300 liv. de dot, l'augment de cette somme, ainsi que « ses accoustremens, bagues & joyaulx », & il lui donne en plus 200 liv. tournois comme « rémunération des gratuitz services qu'elle luy a faictz. » La nièce, Astrugue Goudeline, prendra sur la succession, dès qu'elle « trouvera son bon parti en mariage » 40 liv. tournois. A cette date du 5 mars 1559 (n. st. 1560), les enfants de B. Goudelin n'ont point atteint leur majorité & Jeannète Peyrète est enceinte [1].

C'est entre le 5 mars 1560 & le 9 janvier 1561 que mourut le grand'père de Pierre Goudelin [2]. Il fut enseveli « dans le couvent des Carmes [de Tholose] & à la chapelle Nostre-Dame d'Espérence », lieu de sépulture qu'il avait lui-même choisi.

§ 2. — *Raymond Goudelin.*

Raymond Goudelin, fils aîné de Bernard, apprit comme son père l'art de *barberie & de chirurgie*. Il est sûr qu'il exerçait ce métier antérieurement à l'année 1578. En 1593 & en 1594, Goudelin avait pour clients les jeunes gens admis au Séminaire, récemment fondé à Toulouse par le cardinal de Joyeuse, comme le montrent les pièces suivantes rédigées par l'économe de cette maison : [J'ai payé] « à Me Ramond Godelin, chirurgien, quatre escuz pour son salaire d'une année, pour fère la tonsure des escoliers du Séminaire, finie en août mil cinq cens nonante trois.

Plus... aud. Goudelin, pour son salaire d'autre année, finie en août mil cinq cens nonante-quatre, quatre escuz, comme appert par le mandement et acquit dud. Goudelin, cy

1. Ses héritiers généraux & universels sont « *Ramond*, Anthoine, Jehan & Bernarde Godolin ses filz & fille naturelz & légitimes... » & « les posthume ou posthumes dont sa femme est ensaincte, les tous par esgalles portions. » Testament de B. Goudelin, *loco cit.*

2. Cf. acquit du 10 janvier 1560 (n. st. 1561) donné par « Honneste femme Jeanne Peyrète, *veufve* dud. feu Godolin. » — En G. Bodon, *ad annum*, fol. 52 r°, à la marge.

rendu[1] ». Nous n'avons pas pu découvrir le nom de la première femme de Raymond. Anne Landes, dont nous parlerons au chapitre des « ancêtres maternels » de Pierre Goudelin, devint sa femme en secondes noces. De ce mariage sont issus trois fils : Pierre, le célèbre poète, autre Pierre qui entra comme religieux bénédictin au monastère de la Daurade, à Toulouse, & Jean-Jacques. Enfin, Raymond Goudelin se maria de nouveau, & cette fois avec Marguerite Recolle, qui fut mère d'Antoine. Ce dernier fils, conservant la tradition domestique, ouvrit en notre ville boutique de *barberie*.

Raymond Goudelin augmenta à merveille l'héritage qu'il tenait de son père; il arriva même à une grande aisance. C'est chose intéressante de voir les accroissements successifs de sa fortune. Nous avons dressé la liste des immeubles acquis par Raymond & celle des terres qu'il possèda aux environs de Toulouse, particulièrement à Saint-Agne & à Lespinet.

1° *Maisons achetées à Toulouse par Raymond Goudelin.*

Antérieurement à 1583. — Raymond acquiert de Guillaume Flayre, maître forgeron de Toulouse : « une maison qu'il a, scituée en Tholose, faisant coing à la place de Sainct-Georges... ». Le 28 novembre 1583 il la revend à Guillaume Dussel, maître boulanger de Toulouse, pour le prix de « 266 écus soleil & deux tiers, faisant 800 liv. tournois[2]. »

1. Voy. Archives de la Haute-Garonne, fonds de l'Archevêché : « Séminaire du cardinal de Joyeuse. — *Compte de recette & despense des années* 1593-1594. »

Ce premier & laborieux essai d'établissement d'un séminaire en notre ville est resté un fait inconnu. Nous publierons bientôt les documents inédits que nous avons réunis à ce sujet.

2. Archives des Notaires : reg. de Jehan Saulière, not., *ad annum*, fol. 837 v° — L'acte de vente fut cancellé après complet paiement, le 29 novembre 1584. *Ibid.*, à la marge. Le 2 septembre 1578, R. Goudelin, chirurgien, avait surloué à Nicolas Johanny la maison qu'il tenait en location de Bernard Pailhé, maître chandelier. *Ibid.*, reg. de Pierre Montorcier, not., *ad annum*, fol. 425 v°.

1595, 30 octobre. — Françoise Ségoffine vend à Raymond Goudelin une maison située, « rue de la Canongie Sainct-Sernin. » L'immeuble est chargé d'une redevance en faveur du collège de Périgord. — Prix : 66 écus[1].

1606, 16 juin. — Bernard Duvilla, chaussatier « de Chasteau-Sarrasin », vend à Raymond une maison assise encore cette fois « rue de la Chanoynie Sainct-Sernin. » Elle a pour confront, d'un côté, « le jardin du collège Saincte-Barbe. » L'immeuble paie une rente au collège de Périgord. — Prix : 230 liv. tournois[2].

1606, 13 juillet. — Raymond achète à Antoine Edouard, marchand, une maison à deux étages, au faubourg Saint-Michel, rue Sainte-Catherine. On cite parmi les confronts « maison et jardins des religieuses de Longaiges. » — Prix : 600 liv[3].

1607, 24 juin. — Arnauld Carrière, marchand, vend à Raymond une maison de la rue « du Saulzat. » L'immeuble confronte avec le ruisseau de ce nom. — Prix 600 liv.[4].

2° *Terres achetées par Raymond Goudelin.*

1583, 16 mars. — Nicolas Thibaud, docteur & avocat en la Cour de Parlement, cède à Raymond Goudelin « une pièce de terre labourable, à présent couverte de vesses, sise en la juridiction de Saint-Agne, lieu communément appelé *à la carrière del Rossel*, contenant trois pugnerées plus ou moings. » — Prix : 235 liv.[5].

1. Archives des Notaires : reg. de Bernard Canac, not., *ad annum*, fol. 807.
2. *Ibid.*, reg. de Mathieu Rulhière, not., *ad annum*, fol. 373-374.
3. *Ibid.*, reg. de P. Marcilhac, not., *ad annum*, fol. 401.
4. *Ibid.*, reg. de P. Marcilhac, not., *ad annum*, fol. 380.
5. *Ibid.*, reg. d'Antoine Bouzeran, not., *ad annum*, fol. 111.

1592, 28 août. — François Rossignol, laboureur de Lespinet, paroisse Saint-Michel, capitoulat de Saint-Barthélemy, vend à R. Goudelin deux pièces de terre qu'il a dans le gardiage de Toulouse, au lieu dit « *als Esquirols.* » Prix : 400 liv[1].

1593, 13 février. — Bernard Auriol, laboureur de Ramonville, & son fils Arnauld Auriol, vendent à Raymond une petite pièce de terre sise « *als Esquirols.* » — Prix : 142 liv[2].

1593, 30 novembre. — R. Goudelin achète à Jean Ratoys, prébendé de Saint-Etienne, une vigne que celui-ci possède aux vignobles de Toulouse, quartier dit *de la Bouteille.* — Prix : 102 écus[3].

1594, 24 août. — Autre achat de pièce de terre située *als Esquirols*, fait par R. Goudelin à Arnauld Auriol, laboureur de Ramonville. — Prix : 444 livres tournois[4].

1597, 29 janvier, — Gérauld Laroque, marchand, vend à Raymond une pièce de terre comprise dans le capitoulat de Saint-Pierre-de-Cuisines, près la porte « des Crozes », joignant le chemin qui va à Blagnac, quartier appelé *Queue de Serp.* Ce terroir contient deux arpents. — Prix : 525 liv.[5].

1599, 4 avril. — R. Goudelin acquiert de Guillaume Marliac deux arpents de terre sis au capitoulat de Saint-Sernin, près Saint-Roch. — Prix : 45 écus[6].

1599, 26 août. — François de la Manyère (*alias* de la Mamie) marchand grossier de Toulouse, vend à Raymond une maison & tout son contenu ainsi que « six mézelhades » de vignes, comprises dans le consulat de Ramonville, près l'hôpital de ce lieu. — Prix : 500 livres[7].

1. Arch. des Notaires : reg. de B. Canac, not., *ad annum*, fol. 966.
2. *Ibid.*, reg. de B. Canac, *ad annum*, fol. 190 (lettre H).
3. *Ibid.*, reg. de J. Saulière, not., *ad annum*, fol. 848.
4. *Ibid.*, reg. de B. Canac, *ad annum*, fol. 178.
5. *Ibid.*, reg. de B. Canac, *ad annum*, fol. 95.
6. *Ibid.*, reg. de B. Canac, *ad annum*, fol. 480 v°.
7. *Ibid.*, reg. de B. Canac, *ad annum*, fol. 179. — Presque dès son entrée en possession de cette propriété, Raymond Goudelin fut inquiété

1599, 10 septembre. — Raymond acquiert de F. Rossignol, laboureur, de Lespinet, un arpent de terre. — Prix : 41 écus [1].

1606, 26 août. — Raymond achète à Dominique Lalbye, laboureur de Saint-Agne, six pugnérées de terre situées audit lieu, capitoulat de Saint-Barthélemy, terroir appelé *als Esquirols*. — Prix : 244 livres [2].

1607, 3 janvier. — Paul Aymeric, habitant de Pouvourville, cède à Raymond « six mézelhades » de terres comprises dans la paroisse de Saint-Agne. — Prix : 123 liv. [3].

1608, 11 janvier. — Jeanne Montaude, du lieu « de Centaigne », & Jean Soubiron son fils, travailleur, vendent à Raymond « six vidatz de vigne » en la juridiction de Saint-Agne. — Prix : 24 livres [4].

1608, 12 septembre. — Accord & échange entre R. Goudelin & Mérigon Rossignol, laboureur de Lespinet, capitoulat de Saint-Barthélemy. Goudelin donne 1/2 pugnère de terre qu'il possède *als Esquirols*. Rossignol lui cède, en échange, une terre d'une pugnère, à prendre sur

par le syndic du collège de Périgord, de Toulouse, qui l'actionna en justice féodale aux Requêtes du Palais. Goudelin, condamné à « recognoistre lad. maison & vigne mouvant de la directe dud. collège », & obligé de ce chef à une redevance annuelle de 8 deniers tolsas, & de plus, au paiement immédiat de 90 liv. pour droit *de lods & ventes*, refusa de solder à son créancier 200 livres dont il était débiteur. De là, menace de procès. Un accord intervint le 9 février 1609 : François de la Manyère, alors commandant sous le Sgr de Vic, pour le Roi, dans la ville de Calais, promit à R. Goudelin cent livres d'indemnités. — Voy. Arch. des Not., reg. de Pierre Marcilhac, *ad annum*, fol. 79 v°.

1. *Ibid.*, reg. de B. Canac, not., *ad annum*, fol. 253 v°.

2. *Ibid.*, reg. de P. Marcilhac, not., *ad annum*, fol. 439. v° — Voy. une autre convention relative à cette terre, en date du 18 octobre 1612 ; reg. de P. Marcilhac, *ad annum*, fol. 422 ; « Pour raison de lad. pièce procès auroict esté meu entre eux [Goudelin & Lalbye] en la Cour de M. le séneschal de Tholose. »

3. *Ibid.*, reg. de P. Marcilhac, not., *ad annum*, fol. 4.

4. *Ibid.*, reg. de P. Marcilhac, not , *ad annum*, fol. 11. — Voy. au fol. 507 du même registre, revente de cette terre par R. Goudelin, aux précédents « attendeu que lesd. six vidatz de vigne deppendent d'une pièce de vigne qu'ilz ont scize aud. lieu de Sainct-Agne. »

son terroir, limitrophe de celui de Goudelin, mais par compensation Goudelin lui paie 28 liv. 2 sols 6 deniers[1].

De cette nomenclature, il résulte que Raymond Goudelin a possédé au moins cinq maisons à Toulouse & une douzaine de terroirs disséminés dans le consulat de Ramonville & dans les capitoulats de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-de-Cuisines & de Saint-Sernin. Le revenu de la location des immeubles, l'appropriation à ses usages & à ceux de sa famille du produit des terres, la vente du superflu[2], le bénéfice résultant de l'exercice de son art, la vigilance à bien guider ses affaires, grossirent le patrimoine de R. Goudelin. Il est assez piquant de voir cet homme, assurément très pratique, veiller de près à ses intérêts. Il était doué, pensons-nous, à un notable degré, de l'esprit d'économie, genre de sagesse que son fils Pierre ne devait guère connaître que de nom!...

Les deux immeubles voisins de « la Canongie Sainct-Sernin » rapportaient annuellement à Goudelin 56 livres[3]. La maison « du Saulzat » était louée pour 75 livres[4]. L'afferme des terres lui était généralement payée en nature, non en espèces. En 1608, il avait le droit de percevoir de Vidal Cousteau, du faubourg Arnaud-Bernard, pour l'afferme des 11 arpents qu'il possédait dans les capitoulats de Saint-Sernin & de Saint-Pierre-de-Cuisines, 24 sétiers de froment chaque

1. Archives des Notaires : reg. de M. Rulhière, not., *ad annum*, fol. 508.

2. Le 24 août 1612, R. Goudelin vend du blé à Jean Pélissier, maître boulanger de Toulouse, pour 125 liv. — Arch. des Not, reg. de P. Marcilhac, not., *ad annum*, fol. 352 v°, &c.

3. Le 22 février 1608, Goudelin loue à Jean Tragnier, boulanger de Toulouse, pour 56 livres par an & pour deux ans, « toutes les deux maisons que led. Goudelin a joignant à la rue de la Canongie Sainct-Sernin de Tholose. » — Voy. Arch. des Not., reg. de M. Rulhière, not., *ad annum*, fol. 116.

4. Le 4 septembre 1612, Goudelin loue à Jean Charles « hoste de Tholose » la maison qu'il possède au faubourg du Saulzat, pour deux ans, moyennant 75 liv. par an. — Voy. Arch. des Not., reg. de M. Rulhière, not.. *ad annum*, fol. 341 v°.

année[1]. De son terroir de Saint-Agne, il recevait, en 1611, le bois qui lui était nécessaire, plus la moitié du vin & du demi-vin, « pris à la canelle », à la condition toutefois de fournir le dîner aux charretiers qui transportaient le vin en son logis. En outre, le métayer de ce même bien de Saint-Agne lui faisait tenir cinquante œufs à Pâques, trois paires de poulets pour la fête de saint Jean-Baptiste, trois paires de gélines à la Toussaint, trois paires de chapons à Noël[2].

Les prêts assez nombreux consentis par Goudelin, surtout à de petites gens de Saint-Agne[3], prouvent encore l'aisance de notre chirurgien, de même que son zèle à presser ses créanciers par voie de justice, quand ils semblaient oublier leur dette, témoigne à nouveau de son attention à tenir en règle ses affaires domestiques[4]... Nous insistons à dessein sur ce trait de

1. Archiv. des Notaires : reg. de M. Rulhière, not., acte du 4 septemb. 1608, fol. 513 v°.

2. *Ibid.*, reg. de P. Marcilhac, not., acte du 30 avril 1611 passé avec Jacques Lasserre, de Ramonville, fol. 183.

3. Salvy Soubiran, du lieu de Saint-Agne, confesse devoir 7 liv. 10 sols à R. Goudelin, le 21 mai 1606. (Arch des Not., reg. de P. Marcilhac, *ad annum*, fol. 265.) Fourtou Cazeneufve, marchand de Ramonville, doit à R. Goudelin 300 liv., le 16 avril 1607. (*Ibid.*, reg. de Marcilhac, *ad annum*, fol 260 v°.) Le 27 août 1607, Jean Aymeric, laboureur de Pouvourville, reconnaît devoir 145 liv. à Goudelin. (*Item*, *Ibid.*, reg. de Marcilhac, fol 494.) Le même Jean Aymeric contracte une nouvelle dette de 36 liv. le 19 avril 1611. (*Item, ibid.*, *ad annum*, fol. 165.) Le 12 mars 1611, Goudelin prête 71 liv. 3 sols à Arnault Carrière, marchand de Toulouse. (*Item ibid.*, *ad annum*, fol. 119.) Antoinette-Marie de la Mazerie veuve de Jean Durand, chaussatier de Toulouse, & Pierre Durand son fils, reconnaissent devoir, le 2 mai 1611, à R. Goudelin, 100 liv. (*Item*, *ibid.*, reg. d'Antoine Bouzeran, *ad annum*, fol 285v°-286r°.) Le 22 octobre 1611, Gratian Lafont, de Ramonville, doit 40 liv. à Goudelin. (*Item*, *ibid.*, reg. de M. Rulhière, *ad annum*, fol. 344), &c., &c.

4. Montaude & Soubiron n'ayant pas été exacts à rembourser 24 liv. à R. Goudelin, celui-ci les poursuit devant la Cour présidiale de Toulouse. Pour éviter la continuation du procès, les débiteurs donnent au créancier « une mézaillade & demie de terre » qu'ils possèdent à Saint-Agne. (Arch. des Not., reg. de P. Marcilhac, 29 janvier 1612, fol. 43 v°.

caractère ; il ne sera pas transmis au fils aîné, que nous étudierons bientôt.

***

Germain de Lafaille, dans la *Lettre* biographique par lui adressée « *à un de ses amis de Paris* » au sujet de Pierre Goudelin, ne nous renseigne guère sur le père de notre poète. Il se contente de dire que Raymond était « un chirurgien très expérimenté en son art. » A cette première donnée par trop brève M. Noulet ajoute un détail intéressant. « Raymond, écrit-il, après avoir été conseiller de la communauté des compagnons chirurgiens-barbiers, fut plusieurs fois élu Baile des maîtres chirurgiens. » Le détail est parfaitement exact. Nous lisons, en effet, dans un des registres du notaire Pierre Marcilhac, à la date du 3 juillet 1606, une sommation de R. Goudelin, baile des chirurgiens, à Michel Delassus son confrère. La voici en entier ; elle est bonne à retenir au point de vue particulier qui nous occupe & comme document utilisable dans la *future* histoire des corporations toulousaines que la Révolution a détruites : « C'est présenté sire Ramond Goudollin m[aist]re scirurgien de Tholose & baille la p[résen]te année dud. estat, lequel tant pour soy que pour les autres bailles ses compaignons dressant ses parolles à sire Michel Delassus aussy m^e^ scirurgien dud. Tholose, y présent, l'a requis luy déclairer s'il n'est véritable que lorsqu'il commenssa à tenir boutique dud. estat, estant plassé par les M^rs^ au faubourg St-Ciprien de la p[résen]te ville, sy pendant le temps qu'il avoit permission d'y tenir boutique il eust jamais aulcune voix délibérative aulx assemblées que les M^rs^ dud. estat fezoient, ny en aulcune examination de maistrize, requérant responce... Led. Delassus a respondeu estre véritable que pendant le temps qu'il eust permission de M^rs^ dud. estat de tenir boutique au faubourg dud. Sainct-Ciprien, au préalable ayant souffert son examen par les quatre bailles qui estoient lors, il ne donna jamais voix délibérative en aulcunes assemblées d'examens de maistrize, délibérations, ny aultres affères dud. estat, bien lui estoit permis d'y acister aulx fins de se affasonner & aprandre, & en tel cas tant seullement il y estoit appelé par les bailles,

suivant la coustume, & depuis qu'il tient boutique dans la ville, suyvant que luy fust permis par tous lesd. maistres, il a toujours jouy des mesmes privilèges, authorités & prérogatives que toutz les aultres M^es^, receus à sa condition, ont jouy, comme font encore... De quoy led. Godollin a requis acte pour servir & valoir en temps & lieu[1]. »

*
* *

Maître Goudelin, très aisé, estimé de ses collègues, investi par eux de charges assurément honorables, logeait dans une habitation « respondant du cousté de la rue de la Trinité » lorsqu'il fit dresser son testament le 11 février 1626[2].

Dans cette pièce, Raymond désigne d'abord, comme l'avait fait en 1560 son père Bernard, pour le lieu de la sépulture, « l'esglise Nostre-Dame des Carmes, au tombeau où sont encepvelys ses prédécesseurs. » Il abandonne à sa femme, Marguerite Récolle, & à ses enfants, le soin *de ses honneurs funèbres & ses prières*, se contentant d'ordonner « qu'il y soict despandu au moingz la somme de quatre cens livres. » Il laisse, déclare-t-il, outre ses droits, créances, terres & immeubles, un peu plus de 6,300 livres en or, argent ou autre monnaie, somme gardée en sa demeure & répartie en deux coffres. Enfin, il fournit, relativement au partage de ses biens, des indications curieuses que nous utiliserons dans la biographie de Pierre le poète.

Raymond Goudelin mourut entre le 11 février 1626, jour où il dicta son testament, & le 4 mars, & fut enseveli, selon son désir, dans le cloître des Carmes, chapelle Notre-Dame d'Espérance. — Son fils aîné, Pierre, était alors âgé de quarante-six ans.

1. Arch. des Notaires : reg. de P. Marcilhac, *ad annum*, fol. 369.

2. *Ibid.*, reg. de Sabatier, *ad annum*, fol. 68-70. Les renseignements consignés en ce paragraphe sont extraits de cet acte.

CHAPITRE II. — Les Ancêtres maternels de P. Goudelin

§ Ier. — *Raymond Landes & Antoine Landes, aïeul & arrière-grand-père maternels de Pierre Goudelin.*

Par sa mère aussi bien que par son père, Pierre Goudelin descend d'une famille de laboureurs.

Dès les premières années du seizième siècle Raymond Landes & sa femme quittaient leurs terres situées dans le consulat de Brassac[1], au diocèse de Castres[2], pour s'établir à Toulouse. Nous leur connaissons sept enfants : cinq garçons & deux filles. Aucun trait biographique relatif à Arnauld Landes, un des fils de Raymond, & à ses deux sœurs Guillalme & Marguerite ne nous a été révélé par les registres des notaires. Nous en savons un peu plus long sur le compte des deux Jean Landes ainsi que sur celui de Raymond & d'Antoine, arrière-grands-oncles maternels de Pierre Goudelin.

Jean Landes *primus* fut religieux Jacobin du couvent de Toulouse.

Jean Landes *secundus* devint maître cordonnier. Le 25 avril 1531, celui-ci épousait Guillalme-Baptiste de Palo[3].

1. Aujourd'hui chef-lieu de canton, dans le département du Tarn.

2. Antérieurement à 1531, on voyait parmi les prébendés de l'église collégiale Saint-Pierre-de-Burlas, diocèse de Castres, maître Jehan Landes qui peut-être avait quelque lien de parenté avec Raymond. L'existence & la situation de ce personnage nous sont indiquées par un acte notarié : « Discretus vir Magister Johannes Landes prebendatus in collegiatâ ecclesiâ Sancti Petri de Burlatio, diocesis Castrensis, [instituit procuratorem, ad resignandum] prebendam, *de Majoribus* nuncupatam, in favorem Johannis Bonneti, presbiteri & Viccarii Viccarie perpetue Sancti Stephani de Villanova, prope Magalonam, diocesis Magalonensis. » Archives des Notaires, reg. de Pierre Boneti, not. *ad annum*, fol. 160-161.

3. Guillalme était issue du mariage de Jean-Baptiste de Palo, maquignon — *gorraterius* — de Toulouse, & de Berthomière Astrugue. Elle eut deux frères : Pierre-Baptiste & Etienne-Baptiste, apothicaires. — Voy. à ce sujet, Archives des notaires « *Registrum seu Prothocollus Ins-*

Parmi les témoins du mariage célébré en notre ville selon le cérémonial alors en vigueur : *annulo & osculo intervenientibus* [1], on remarque : « Religiosus vir frater Johannes Roselli, Ordinis Predicatorum conventûs Tholose [2]. » La famille Landes paraît avoir entretenu constamment d'excellents rapports avec les Dominicains de Toulouse.

Jean, le religieux, forma sans doute par son entrée dans l'ordre le premier nœud de ces bonnes relations. Nous verrons tout à l'heure que divers membres de la famille Landes furent ensevelis dans la salle capitulaire, encore aujourd'hui conservée, des Frères Prêcheurs.

Nous savons de Raymond Landes, frère des précédents, qu'il était marié à Serene Péchaude, de laquelle il n'eut point d'enfants. Raymond, maître chaussatier [3] de Toulouse, parvint à une aisance relative si l'on en juge par les biens qu'énumère son testament dressé le 1er janvier 1543 [1544].

Cette pièce nous apprend qu'il possédait une maison située au coin des rues « de la Véronicque » & « de la Pierre » [4]. Il

trumentorum mei Iohannis de Manso, notarii publici : Quictantia honeste mulieris Astrugue Berthomère, relicte ac heredis providi viri Iohannis-Baptiste de Palo, condam gorraterii Tholose. » — Voy. aussi, quelques feuillets après l'acte ci-dessus : « Alia quictantia, &c. » Les registres du notaire de Manso n'étant pas foliotés, les vérifications y sont assez difficiles.

1. *Ibid.* Reg. de J. de Manso, 1531 : « *Matrimonium Magistri Iohannis Landas Sabaterii Tholose, filii Ramundi Landas laboratoris civitatis Castrensis, ex unâ parte ; & honeste filie Guillelme-Baptiste de Palo, &c... ex alia.* »

2. *Item, ibid.*

3. Marchand de *chausses*.

4. La rue de la Véronique, qui tirait sa dénomination d'une hôtellerie ayant *la Véronique* pour enseigne, est aujourd'hui appelée rue des Tourneurs, partie comprise entre l'un des côtés de la place Esquirol & la rue Peyras. Quant à la rue de la Pierre (*alias* rue Saint-Géraud, à cause de la chapelle qui s'y trouvait, dédiée à ce saint), elle forme depuis la démolition du marché couvert dit *de la Pierre*, une aile de la place Esquirol. L'immeuble de Raymond Landes était donc à l'un des coins du moulon que bornaient les rues de la Pierre & de la Véronique. Par une coïncidence singulière, une partie de cette même maison, propriété de Raymond Landes, avait jadis appartenu à Bernard

possédait, en outre, un immeuble avec jardin dans le voisinage de la Porte-Montoulieu, un terrain à Lambéjac, dans le quartier appelé *des Bugans*, & une maison avec jardin & vigne dans la juridiction de Gaure [1].

Une affection spéciale unissait Raymond à son frère Jean, le dominicain. A sa mort, il lui laissa une sorte d'usufruit illimité de tous ses biens, imposant à son héritier l'obligation de prélever sur la succession tout ce qui serait à la convenance de ce religieux & de le lui céder. Il déclara que Jean aurait le droit de séjourner à son gré « en ses bordes, maisons, possessions & aultres biens. » Que si l'héritier mettait obstacle à l'exécution de cette volonté, toutes les propriétés de Raymond devaient faire retour au monastère des Jacobins de notre ville. C'était d'ailleurs par les soins de ces mêmes religieux que Raymond souhaitait d'être enseveli « en le sépulcre de ses père & mère dans le chapitre du couvent des Fraires Prescheurs de Tholose. » Les Jacobins restaient également chargés de célébrer après le décès de Raymond, chaque jour pendant un an, une messe de *Requiem* pour le repos de son âme, & un pareil office, à perpétuité, le mercredi de chaque semaine, avec absoute à chanter sur sa tombe. Si l'on trouve jamais le registre de la « Vénérable confrairie du Montement (Assomption) de Nostre-Dame de l'esglise de Sainct-Estienne » on y remarquera le nom de Raymond Landes [2]. Comme Bernard Goudelin, Raymond Landes fut un dévot personnage; n'en doutons pas.

Antoine Landes, frère des deux Jean & de Raymond dont nous venons de parler, eut trois fils : Jean, Raymond, & autre Jean Landes qui fut grand-père maternel de Pierre Goudelin.

Goudelin qui la vendit en 1557. (Voy. Arch. des Not., reg. de Bolaroti, *ad annum*.) Nous verrons plus tard la famille Goudelin rentrer de nouveau en possession de cet immeuble.

1. Il s'agit probablement du village appelé Gauré, aujourd'hui compris dans le canton de Verfeil (Haute-Garonne).

2. Arch. des Notaires, reg. de Pierre Astorgi, not., 1543, fol. 364-373 : « *S'ensuyct le testement de saige homme sire Ramond Landes, marchant chaussatier de Tholose, natif du lieu de Bressac, diocèse de Castres.* »

§ 2. — *Jean Landes & Jeanne Gellone, grand-père & grand'-mère maternels de Pierre Goudelin.*

Ce Jean, maître chaussatier, prit pour femme, le 9 novembre 1558, Jeanne Gellone, née du mariage de Philippe Gello, marchand de Toulouse, & d'Esclarmonde Loupsans. Une dot de 300 livres, représentant environ la quatorzième partie des biens laissés par son père, fut constituée à Jeanne le jour des fiançailles. Sa mère lui fit cadeau, en cette circonstance, *d'ung liret perles insignes*, évalué six écus soleil [1]. C'est Jean Landes & Jeanne Gellone qui donnèrent naissance à la mère de Pierre Goudelin, nommée Anne... Trente-quatre ans après son mariage, nous retrouvons « Madonne Jacme Galonne » veuve de Jean, le chaussatier. Le 1er septembre 1592 elle reconnaît officiellement tenir du vénérable chapitre de N.-D. la Daurade la maison qu'elle possède à la rue Lanternière. L'immeuble lui avait été autrefois cédé moyennant 181 écus soleil. Or, comme le chapitre restait toujours seigneur direct, il faisait déclarer, en 1592, à « Madonne Gellone » qu'elle devait payer annuellement, au monastère, « quatre carolus » le jour où l'on célébrait la fête de l'apôtre saint Thomas [2].

Anne Landes, fille de Jean & de Gellone, grand'mère de notre poète, eut pour frères Pierre, mort sans enfants, & Jean Landes, praticien au Palais. Arrêtons-nous un instant à examiner les dernières dispositions de cet homme de loi demeuré célibataire. Elles témoignent de certains désaccords qui divisèrent les membres de la famille Landes.

* * *

Sous l'impression de quelque mécontentement à lui causé par Pierre son frère & par Raymond son oncle, notre praticien

1. Arch. des Not., reg. de A. Celerii, not., 1547-1588, fol. 257-258.
2. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade. — Reg. 93, fol. 196.

se rendit le 24 mars 1597 chez un notaire & décida du partage de ses biens.

Il choisit pour héritier universel le troisième garçon d'Anne Landes, Jean-Jacques Goudelin, dont il sera bientôt parlé, & qui était à la fois « son nepveu & filheul. » Et admirez quelles précautions prend cet homme avisé pour assurer à son cher neveu la possession de l'entière hérédité & pour ôter toute possibilité de réclamation & de chicane à son oncle & à son frère! Si des parents viennent « prétendre ou quereller rien de ses biens : cinq sols à chascung, moïennant ce, les faict & institue ses héritiers particuliers de ses biens, & que ne puissent aultre chose demander! »

Jean exclut son frère de la succession « à cause de plusieurs indignités & ingratitudes que ledit Pierre son frère avait commises contre luy. » Cependant il daigne lui léguer dix sols pour « qu'il demeure content. » L'oncle Raymond Landes est semblablement traité « à cause aussi de plusieurs indignités » dont il s'est rendu coupable à l'endroit dudit testateur.

Ces dispositions temporelles étant prises, Jean Landes eut garde d'oublier les intérêts de son âme. Il offrit 200 écus à chacune des compagnies pieuses auxquelles il était affilié. C'étaient les confréries du Nom-de-Jésus & de Saint-Sébastien à la Daurade[1], du Chapelet aux Jacobins, & de la Trinité aux Carmes. Pendant les six années qui suivraient son décès, ses héritiers devaient procurer la célébration de « six cens quatre messes basses les premiers jours de vendredy après les festes de Pasques, Pentecoste, Toussainctz & la Noël. » Enfin, le religieux testateur déclarait vouloir « estre ensepvelly en l'esglize des Frères Prescheurs dicts de Jacopins de Tholose & dans la chapelle du chappitre estant aux cloistres de ladite esglise, où sont ensepvelis ses père, frère & aultres parens[2]. »

1. En 1597, Jean Landes était logé rue Lanternière, dans le capitoulat du Pont-Vieux. « Sa bien aymée mère Madone Jeanne Galonne » à laquelle Jean accordait « l'usuffruict de tous & chascuns ses biens », avait, nous l'avons dit, son domicile en cette même rue Lanternière en 1592.

2. Arch. des Not., reg. de B. Canac, *ad annum*, fol. 189 v° et suiv.

*
* *

§ 3. — *Anne Landes, mère de Pierre Goudelin.*

Nous connaissons fort vaguement la biographie d'Anne Landes, mère de notre poète. Aux renseignements très succincts déjà indiqués, à son sujet, dans le paragraphe précédent, les actes notariés relatifs à Raymond le chirurgien & à ses enfants n'ajoutent pas de nouveaux détails. Elle fut, nous l'avons dit, la seconde femme de Raymond & eut trois fils : Pierre le poète, Pierre le bénédictin de Notre-Dame la Daurade & Antoine. On peut croire que Anne se maria avec Raymond vers 1576-77, puisque son fils aîné naquit en 1578. Et comme Jean-Jacques Goudelin, issu du mariage de Raymond avec Marguerite Recolle, sa troisième femme, atteignit ses vingt-cinq ans[1] le 13 mai 1629, il est certain que le père de notre poète avait contracté cette dernière union vers 1603. Ce serait donc aux premières années du dix-septième siècle qu'il faudrait fixer la date du décès d'Anne Landes. A ce compte, Pierre Goudelin aurait été privé de sa mère étant âgé de vingt-deux ou vingt-trois ans.

1. *Ibid.*, reg. d'Antoine Bessier, not., acte du 19 juin 1629, fol. 88 v°.

CHAPITRE III. — PIERRE GOUDELIN, SES FRÈRES, SES AMIS.

§ 1er. — *Naissance de P. Goudelin. — Quartier & rue dans lesquels il est né. — Son baptême. — Orthographe de son nom. — Ses études. — Le prétendu chanoine Goudouly.*

Pierre Goudelin, fils aîné de Raymond Goudelin, maître chirurgien de Toulouse, & d'Anne Landes, dont nous avons élucidé les origines dans les deux chapitres précédents, est né à Toulouse le 11 ou le 12 juillet 1580. Son père habitait, à cette époque, dans le capitoulat du Pont-Vieux, « la maison de feu Salvat Castaing, maître chirurgien [1]. » Il occupait, à titre de simple location, cet immeuble qu'il devait posséder, dès 1583, en qualité de propriétaire [2]. Les fructueuses recherches de M. le Dr Noulet ont permis de corriger à ce sujet une erreur accréditée par le P. H. Sermet & donné des certitudes.

« J'ai appris *par tradition*, assurait en 1790 le P. Sermet, qu'il [Goudelin] était né dans une maison de la rue Pargaminières, contiguë au coin de la rue Notre-Dame-du-Sac », actuellement rue de l'Hôpital-Militaire [3]. Les indications de *la tradition* sont, sur ce point, comme en une foule d'autres cas, complètement erronées. C'était, écrit M. Noulet, « sur le carrefour d'Assézat, qui avait son puits, & en face de celui-ci, que la

1. « Capitoulat du Pont-Vieux, taille, 1578-79 : Me Ramond Goudouly, chirurgien, locataire en la dite maison, six livres. » Archives de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse. — Voy. *La maison où naquit Pierre Goudelin*, par le Dr J.-B. Noulet, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 1886, t. VIII, pp. 458-461.

2. « Ramon Godelyn, me cirurgien, tient lad. maison par achapt des héritiers dudit feu Salvat Castaing. » Acte du 20 septembre 1583. — Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse.

Il faut ajouter cette acquisition d'immeuble à celles que nous avons précédemment indiquées d'après les seules Archives des notaires.

3. Voy. *Notice sur Goudouli*, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de Toulouse*, 1790, t. IV, p. 226.

maison de Castaing, devenue celle de R. Goudelin, avait une façade ; puis, faisant angle avec la rue de la Treille, elle s'ouvrait encore sur celle-ci [1]. » Et quelques lignes plus bas, M. Noulet décrit en ces termes l'orientation & les modifications successives de la rue de Treille : « Cette rue, grande artère, faisant communiquer la ville avec le faubourg Saint-Cyprien, en aboutissant d'abord à l'entrée du Pont-Vieux, était fort étroite. Mise en communication directe avec le grand pont actuel & élargie, elle prit le nom de rue du Pont qu'elle a conservé jusqu'à la récente ouverture de la rue de Metz dont elle constitue l'entrée. » C'est donc dans une maison prenant jour sur le carrefour d'Assézat & dans la rue de la Treille qu'est né le futur poète toulousain. Il ne demeure plus aucun vestige de cette habitation. La largeur donnée à la rue de Metz « ayant été obtenue surtout aux dépens de la ligne de maisons que terminait celle où naquit Goudelin, touchant à la place d'Assézat, *il n'a dû rester qu'une portion fort réduite du sol de cette habitation*, qu'ont occupé de nouvelles & belles constructions [2]. »

Selon l'usage alors universellement suivi, l'enfant fut porté le lendemain ou le surlendemain de sa naissance, à la Daurade, son église paroissiale, afin de recevoir le baptême : c'était le 13 juillet 1580. M. Noulet a publié le très sommaire procès-verbal de cette cérémonie : « *Ledit jour* [*fut baptisé*] *Pierre Goudouly, fils de maistre Ramon, parrain Francès la Salvetat, marraine Jehanne de Peirete* [3]. »

Ce François la Salvetat, dont il est ici question, était un des héritiers de Salvat Castaing. Quant à la marraine, le lecteur a déjà reconnu, dans celle qui en remplit les fonctions, la femme de Bernard Goudelin, la grand'mère du nouveau-né.

Ne poussons pas plus avant dans le récit des faits biographiques relatifs à Pierre Goudelin sans élucider la difficulté — à la vérité plus apparente que réelle — soulevée par l'orthographe si variée & vraiment trop fantaisiste de son nom

1. Voy. *La maison où naquit Pierre Goudelin.*
2. Voy. *La maison où naquit*, &c., *loc. cit.*
3. Voy. *Registres paroissiaux de l'église Notre-Dame la Daurade*, déposés aux bureaux de l'état civil de Toulouse, fol. 74 r°.

patronymique. M. Noulet en a fait presque une grave question. — « Il y a peu de noms patronymiques, observait-il, qui aient été orthographiés d'une façon *aussi fautive* que celui des Goudelin. » La « variante Goudouli, devenue populaire, qui s'est maintenue jusqu'à nous », lui déplaisait. Il optait pour « Goudeli » selon le patois de Toulouse, pour « Goudelin », selon la prononciation française[1]. A quoi un spirituel critique, d'ailleurs sympathique à notre historien, répondait, non sans une pointe de fine ironie : M. Noulet « a publié dans le temps une dissertation spéciale[2] pour défendre la vraie orthographe de son nom [du nom de Goudelin] contre les leçons apocryphes Godelin, Godolin & même Goudouli. — *Eppure,* nous dirons encore Goudouli[3] ! » Voici, dirait-on, du parti pris contre les conclusions de la « dissertation spéciale ! » Eh bien, cette boutade contient beaucoup de sens; car, en fait, les fantaisies orthographiques ne sont ici nullement fautives & surtout ne sont-elles pas imputables à nos contemporains. De Pierre Goudelin le laboureur à Pierre le poète, en passant par Bernard et Raymond, on a indifféremment écrit *Godolin*, *Godelin*, *Godelyn*, *Goudolin*, *Goudelin*, *Goudoly*, *Goudelly*, *Goudouly*. Deux & même trois de ces appellations diverses sont employées dans la rédaction d'un même acte légal sans que personne y trouve à redire. C'est d'abord Raymond chirurgien, & ensuite Pierre son fils aîné qui se mirent à signer invariablement *Goudelin*. Les frères du poète adoptèrent cette orthographe, tandis que leurs notaires, leurs procureurs, leurs correspondants, leurs chargés d'affaires, & même leurs amis s'obstinaient à écrire ce nom comme il leur plaisait. Personne n'ignore qu'il en allait de la sorte en une multitude de cas. Rangeons-nous donc à la forme « Goudelin » que M. Noulet a fait à bon droit accepter, sans pour cela trouver *fautive* telle autre forme qui a véritablement subsisté & qui

1. Voy. *Notice biographique sur Pierre Goudelin,* par J.-B. Noulet, en tête des *Œuvres de Pierre Goudelin*, édit. Privat, 1887, p. XVI.

2. *De la légitimité du nom de Goudelin*, 1843, in-8.

3. Voy. *Revue de Gascogne*, 1860, t. I, p. 356. — Compte rendu par M. Léonce Couture de l'*Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi de la France aux seizième et dix-septième siècles*, par le Dr J.-B. Noulet.

aurait pu également persévérer. Et pourquoi ne ferions-nous pas observer aussi que c'est à propos de ce nom *ondoyant & divers* de Goudelin que M. Noulet a indiqué une hypothèse qui paraîtra aujourd'hui un peu singulière? « Je crois devoir faire remarquer, dit-il, qu'une commune du département des Côtes-du-Nord porte ce même nom. Les Goudelin de Toulouse étaient-ils Bretons d'origine[1]? »

Nous savons désormais, à n'en pas douter, que les Goudelin de Toulouse venaient originairement de Gondrin & de Roques, & que notre Pierre se rattachait, par ses ancêtres, au terroir de Gascogne & au pays Castrais.

C'est grâce à Germain de Lafaille que nous connaissons le collège dans lequel le jeune Goudelin fit ses études. L'annaliste de la ville de Toulouse nous apprend que Pierre « étudia les Lettres humaines au Collège des Pères Jésuites [ancien hôtel Bernuy], & s'y rendit fort sçavant[2]. » Il est, en effet, de toute évidence que P. Goudelin reçut, dès ses jeunes ans, une éducation littéraire des mieux soignées qu'il entretint d'ailleurs & enrichit par des lectures étendues. Si, conformément à l'invitation de Lafaille, on parcourt les *Œuvres* de Goudelin « où il mêle souvent l'ancienne Fable », en particulier « le petit Commentaire qu'il composa luy-même sur ses poésies[3] », on est vite persuadé que les poètes latins lui étaient surtout familiers. Les citations ou les imitations classiques viennent spontanément sous sa plume & se mêlent à ses propres compositions. Il vit dans le commerce de Virgile, Ovide, Horace, Martial, Properce, Tibulle, Catulle. Leurs écrits sont ses livres de chevet; ces auteurs, comme des bourgeois de son voisinage; les chefs de cette pléiade littéraire, auxquels il ne manque pas de joindre Pétrarque & Ronsard, sont pour lui « *miéjo doutzeno de brabos gens*[4]. »

1. Voy. *Notice biographique*, &c., *loc. cit.*

2. Voy. *Lettre de M.*** à un de ses amis de Paris*, commentée & complétée par M. Noulet, dans les *Œuvres de Pierre Goudelin;* édit Privat, p. XVII.

3. Voy. les explications de P. Goudelin relatives à la première partie de ses travaux : *Countro tu, libret, & per tu,* à la suite de la *Prumièro floureto del Ramelet moundi.*

4. *Une demi douzaine de braves gens.* — Voy. *Œuvres,* loc. cit., p. 74.

Mais ne pensons pas que Goudelin s'en soit tenu à ces seuls poètes. Il a lu la prose de Rabelais & s'en souvient. A son exemple, il expliquera *la debiso trufandièro de Roumo*[1], les fameuses initiales S. P. Q. R. d'une irrévérencieuse façon : *si peu que rien*[2] !... Avec cela des réminiscences bibliques : citation des Psaumes[3] & d'Esdras[4], de l'Evangile[5] & de saint Paul[6]. L'ancien élève des Jésuites fournit même, à l'occasion, l'interprétation mystique d'un texte sacré : *Le fagot que le petit Isaac pourtèc es figuro de la Crouts de Nostre-Seigne*[7]. Enfin, les réminiscences scientifiques ne font pas défaut. Goudelin eut pu sans doute les étaler ; par bonheur, il n'eut pas le mauvais goût d'être pédant. S'il nous sert quelques phrases latines, c'est tout juste assez pour nous laisser penser qu'il a lu la *Theologia naturalis* de Raymond de Sebonde[8], & qu'il a pris dans le *de Historia stirpium*, du médecin Léonard Fuchsius[9], plutôt des indications mythologiques que les recettes ou les découvertes de celui qu'il nomme, sans autre cérémonie : *un brabe medeci!*

Les aïeux de Pierre Goudelin étaient laboureurs, leurs fils devinrent chirurgiens ; de son aîné Pierre, maître Raymond eut la pensée de faire un avocat. Au sortir du collège, notre étudiant, moins enclin à la chicane qu'au culte des Muses, « se jetta » donc, nous apprend Lafaille, « dans l'étude de la

1. *La devise moqueuse de Rome.*

2. *Œuvres : Countro tu, libret*, &c., p. 77.

3. *Ibid.*, p. 51. — Ps. XXIII, v. 3 & 4 : *Quis ascendet in montem Domini?* &c.

4. *Ibid.*, p. 91. — Esdras, lib. IV : *Huic mandasti diligere viam tuam*, &c.

5. *Ibid.*, p. 91. — Saint Luc, cap. II, v. 16 : *Invenerunt Mariam & Joseph*, &c, &c.

6. *Ibid.*, p. 91. — Saint Paul, *Epist. ad Rom.*, cap. V, v. 12 : *Per unum hominem*, &c.

7. *Le fagot que le petit Isaac porta est le symbole de la croix de Notre-Seigneur. Ibid.*, p. 80.

8. *Ibid.*, p. 86. *Quia homo cum omnibus quæ in mundo sunt participium habet*, &c.

9. Léonard Fuchs, en latin *Fuchsius*, médecin & botaniste bavarois. Il a composé un ouvrage intitulé : *De Historia stirpium commentarii* (XVI^e s.).

jurisprudence, qui en ce tems là étoit florissante dans Toulouse; mais il s'en retira bientôt. Il en prit pourtant la licence, & se fit recevoir avocat au Parlement, quoi qu'il n'en fit jamais la profession[1]. » Ce dégoût pour des fonctions si peu en rapport avec son caractère n'a rien de surprenant de la part du poète. Toutefois, si Pierre Goudelin n'a point plaidé, il n'a cependant pas négligé de prendre dans les actes officiels ses titres & qualités. A quarante-sept ans, devenu doyen des avocats attachés au Parlement de Toulouse, il était qualifié « plus vieux doyen & advocat en la Cour[2]. »

A quelles occupations Goudelin appliqua-t-il exactement les années de sa jeunesse après qu'il eut obtenu ses grades de « bachelier ez-droictz » & de licencié? Nous le verrons tantôt... Il nous importe auparavant de présenter ses frères à nos lecteurs. Mais soyons convaincus déjà que notre poète, plus assidu à préparer son *Ramelet moundi* qu'à chanter matines, a été dépeint bien gratuitement par Palissot sous les traits de chanoine d'un chapitre imaginaire. Nous ignorons quelle a pu être la cause d'une telle méprise. Elle eût bien amusé Goudelin. A titre de curiosité biographique & comme spécimen d'amusante bévue, transcrivons ici le texte de Palissot : « Les Noëls bourguignons de La Monnoye, dit-il, sont aussi estimés à Dijon que les poésies languedociennes *du chanoine Goudouly* le sont à Toulouse; mais les jargons irréguliers de nos provinces, quoiqu'ils puissent fournir quelques expressions énergiques ou naïves, ne sont pas faits pour se naturaliser avec notre langue, & nos poètes n'auront jamais à cet égard la liberté des Grecs, qui employaient à leur gré les différents dialectes de leur pays[3]. »

N'examinons pas ce qu'il faut penser des « jargons irréguliers de nos provinces » selon Palissot. C'est la distraction du biographe, non l'appréciation du critique littéraire que nous avons voulu signaler.

1. Voy. *Lettre de M.*** à un de ses amis*, &c. *Œuvres*, p. XVIII.

2. Arch. des Notaires, reg. de Henri Guizot, not. — Acte du 1er juin 1629; fol. 256 v°.

3. Voy. *Mémoires pour servir à l'histoire de notre littérature*, &c., par Palissot, 1803, t. II, p. 45. Crapelet, imp., Paris.

§ 2. — *Pierre Goudelin, religieux de la Daurade, Jean-Jacques & Antoine.*

A côté de notre poète grandissaient, dans la maison paternelle, ses trois frères. Le premier & le deuxième, Pierre & Jean-Jacques, étaient, comme lui, fils de Raymond & d'Anne Landes. Le dernier, Antoine, était l'enfant de Marguerite Recolle, troisième femme de Raymond Goudelin.

Pierre, le puîné, manifesta de bonne heure le désir d'entrer en religion chez les Bénédictins de la Daurade, à Toulouse. Afin de réaliser le projet de son fils, maître Raymond s'adressa au prieur commandataire, lui demandant d'accorder au jeune homme une place ou portion monacale devenue vacante par le décès de Dom Arnauld-Bernard Montellier. Messire Jehan Daffis, en ce moment évêque de Lombez & prieur de la Daurade, donna son consentement, & sa chancellerie expédia les Lettres de provision le 23 août 1605. Quelques jours après, Pierre, accompagné de son père, se présentait au prieur claustral & au chapitre. Voici, en entier, les termes de la requête & l'acte d'acceptation du futur bénédictin :

Réception de M^re^ Pierre Goudelli d'une place monachale à luy donnée par M^re^ Daffis, evesque de Lombez & Prieur de la Daurade, vacquante par le décès de dom Bernard Montellier.

L'an 1605 & le 3^me^ septembre, en Tholose, dans le dévot monastère N.-D. de la Daurade, &c... a compareu Raymond Goudelly, maistre chirurgien de Tholose, lequel dressant ses parolles à honnorables & religieuzes personnes dom Salamon Galien, prieur claustral, &c., &c... ausquelz auroict remonstré qu'il auroict pleu à Révérend Père en Dieu Messire Jehan Daffis, évesque de Lombez & prieur dudit monastère, donner & conférer à M^e^ Pierre Goudelly, illec présent, son fils légitime & naturel, une place & portion monacalle audit prieuré, comme apert de ses Lettres qui leur ont esté exibées, signées par led. sieur Daffis & Bachelier son secrestaire, en datte du 23^e^ aoust deu passé, scellées dud. s^r^ Prieur qu'il a illec ez mains en bonne & deue forme, priant & suppliant lesd. sieurs, le vouloir recepvoir en leur compai-

gnie & place comme vacante par le décès de dom Arnauld-Bernard Montellier, relligieux aud. monastère, offrant randre à Dieu & à leur compaignie tout le service que luy sera possible.

Lesquels Galien, prieur, &c... après avoir conféré ensemble & suivant la délibération sy-devant par eulx tenue pour ce subject, l'ont illec présentement reçeu en leur société & compaignie en la place & portion monacalle que led. Montellier possédoict aud. monastère, à la charge que led. Goudelly portera la robe cléricalle pour le temps & terme qu'il plerra aud. chappre & jusques à ce qu'on aye faict probation de sa personne, néantmoings sera tenu led. Goudelly, père, entretenir sond. filz des habitz, vestementz & linge que luy sera nécessaire jusques à ce qu'il soict institué en la dignité de prêtrize, & tenir le reng aud. monastère selon sa réception, & aultrement garder & observer les Loix & Coustumes dud. monastère : ce qu'il a promis fère, ayant très humblement remercié lesd. srs de l'honneur que leur a pleu luy fere...[1] »

*
* *

Du 23 septembre 1605 à l'année 1614 nous perdons la trace de dom Goudelin. Dans cet intervalle il reçut la prêtrise & fit ses vœux de profès. Il apparaît de nouveau, parmi les religieux ayant voix au chapitre, le 24 mai 1614, lors de la prise de possession du prieuré de la Daurade par Marc de Calvière, conseiller du Roi & avocat général au Parlement de Toulouse[2]. L'année suivante il est sommé avec les autres Bénédictins ses confrères, « comme seigneurs de la rivière de Garonne despuis les limittes du chasteau Narbonnois jusques au chasteau Saint-Michel, » de procéder à la bénédiction de la première pierre fondamentale du sixième pilier du Pont-Neuf alors en construction. Au nom du premier président du Parlement & des commissaires du Pont, c'est Crusel, capitoul de la Daurade, qui requiert les Bénédictins d'avoir à s'exécuter ainsi qu'ils l'ont fait précédemment pour les piliers déjà bâtis[3].

Nous retrouvons dom Pierre Goudelin le 27 mai 1615, à propos d'une curieuse cérémonie qui s'effectuait, en notre ville,

1. Arch. de la Haute-Garonne : fonds de la Daurade, reg. 93, fol. 321 vo. — Acte dressé par Pierre Daustric, notaire.

2. *Ibid.* — Reg. 48, fol. 79-80 : *Mise en possession de Mre de Calvière pour commendataire.*

3. *Ibid.* Reg. 48, fol. 108 vo 109 ro.

tous les ans : la bénédiction de la Garonne. Ce jour-là, « les Bailes pescheurs de Tholose » se réunissent « à la place du Salin où antiènement y avoit un Crucifix. » Ces Bailes sont au nombre de quatre représentant leurs collègues les pêcheurs du Bazacle, du Port-Garaud, de l'Ile de Thonis & de Sainct-Subra. Par acte authentique, ils promettent à Salomon Galien, prieur claustral de la Daurade, & au syndic des Bénédictins, « de rendre à bon port de salut, dans le monastère, dom Pierre Goudelin, religieux d'icelluy, qu'ils ont illec receu portant la petite croix d'argent pour la baigner [au milieu du lit du fleuve], suyvant l'ancienne coustume[1]. »

Les notes biographiques recueillies par nous au sujet de Jean-Jacques & d'Antoine Goudelin sont rares & maigres. Voici le résultat de nos investigations.

Jean-Jacques, ainsi que nous l'avons vu, fut l'héritier de son oncle & parrain Jean le praticien. Les biens lui revenant de ce chef, unis à sa portion de l'hérédité paternelle, partagée entre ses frères & lui en 1627, lui assurèrent une large aisance. Quand il intervient, dans un acte notarié, c'est sans qualificatif ni indication de profession particulière ; il paraît n'avoir exercé aucun métier.

Antoine Goudelin, né sur le territoire paroissial de la Daurade le 13 mai 1604, reçut le baptême en l'église de ce nom, des mains de M. de Cortet, vicaire[2]. Il est hors de doute que le fils de Marguerite Recolle ait été chirurgien à Toulouse. Ce titre lui est donné, au mois de mars 1627, lors de la division des biens paternels. En ce moment, Antoine ayant formé « le dessaing d'un voyage... pour se rendre plus capable [&] expérimenté en l'art de cirurgie *qu'il professe*, » reçoit de Jean-Jacques & de Pierre Goudelin, dépositaires de sa part d'hérédité, 222 livres, « pour subvenir aux frais de son voyage & l'empescher qu'il tombe en aucune nécessité[3]. » Cependant, il est non moins certain, d'après Sermet, qu'un des fils de

1. Archives de la Hte-Gne : fonds de la Daurade, reg, 93, fol. 36 vo.

2. Arch. des Notaires, reg. d'Antoine Bessier, not., acte du 19 juin 1629, fol. 88 vo.

3. *Ibid.*, acte du 1 mars 1627, fol. 97-101.

Raymond, nommé Antoine, se serait élevé à une situation sociale plus considérable que celle de simple chirurgien. Le P. Sermet s'exprime en ces termes : « L'autre [frère de Pierre Goudelin] étoit noble Antoine, écuyer, capitaine pour le roi en Boulonois[1]. » Peut-on concilier ces deux assertions qui ont l'air d'être contradictoires ?

Faut-il penser que notre chirurgien, après avoir exercé son art à Toulouse, abandonna le métier & prit celui des armes ?... Nous laissons à d'autres, plus heureux que nous, le plaisir d'ôter le point d'interrogation que nous plaçons ici. En tout cas, signalons la seule indication que nous ayons remarquée, pour l'éclaircissement de ce doute, aux Archives notariales.

Le 10 janvier 1670, « le sieur Anthoine Goudelin, capitaine d'une compagnie de cavalerie au régiment de Trassy » donne procuration générale à Guillaume Simon, batteur d'or de Toulouse. Ces lignes corroboreront les allégations de Sermet dès qu'il sera avéré que les unes & les autres visent le même personnage[2].

Les origines & certains détails de la biographie des frères de Goudelin étant tirés de l'ombre, revenons à Pierre le poète que nous avons laissé dans son grade de licencié. Cette marche nous est d'ailleurs prescrite par l'ordre chronologique des faits.

§ 3. — *Publication des « Stansos à l'hurouso mémorio d'Henric le Gran. » — Publication du « Ramelet moundi. » — Importance de cette première fleurette.*

Esprit très cultivé & même quelque peu docte, attentif à augmenter son premier trésor de connaissances littéraires, Pierre Goudelin, surtout dès qu'il fut délivré des études juridiques, s'adonna tout entier à la poésie. Son caractère, amoureux de cette vie facile dans laquelle la préoccupation de

1. Voy. *Mémoires de l'Acad. des Sciences*, &c., loc. cit.

2. Arch. des Not., reg. de Jacques-Paul Darnaud, not., *ad annum*, fol. 44.

l'avenir & la conduite des affaires tiendront si peu de place, se développa durant la période que nous allons examiner. Sous l'influence d'un tempérament indolent par nature, d'un génie poétique tenu de bonne heure en éveil & d'un père toujours présent, dont l'active sollicitude & le goût des choses pratiques s'étendaient aux besognes qui auraient pu solliciter son fils, Pierre contracta — sans espérance d'y pouvoir renoncer jamais, — les habitudes d'un vrai sans-souci. Célibataire impénitent, il resta jusqu'à la quarante-sixième année à côté de son père qui veillait sur lui & pourvoyait à tous ses besoins. Il n'eut que la peine de se laisser vivre. A vrai dire, la vie intellectuelle ne fut pas médiocre en lui. Elle ne tarda point à se traduire au dehors, non plus à la dérobée & sous le manteau — comme cela s'observe en tout modeste début, — mais d'une façon authentique & bientôt, même, grâce aux circonstances, assez éclatante.

C'est antérieurement à l'année 1607 que Goudelin vit publier son premier essai. Il avait adressé au Commingeois Bertrand Larade une odelette que ce poète en herbe fit imprimer dans sa *Muse Gasconne*. Peu après, en 1609, Pierre ayant pris part au concours des Jeux Floraux, obtint le « Souci [1] », récompense du « Chant royal » dans lequel il célébrait *les oyseaux de Tidoie* [2]. Ce morceau français est écrit selon le goût du temps. M. Noulet déclare qu'il y règne un « souffle vraiment poétique. » Le spécimen du français de Goudelin ne nous fait pas regretter qu'il ait négligé cette langue. *Elle était loin de lui être familière*, écrivait en 1887 M. Noulet, à propos du « Chant royal, » adoucissant lui-même son jugemeut de 1849 [3]. Heureusement Goudelin revint à la *lenguo moundino*. Voici comment.

L'horrible assassinat d'Henri IV, arrivé le 14 mai 1610, soulevait, dans tout le royaume, une filiale douleur. La nouvelle

1. Il avait gagné « l'Œillet » en 1608. Cette fleur était décernée à titre d'encouragement.

2. Voy. *Œuvres*, p. 355.

3. « Ce fut pourtant un chant royal écrit dans le détestable français de Toulouse qui mérita à Goudelin, alors étudiant en droit, le prix du « Souci » d'argent aux Jeux Floraux. » Voy. *Essai*, &c, p. 43.

de l'événement se répandit, le 19, dans Toulouse. P. Goudelin eut l'heureuse pensée de traduire, alors que l'émotion était encore toute vive, les regrets de ses concitoyens. Il fit imprimer ses célèbres *Stances* consacrées *à l'hurouso mémorio d'Henric le gran, inbincible rey de Franço & de Nabarro* [1]. Le morceau est bien connu & mérite de l'être. L'inévitable Nymphe classique est ici substituée aux Toulousains, mais du moins exprime-t-elle un attendrissement sincère. On sent qu'en vérité, & non seulement par pure métaphore, *les épines de la douleur forment une haie autour de son âme :*

De roumecs de doulou moun armo randurado [2]

Impossible de douter que l'opportune publication des *Stances* n'ait mis Goudelin en relief à Toulouse. Evidemment on pouvait espérer beaucoup d'un talent qui prenait son essor avec tant d'assurance. Goudelin ne tint pas longtemps dans l'attente ses admirateurs. Il ne prétendait pas, en effet, avoir rêvé & rimé pour les seules fleurettes ou les seuls rossignols du ramier du Château-Narbonnais, ni pour l'unique délectation de quelques puissants amis. Liant en une gerbe souriante & discrètement épanouie ses premiers essais il les publia, en 1615. Pierre Goudelin avait alors trente-cinq ans.

L'ouvrage peu considérable par le volume — une plaquette, dirions-nous aujourd'hui, — fut réédité [3] en 1617, suivi d'un inestimable commentaire de l'auteur. Les circonstances & les effets de cette publication intéressent au premier chef l'his-

1. Voy. *Œuvres*, p. 55.

2. A signaler dans les « Stances » *la pamparrugo d'or* du soleil. — Il y a du Ronsard dans le Goudelin de 1610, & même de plus tard. L'influence française devait se faire sentir chez le plus Toulousain des poètes, au moins par la reproduction de certaines métaphores. Notre auteur semble d'ailleurs avoir tenu à la pompeuse image que nous signalons. Dans *la troisième fleurète*, ne montrera-t-il pas *le soleil peignant sa chevelure dorée au sommet des collines* ? (*Œuvres*, p. 154.)

Pencheno soun pel d'or sul naut des tucoulets...

3. Nous suivons en ceci l'opinion de M. M. J.-C. Brunet (*Manuel du Libraire*), & Noulet (*Œuvres*, p. 42).

toire de l'idiôme toulousain au dix-septième siècle. Il importe de les préciser.

C'était l'époque où *la Muse en français parlait grec & latin*. A Toulouse cependant *la lenguo moundino* était toujours en honneur ; mais elle comptait des adversaires. Il faut reconnaître que les locutions spéciales à plusieurs idiômes locaux accrédités en notre ville, principalement par une foule d'étudiants & de « traficquans » limousins, périgourdins, fuxéens & autres, en avaient grandement altéré le caractère primitif. Dès 1578 Claude Odde de Triors, jeune gentilhomme dauphinois, élève en l'Université de Toulouse, constatait la décadence : « La pauvre [langue toulousaine] écrivait-il, est si trestant corrompue, qu'il n'est possible de plus, comme il appert par une infinité de mots presque... estant les susdits si barbares, goffes, difficilles, & comme estans sortis du plus parfond des entrailles gothiques [1]. » Et encore : « ne suffit-il pas qu'il [ce pauvre langage tolosain], soit assez corrompu, sans le corrompre d'avantage [2] ? »

Ces reproches n'étaient que trop justifiés. Dans la campagne toulousaine, de région à région, l'idiôme subissait des variations notables. Un examen même superficiel de certains contrats, dictés aux notaires de Toulouse par les villageois des environs, démontre surabondamment la confusion du langage populaire chez nous, aux seizième & dix-septième siècles. De là, redoublement de mépris de la part des partisans d'un français plus ou moins pédantesque, pour ce qui restait de l'ancienne langue des Troubadours.

Quelques bons esprits, dans la meilleure société toulousaine, tenaient ferme pourtant & se réjouissaient aux accents de cette langue restée, malgré ses altérations, chaude, colorée, pittoresque, inimitable en un grand nombre de ses expressions vives & imagées, vraies peintures ou plutôt représentations en relief de la pensée. Goudelin était du nombre des admira-

1. Voy. *Les Joyeuses recherches de la langue tolosaine*, curieux ouvrage publié par M. E. Connac (d'après une édition que M. le Dr Noulet avait préparée), dans la *Revue des Pyrénées*, t. IV, p. 113.

2. *Ibid.*, p. 115.

teurs du vieil idiôme. Il mit son talent au service de ce pauvre délaissé; il tenta une réhabilitation. La méthode fut habile & le plaidoyer très heureux.

La déclaration du projet de Goudelin est des plus nettes. Le poète veut rendre des points aux contempteurs du parler toulousain : *Restons quittes avec ceux qui donnent des chiquenaudes à la langue toulousaine*[1] ! Nourrisson de notre ville, il lui plaît de maintenir *son beau langage* : *Nouirigat de Toulouso, me play de manteni soun lengatgé bel*[2].

Goudelin examine ensuite ce que vaut le reproche adressé par quelques-uns à la langue toulousaine. Elle vit d'emprunt dit-on. Certains mots qu'elle emploie sont volés au latin & leur provenance n'est nullement dissimulée : *Cel, Terro, Mar*[3], &c., &c. A quoi notre avocat de répondre que c'est aussi le fait des langues française, italienne & espagnole, langues riches & parfaites cependant : *Qui à bon droit se vantent de toucher le plus haut échelon de la perfection*[4].

Et, en compensation, combien de mots expressifs nés en plein terroir toulousain : *ranguil, chiù-chiù, se requinca, chapouta, carrinca, à tustos & bustos*[5] &c. Voilà certes des mots que l'on n'a ni empruntés, ni volés ; ils vivent de leurs rentes, *biben de lours rendos*[6]... Doit-on s'étonner qu'il y ait des mots exotiques en train d'envahir l'idiôme local ? Pour éviter un tel inconvénient il faudrait ne point étudier les littératures étrangères dont on importe ensuite chez soi, par imitation même inconsciente, quelques locutions. Il faudrait surtout ne point frayer avec les voisins, car à la longue on adopte un peu leur

1. *Sion quitis* — ainsi annonce-t-il la revanche, — *dan les que dounon del nas à la lenguo moundino!*

2. *Œuvres*, Ed. Privat, p. 19.

3. *Ciel, Terre, Mer.* — *Œuvres*, p. 19.

4. *Que dignomen se banton de touca le pu naut escalou de la perfecciu.* — *Ibid.*, p. 20.

5. *Râle*, — *piaulement*, cri des jeunes oiseaux, — *se parer avec affectation*, — *remuer dans l'eau*, — *bruit strident produit par des gonds ou du fer rouillés*, — *en désordre.* — *Œuvres*, p. 20.

6. *Ibid.*, p. 20.

langage. *Les traits de ressemblance dans le langage viennent de l'étude ou des rapports des peuples entre eux* [1].

Il y a de la mesure & un exquis jugement en cette défense de *la lenguo moundino*. Mais le meilleur plaidoyer en faveur de l'usage de l'idiôme ici employé, c'était bien cette fois l'œuvre poétique elle-même. Ce fut un véritable tour de force. La langue toulousaine devenait, manifestement & d'un seul coup, un idiôme renouvelé, rajeuni, dont on n'avait pas soupçonné jusque-là toute la richesse & toute la grâce. L'instrument pliait & se prêtait à tout, assoupli par la main de l'artiste qui en tirait les notes les plus variées, les plus inattendues. L'œuvre de Goudelin excita un grand enthousiasme. Cette admiration était justifiée. La critique moderne qui apprécie à froid le *Ramelet moundi*, sait toujours distinguer ce qu'il y a de personnel & d'élevé dans cette œuvre & se rend compte de la difficulté vaincue.

Quelques grincheux accueillirent cependant le travail de Goudelin par des critiques auxquelles le poète répondit. Puis il augmenta successivement son recueil de trois autres fleurettes. Trois ans avant sa mort (1646) il publiait enfin *la Flouréto noubèlo del Ramelet moundi* [2]. Les éditions échelonnées entre 1617 & 1646 sont un témoignage du succès de l'œuvre de Pierre Goudelin. — Mais quand donc ce *Ramelet*, auquel on n'a point ménagé les éloges, deviendra-t-il, *à tous les points de vue*, le sujet d'une étude sérieuse, approfondie? Au seul point de vue littéraire il marque, nous l'avons dit, une heureuse tentative, parfaitement caractérisée par M. Bourciez [3] dans son travail

1. *Tal parentatge ben de l'estudi o de la frequentaciu de l'un poble dan l'autre.* — *Œuvres*, p. 20.

2. Cf. en tête des *Œuvres* la Bibliographie dressée par le Dr Noulet, pp. XLI à LVIII.

3. Voy. *Revue des Pyrénées*, t. VIII, année 1896, p. 255-288. — A l'intention de ceux qui ne pourraient pas recourir aisément au travail de M. Bourciez nous citerons avec un particulier plaisir ces lignes dans lesquelles l'auteur résume son jugement : « Il y a eu deux hommes dans Goudelin, & cette distinction est nécessaire pour bien le comprendre & le définir. Il y avait en lui un lettré délicat, bon humaniste, artiste raffiné, l'homme qui connaissait à fond Virgile, l'antiquité classique & les poètes italiens modernes ; qui les a imités quelquefois, mais aurait

intitulé : *le Réalisme & la Fantaisie dans Goudelin.* L'œuvre poétique & son auteur y sont analysés avec grande compétence. La cueillette des renseignements historiques épars dans *le Ramelet* reste à faire. Il y a là bien des notes à prendre & des traits de mœurs à observer.

Afin de rester dans les limites d'une stricte biographie nous devons nous interdire ici une semblable recherche. Nous aurons, du moins, recours à Goudelin pour éclairer l'histoire de sa propre vie. Son talent précoce lui avait concilié d'utiles & honorables amitiés. Sa première fleurette lui en gagna d'autres. De nobles personnages toulousains, des seigneurs puissants l'admirent en leur compagnie. Les poètes le comblèrent d'officielles louanges. N'omettons pas de marquer ces relations malheureusement entretenues sur un mode par trop lyrique. Surtout ne séparons pas Goudelin du milieu brillant dans lequel il entre de plein pied en 1617, & où il va faire si bonne figure.

§ 4. — *Les protecteurs & amis de Goudelin : Adrien de Monluc, Philippe de Caminade, J. de Bertier, F. de Rességuier, de Bertrand, &c. — Henry de Montmorency. — Boissière, Baron, d'Astros, B. Larade, &c.*

En tête des protecteurs illustres de notre poète se présente Adrien de Monluc. C'est au petit-fils de l'illustre maréchal Blaise de Monluc que Pierre Goudelin dédia, en 1617 & en 1621, la première & la seconde fleurette de son *Ramelet moundi.* Le poète aurait difficilement trouvé un plus noble patronage. Adrien, né du mariage de Fabien de Monluc avec Anne de Montesquiou, héritière de la baron-

pu les imiter davantage, tant il avait l'esprit meublé de leurs idées générales & de leurs imaginations brillantes : c'est là ce que l'éducation l'avait fait, & aussi l'époque où il a vécu. Puis à côté, subsistait le bon bourgeois de Toulouse, tenant de près au peuple par son origine, par ses goûts, par la simplicité familière de sa vie ; l'homme d'une nature un peu fruste, d'un verve presque populacière, aimant le gros sel & le gros rire, se complaisant au milieu des facéties goguenardes de Carmentran. Bref, deux hommes en un seul, & il en est résulté un poète exquis ; car, d'ordinaire, ces deux tendances ne se sont pas juxtaposées, elles se sont fondues & ont produit des œuvres à la fois pleines de verve & de distinction, offrant une unité parfaite. »

nie de ce nom, avait épousé Jeanne de Foix, fille unique d'Odet de Foix, comte de Carmaing, & de Jeanne d'Orbessan [1]. Ce seigneur, qui compta parmi les beaux esprits de la cour de Louis XIII, a composé en français quelques pièces de comédie [2]. Or, cela ne l'empêchait pas d'apprécier le charme spécial de la langue toulousaine dont les sonores périodes retentissaient en son comté de Carmaing & en ses baronnies de Saint-Félix, de Labastide & de Saint-Julia [3]. Comment Goudelin fut-il amené à dédier ses fleurettes à un si haut personnage? Que le succès récent des *Stances* eût suffi, au besoin, à créer des relations entre Adrien de Monluc, prince de Chabanais & gouverneur pour Sa Majesté au pays de Foix, & le fils d'un simple chirurgien de Toulouse, c'est une thèse soutenable. Nous estimons cependant que les rapports familiers & nullement courtisanesques [4] de Goudelin avec Adrien de Mon-

1. Cf. *Commentaires & lettres de B. de Monluc*, édit. de M. le baron de Ruble, t. V, p. 356.

2. Voy. à ce sujet *Un seigneur languedocien compositeur de pièces sous Louis XIII*, par M. Doublet, *Revue des Pyrénées*, t. VIII, pp. 457-469. — Dans cette étude, M. Doublet cite *les Jeux de l'inconnu* & *l'Infortune des filles de joie*, puis il analyse *la Comédie des Proverbes*. Il y a des grains de gros sel dans ce qui fut l'œuvre « la plus remarquée d'Adrien de Monluc. »

3. Voy. la liste des titres que Goudelin donne à Monluc en tête de l'épître dédicatoire du Ramelet : *A magnific, gran & de tout brabe seignou* Adrian de Mounluc, *prince de Chabanes, conte de Carmain, barou de Montesquieu, San-Felix, Labastido, San-Julia, & autres locs ; counseillé del Rey, en sous Counsels d'Estat & pribat ; capitani de cinquanto homes d'armos de sas ourdounanços ; goubernur & loctenent général per sa Majestat al pays de Fouïs, terros soubiranos Donnezan & Andorro.*

4. Ceci doit s'entendre non d'une manière absolue, mais relative, & par comparaison. Dans la dédicace du IIe livre de l'*Histoire du comté de Foix*, Olhagaray comble Monluc d'éloges. Le gouverneur est *un grand Phœbus esclairant l'univers, la perle des beaux & judicieux esprits ;* il surpasse *en doctrine & scavoir les plus scavans du siècle.* Les vers de Régnier à l'adresse de Monluc sont assez connus :

Comte de qui l'esprit pénètre l'univers, &c.

Cf. *Un seigneur languedocien*, &c., *loc. cit.*, p. 458. — Voy. encore au sujet du comte de Carmaing (*alias* de Cramail) la substantielle note de M. Philippe Tamizey de Larroque (*Revue de Gascogne*, t. XXX,

luc eurent une source antérieure restée jusqu'ici inexpliquée. En 1609, il est fait mention, dans un acte notarié, d'un Bernard Goudelin, « prieur de Montesquieu d'Anglois en Armagnac, agent des affaires de M. le comte de Carmaing [1]. Ce même personnage assiste comme témoin à une procuration donnée, l'année 1611, par le « seigneur de la principaulté de Chabanoys, baron de Montesquieu, Sainct-Félix, &c [2]. » Il intervient ensuite assiduement dans les négociations & contrats du prince, & déploie un grand zèle à défendre ses intérêts. Le prieur de Montesquieu n'est pas un agent quelconque pour Adrien de Monluc. Il a une certaine autorité & prend l'initiative ; il est un peu de la maison [3]. D'ailleurs il mérite confiance, il est un des plus actifs procureurs d'Adrien de Monluc en Gascogne & en Languedoc.

Le lecteur parcourra avec intérêt la lettre, longue & minutieuse, que B. Goudelin adressa en 1618 à Adrien de Monluc [4].

pp. 286-287.) « La biographie d'Adrien de Monluc, triplement intéressante au point de vue militaire, politique & littéraire, est encore à écrire. Feu Edouard Fournier n'a fait qu'effleurer ce sujet dans une notice que j'avais jadis eu l'intention de compléter. Malmené par le cardinal de Richelieu dans un mémoire spécial rédigé de la propre main de ce grand homme (23 octobre 1635 ; recueil Avenel, tome V, pp. 330-336), *Adrien de Monluc se relève au milieu des reconnaissants hommages que lui rendent Goudouli*, François de Maynard & plusieurs autres célèbres écrivains qu'il protégea & qu'il aima... » Suivent les témoignages de Mézeroy & de Scipion Dupleix sur le compte de Monluc.

Le protecteur de Goudelin a-t-il été malheureux en ménage autant que l'affirme Tallemant des Réaux ? La femme de Monluc fut-elle d'une humeur si constamment chagrine & sa mélancolie put-elle la tenir toujours au lit & lui lier la langue à perpétuité ?... Si cette bizarre *historiette* n'a pour caution que T. des Réaux elle ne doit être admise que sous bénéfice d'inventaire. (Cf. *Revue de Gascogne*, t. XXXVIII, p. 584 : Note *sur la femme du comte de Cramail*.)

1. Arch. des Notaires, reg. de Pre Laborie, not. — Acte du 27 juin 1609.

2. *Ibid.*, reg. de Bouzeran, not. (oct. & déc. 1611, fol. 669 & 837.)

3. Entre autre dépenses, Monluc paie, le 14 avril 1614, « ung chapeau pour Mre Goudoly. » Ce couvre-chef est « garny de couëfe piquée de tafetas de Genève & courdon de deuil », il coûte 7 liv. 10 sols. — Arch. de la Haute-Garonne, série E, liasse, 48.

4. Voy. *Pièces justificatives*, II & III. — A la date du 2 août 1617, un agent de Bordeaux nommé Coutures écrit à un collègue de B. Goude-

Cette pièce montre nettement l'esprit pratique du prieur de Montesquieu. Passant des négociations importantes & des procès embrouillés aux remarques d'apparence minime, il ne craint pas d'observer à son noble destinataire que celui-ci a choisi « de très mauvais domestiques » & qu'il a envoyé des laquais inutiles [1]. Ce trait de mœurs n'est pas indigne d'un Gascon. Quoique dépourvu de preuve rigoureusement péremptoire, nous croyons pouvoir rattacher l'agent de Monluc à la famille des Goudelin issue de l'Armagnac. Or, dans cette hypothèse, — & elle a pour soi de graves probabilités : la similitude des noms, la correspondance des dates, la situation topographique du prieuré possédé par B. Goudelin [2], les relations simultanées

lin, domicilié à Toulouse, & chargé lui aussi de mener à bonne fin les affaires de Monluc. Le nom du prieur de Montesquieu revient deux fois dans cette missive que l'on trouvera sous le n° I, à l'*Appendice*.

1. B. Goudelin vérifiait les comptes de Monluc en 1616, 1618, &c. On lit dans un document : « Rolle de la couchée des gentilz-hommes de Monseigneur le comte de Carmal, [Carmaing, Carmal, Cramail, désignent le même individu : Adrien de Monluc ; on dit aujourd'hui Caraman, Haute-Garonne], commensant le 7e avril 1616, que led. Goudoulin arresta les comptes des despences précédentes, jusques au 15e juillet 1616. » Le 20 juillet Goudelin signe & arrête le rôle.

En 1618, il approuve la note d'un fournisseur : « Est deub au susdict pourvoyeur pour & oultre le compte précédant, en ce qu'il a esté prins despuis par cestuy-cy, ainsy qu'a esté vériffié, la somme de soixante-neuf livres, sauf erreur. — Arresté à Tholose par moi procureur expressement fondé, ce XXe janvier 1618 : De Goudelin... » Voy. Arch. de la Haute-Garonne, série E, liasse 48.

Non seulement l'examen des comptes, chez Monluc, a incombé en divers temps au prieur de Montesquieu, mais, de plus, c'est Goudelin qui détenait en ses coffres les titres & papiers de la noble famille. Il conservait notamment (en était-il l'auteur ?) l'*Estat de la maison de Caramain*. Voy. *Pièces justif.*, n° II.

2. Un des amis de B. Goudelin le sollicitait, en 1618, d'accepter la cure d'Auriac (ancien archiprêtré de Carmaing, diocèse de Toulouse.) L'ami se montrait même pressant. — Voy. *Pièces justificatives*, n° IV. Il est certain qu'en 1622, B. Goudelin, prêtre, était recteur de Caujac (dioc. de Rieux.) Le 16 août de cette même année il chargeait un procureur du comte de Carmaing, Bernard de Lapeyrère, de la levée des fruits décimaux appartenant à cette rectorie. — Voy. Arch. des Not., reg. de Bouzeran, *ad annum*, fol. 386.

Le prieuré de Montesquieu d'Anglois resta dans la maison de Mon-

de deux personnes de ce nom avec Adrien de Monluc, — dans cette hypothèse, disons-nous, n'est-il pas permis de croire que c'est par le canal de son parent, le prieur de Montesquieu, que Pierre Goudelin eut un accès facile auprès du comte de Carmaing? Le prieur fut certainement trop aise de présenter à son illustre maître le naissant poète &, de son côté, le grand seigneur dut se laisser aller sans peine à couvrir ce talent de son patronage.

Le poète fut donc autorisé à planter un beau panache au milieu de son bouquet. Il étala, non sans fierté, le nom de Monluc, tout vibrant des prouesses de Blaise, le glorieux ancêtre, en tête du premier recueil : la marchandise valait, après tout, un tel pavillon.

Il faut savoir gré à Goudelin d'avoir gardé de la retenue dans le panégyrique de son bienfaiteur. Comme la plume doit être tentée, en pareille occurrence, de courir, d'entraîner l'auteur en d'emphatiques louanges! Goudelin est élogieux sans cesser d'être digne. Ah! sans doute, il n'évitera pas le parallèle de rigueur entre Pallas & un homme d'armes : *Vous & Pallas êtes une même chose*[1]; mais il a du flair & réserve aussi un compliment au lettré : *Las filhos de memorio bous cridon à lours douces exercicis*[2]; enfin, il a garde d'oublier Blaise, l'auréole désormais de la famille de Monluc. Il le rappelle par allusion sans le nommer expressément; mais le valeureux capitaine qui, après tant de charges mémorables, a dicté les *Commentaires*, n'accepterait-il pas ce crayon d'un *Monluc dans la mêlée : De qui les bélis cops, pourtats à bras birat al miey de las armados enemigos, encaro repoumpissen*[3]! Ce dernier

luc après la mort de B. Goudelin. Nous voyons, le 15 septembre 1695, « messire Fabien de Monluc, prieur du prieuré simple, séculier, exempt de résidence, Saint-Blaise de Montesquieu d'Anglois, dignité dans l'église métropolitaine d'Aux [*Auch*] », résigner ce bénéfice en faveur de Guillaume Rives, sous-diacre, prébendé du chapitre collégial Saint-Félix de Carmaing, sous réserve de 200 liv. de revenu annuel. — Voy. Arch. de la Haute-Garonne, II[e] reg. des *Insinuations* de l'Archevêché de Toulouse, fol. 121.

1. *Bous & Pallas èts uno métisso causo.* — *Œuvres*, p. IV.

2. *Les filles de Mémoire vous convient à leurs doux exercices.* — *Ibid.*

3. *Ses coups superbes, portés à tour de bras au milieu des armées ennemies, résonnent encore.* — *Ibid.*

mot d'une « harmonie imitative » suffisamment expressive, c'est la louange dans laquelle retentit l'écho des exploits qu'elle célèbre : elle passe par le clairon.

Aux compliments obligés, la dédicace de la seconde fleurette mêle une note de respectueuse amitié. Nous sommes en 1621. Le poète toulousain est en pleine faveur auprès du public & des personnages officiels de la ville ; il demeure modeste & se montre discrètement affectueux : *Trop heureux si notre petit bouton de fleur a l'honneur de cacher, en ses feuilles, un regard favorable de votre Grandeur, pour le moins quand elle se donnera relâche des importantes affaires où l'emploient l'excellencc de son jugement & de son courage, auprès de son Invincible & Très-Auguste Majesté! — Que votre Grandeur continue à ne point nous vouloir de mal & qu'elle retourne, dès qu'il lui plaira, nous éclairer de sa gracieuse présence pour tirer de l'ombre ses amis, parmi lesquels, jusqu'à la mort, restera son serviteur : Goudelin*[1].

Le comte de Carmaing persévéra dans son amitié pour le poète. A défaut de vers en *lenguo moundino*, il lui fit passer quelques présents. On connaît l'envoi d'un fromage d'Andorre. Boissière, secrétaire de Monluc, l'adressa à Goudelin au nom de son maître avec une gentille épître. Monluc veut savoir des nouvelles de notre auteur & de ses poésies. La phrase de Boissière est gracieusement tournée[2] : on y démêle le sentiment des nuances. Le comte de Carmaing & son entourage honoraient en Goudelin la noblesse du talent :

1. *Trop hurous se nostre Broutounet a l'aunou de recatta, dins sas feihos, uno eillado de sas fabous, per le mens quand prengo relambi des impourtans afas oun sa brabetat de jutjomen & de couratge l'emmérson prep de soun Inbincible & Très-Augusto Majestat. Countugne sa Grandou de nou me boule pas mal, & tourne quand li placio nous esclaïra de sa bèlo presenço, per tira d'esclipsi sous amics, amay qui, dinquios al clot, sera bertadièromen soun serbitou : Goudelin.* — *Œuvres*, p. 102.

2. Relevons dans cette pièce la double mention de la Garonne & du Bazacle : le fameux moulin était réputé une merveille.

..... aquel fleube orgueillous
Que fa brounzi, coumo un miracle,
La glorio del nostre Basacle.

« *Ce fleuve orgueilleux qui fait bruire comme un prodige la gloire de notre Bazacle.* » — *Œuvres*, p. 257.

Tel est le présent que vous envoie M. le Comte, qui me demande en quel lieu l'Apollon toulousain fait, en ce moment, étinceler sa lumière, étonné qu'il est de n'entendre point des nouvelles de ses divins chalumeaux.

Ces *divins chalumeaux* eurent-ils l'heur de distraire Monluc, prisonnier de Richelieu, à la Bastille?... Germain de Lafaille l'assure & narre à ce sujet un gracieux épisode : « J'ay oüy dire que, pendant sa prison à la Bastille, où il fut mis par le ministère de Mr le cardinal de Richelieu[1], il [Monluc] se divertissoit souvent à relire les vers de notre poète, & à les expliquer à Mr de Bassompierre[2], qui y prenoit beaucoup de plaisir[3]. » — La scène décrite par Lafaille ne mériterait-elle pas de tenter le pinceau de quelque artiste toulousain & de trouver place en une des salles de notre hôtel de ville?

Le comte de Carmaing mourut le 22 janvier 1646, âgé de soixante-dix-huit ans. Les heures pénibles pour Goudelin avaient depuis peu sonné. Peut-être la disparition de ce protecteur & ami a-t-elle augmenté la détresse du poète qui, d'ailleurs, ne survécut pas longtemps.

1. Adrien de Monluc, compromis à la journée des Dupes (11 nov. 1630), fut plus tard enfermé à la Bastille, mais non dépouillé de son gouvernement d'Andorre & de Foix. Avec les maréchaux de Vitry & de Bassompierre, il sortit de prison avant l'avènement de Louis XIV, & fut redevable de cette grâce à Mazarin. De même qu'à ses compagnons, défense lui était faite de retourner à la cour.

2. Le maréchal François de Bassompierre, douze ans prisonnier de Richelieu.

3. Voy. *Œuvres*, p. XIX. — Au témoignage de Goudelin, le *Ramelet* trouva des admirateurs à Paris. Faudrait-il attribuer une part du succès aux *gloses* d'Adrien de Monluc?...

Disen que dinquios à Paris,
Toun aynat *Ramelet* flouris :
Touto lenguo pot fa merbeillos.

En tout cas, si l'on en croit Desesgaux, le *Ramelet* était livre classique à Toulouse, au dix-septième siècle : « *Lorsque j'allais à l'école, ton « Ramelet », il m'en souvient, me servait d'alphabet.* » — *Œuvres*, p. 260.

Messire Philippe de Caminade, chevalier, conseiller du Roi, président à mortier au Parlement de Toulouse, agréa l'hommage de la troisième fleurette en 1638. A travers les compliments dont est chargée la dédicace, on ne distingue nul indice de relation aussi ostensiblement amicale entre le président & Goudelin qu'entre celui-ci & Monluc. Le poète prend plutôt la posture ordinaire aux gens de lettres mis en présence d'un Mécène dont ils sollicitent la faveur [1]. A signaler, toutefois, en ces quelques lignes, la mention du triple triomphe poétique de M. de Caminade aux Jeux Floraux ainsi que le croquis du scrupuleux & majestueux juge d'autrefois. La pose des parlementaires de l'ancienne Cour de Toulouse, l'attitude que leur donnait leur souci de distribuer exacte & impartiale justice, sont ici prestement enlevés : *O! le bèl beze que bous fa sur les siètis royals quand, entre bostros mas, la boulountat & le sabe afinon la balanço de Thémis per manteni le dret sense brezaino* [2].

A côté de Ph. de Caminade citons, sans nous attarder, les autres personnages avec lesquels Goudelin a plus ou moins frayé, qu'à l'occasion il a divertis, auxquels il a adressé des poésies. Presque tous appartiennent au Parlement, le corps le plus puissant de la Province.

Goudelin a été l'hôte de Jean de Bertier, seigneur de Montrabe, & a payé son écot en chantant le jardin de plaisance que M. de Bertier avait fait embellir aux portes de Toulouse, & en décrivant la fontaine monumentale que le président avait fait édifier [3]. François de Rességuier, de Bertrand, seigneur de Molleville, juge mage de Montauban, de Loupes, juge crimi-

1. Doujat, le jurisconsulte, félicita Goudelin d'avoir dédié sa troisième fleurette au président de Caminade. *Mais surtout, ceci m'est agréable : que sa fleurette s'épanouisse à l'ombre du grand Caminade, la fleur des bons Toulousains.* — Voy. *Œuvres*, p. 161.

2. *Comme il fait bon vous contempler sur les sièges royaux lorsque, entre vos mains, la volonté & le savoir ajustent la balance de Thémis pour maintenir le droit sans erreur.* — *Œuvres*, p. 152.

3. Le territoire occupé jadis par le jardin de Mr J. de Bertier, président à mortier au Parlement de Toulouse, fait aujourd'hui partie du Jardin-des-Plantes de cette ville. — Voir *Œuvres*, p. 156.

nel en la sénéchaussée de Tholose : voilà trois conseillers amis de Goudelin [1]. Louis d'Astarac, futur marquis de Marestaing & de Fontrailles, sénéchal d'Armagnac, non content d'héberger notre poète, l'a-t-il attiré nous ne savons en quelle aventure guerrière?... On le croirait à lire les vers adressés au vicomte de Fontrailles [2]. MM. de Poumayrol [3], les avocats en Parlement Pauci [4], de Lauge [5], Georges de Granjon [6], P. de Saporta [7], Jean Bach [8], le futur chef du Consistoire de Toulouse, ont certainement entretenu avec Goudelin des relations cordiales. Il s'est assis à la table de M. de Montauron [9]. Enfin, le jurisconsulte Jean Doujat [10] par son *Dicciounari moundi*, glossaire explicatif de la langue de Goudelin, inséparable du *Ramelet* depuis 1638, n'a-t-il pas montré l'estime qu'il faisait du poète & contribué à la diffusion de son œuvre?

Parmi les nobles protecteurs de P. Goudelin, Lafaille ne manque pas de citer l'infortuné Henry II, duc de Montmorency [11]. Ce maréchal de France venait de prendre possession de son gouvernement de Languedoc. A l'époque du carnaval (3, 10, 11 février 1619), il donna de brillantes fêtes. La charge dont le roi l'honorait & le mariage de Madame, sœur de Louis XIII, motivèrent ces réjouissances, que les ballets, alors à la mode, rendirent plus attrayantes. A cette occasion, Goudelin composa, & ensuite, revêtu de ses habits de magicien, récita le prologue du *Ballet des Inconstants* [12].

1. Voy. *Œuvres*, pp. 284, 290, 292.
2. *Ibid.*, p. 319. *Je ne suis plus disposé à penser que je vais tout renverser, depuis qu'un éclat de fauconneau, lâché des créneaux, a refroidi ma mine fanfaronne, tandis que, de partout, les pistolets me redressaient la moustache avec le feu de mille boulets.*
3. *Ibid.*, p. 318.
4. *Ibid.*, p. 349.
5. *Ibid.*, p. 344.
6. *Ibid.*, p. 346.
7. *Ibid.*, p. 351.
8. *Ibid.*, p. 353.
9. *Ibid.*, p. 321.
10. *Ibid.*, p. 345.
11. *Il fut aussi particulièrement connu & aymé de M. le duc de Montmorency.* — *Œuvres*, p. XX.
12. Voy. *Œuvres*, p. 141.

Notre poète obtenait un vif succès en ce genre de compositions, débitées dans l'idiome toulousain, farcies d'allusions comiques & d'assez triviales plaisanteries. Le gouverneur de la Province ne se priva pas, lors des fêtes de 1619, d'une telle collaboration. « Ce seigneur, écrit Lafaille, venoit passer souvent le carnaval à Toulouse, & comme sa cour étoit tres magnifique, & ressembloit à celle d'un grand prince, entre les autres parties de plaisir l'on y dansoit souvent des Balets d'une grande dépense, & dont il me semble d'avoir lu des relations dans le *Mercure françois*[1]. Ce fut pour ces Balets que Goudelin composa une partie de ces discours en prose, qui sont imprimez avec ses poësies, sous le nom de *Prologues*, qu'il récitoit en masque, selon l'usage de ce tems-là. J'ay oüy dire à ceux qui se souviennent de ces divertissemens, que le rôle de Goudelin faisoit la plus grande partie du plaisir qu'on y prenoit; car il avoit une grâce merveilleuse à tout ce qu'il disoit & à tout ce qu'il faisoit,... il n'avoit qu'à se présenter dans une compagnie pour y exciter la joye[2]. » En des circonstances semblables à celles de 1619, Goudelin provoquait la belle humeur de la meilleure société[3]. On devine que la « cour » du duc de Montmorency n'avait rien que de noble : la *lenguo moundino* ne déplaisait pas cependant à cette compagnie triée sur le volet, & sans devenir un « bouffon de théâtre[4] » Goudelin servait telles quelles, à ses fins auditeurs, les bouffonneries du terroir toulousain. Mais, hélas! Montmorency vit ces bonnes farces se terminer par une sanglante tragédie. Dans cette même capitale de la Province de Languedoc, témoin de ses fêtes splendides & de ses bruyantes allégresses, le gouverneur fut décapité pour avoir suivi dans sa révolte Gaston d'Or-

1. Selon la remarque de M. Noulet sur ce passage de Lafaille, il est seulement question, dans le *Mercure françois*, du carrousel offert à Toulouse, le 18 février 1624, par le duc de Ventadour. Goudelin joua un rôle dans les réjouissances dont ce carrousel fut accompagné. — Voy. *Œuvres*, p. XX, note.

2. *Ibid.*, p. XX.

3. Voy. le récit des fêtes de 1619 dans Dom Vaissète, *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 932.

4. Voy. *Œuvres*, p. XXI.

léans, frère de Louis XIII. C'était le 30 octobre 1632. — Sans faire injure à P. Goudelin & sans prétendre l'accuser d'ingratitude, il est permis de regretter que le Recueil de ses Œuvres ne contienne pas, comme pour Henri IV, des « stances » à la mémoire de cet illustre & si malheureux protecteur.

Nous omettons à dessein de parler, en cet endroit, de *La flouréto noubèlo del Ramelet moundi* dédiée aux Capitouls de l'année 1646. Cet épisode est étudié plus loin avec les circonstances biographiques auxquelles il se rattache. Mais à la fin de ce paragraphe consacré aux protecteurs & amis de Goudelin, n'omettons pas les poètes, — du moins les principaux, — avec lesquels le nôtre eut de bons rapports.

Boissière, d'abord, le gracieux expéditeur du fromage d'Andorre. Il était avocat au Parlement &, de ce chef encore, collègue de Goudelin. M. Noulet à écrit au sujet des poésies françaises que Boissière a récitées lors des fêtes du carnaval de 1624, qu'elles sont « d'une excellente facture & en très bon langage, ce qui était fort rare à cette époque [1]. »

De Boissière il faut ne pas séparer Malard, auteur de la pièce laudative : *In sertum tolosanum domini Godelini* [2]. Pourquoi, dans l'excès de son admiration, Malard a-t-il eu la ridicule pensée de comparer l'auteur du *Ramelet* aux Grecs, & de déclarer qu'il les surpassait?... Ce *pavé de l'ours* a été depuis malencontreusement relancé contre notre poète & a failli l'assommer :

> *Victor Ausoniaeque, Graeciaeque,*
> *Galliaeque* [3] *!...*

C'est beaucoup trop dire, même en latin [4]. Nous préférons

1. Voy. *Œuvres*, p. XVII.

2. *Sur le bouquet toulousain de M. Goudelin.* — *Œuvres*, p. IX.

3. *Vainqueur de l'Ausonie, de la Grèce & de la Gaule.* — *Œuvres*, p. X.

4. A propos de l'épithète *Homère du Languedoc*, maladroitement risquée au sujet de Goudelin, M. Bourciez fait une judicieuse réflexion : Grâce à l'« alliance féconde du réalisme & de la fantaisie, « Goudelin a créé un type, lui qui était avant tout un poète lyrique. « Car il était lyrique, & il doit le rester pour nous, en dépit de ce sur- « nom d'*Homère du Languedoc*, donné par je ne sais qui [par quelqu'un « qui a voulu *enfoncer* Malard], & qui l'écraserait s'il n'était parfaite-

Malard quand il se contente d'écrire cette phrase, à la vérité un peu mièvre :

Omnium juvenum venustiorum
Venustissime, Godeline, nostrae
Prima gloria, honos, decusque Musae[1].

Dans cette liste des admirateurs & des amis de Goudelin, citons à la hâte Louis Baron. Ce contemporain de Pierre (il était né en 1612), après avoir étudié à Toulouse, devint professeur régent au collège de l'Esquile. Il a composé à la gloire de Goudelin un sixain non plus en idiome gascon, comme le reste de ses œuvres, mais en idiome toulousain. Cette mince poésie ne manque pas de grâce. A la suite de Baron on doit ne pas omettre nos compatriotes Jean Semblacat, & Maynard qui ne figure point dans le *Recueil* de Goudelin, mais qui a certainement voisiné, les dernières années de sa vie[2], avec le célèbre auteur du *Ramelet*.

En ses jeunes années, Lafaille se mit au nombre des panégyristes de Goudelin. La renommée du poète de Toulouse s'étendait alors — vers 1638 — au moins en Languedoc & en

« ment ridicule. On n'est pas Homère, ni même Virgile pour avoir ris-
« qué quelques images antiques, & comparé, dans une strophe, Henri IV
« au lion qui sème le carnage dans une bergerie ; on le serait à trop
« bon compte. Il faut absolument écarter cette dénomination ; elle ne
« saurait lui être appliquée que par ceux qui parlent de Goudelin sans
« avoir lu son œuvre. Sous prétexte de le grandir, on en arriverait à
« faire oublier ce qu'il y a de sève native & d'originalité dans son
« génie. » — Voy. *Revue des Pyrénées*, loc. cit., p. 282.

D'ailleurs, ce que plusieurs ont dit de Goudelin celui-ci n'a pas hésité à le dire de Bach :

Que Bach un jour sera l'Homère de Louis [XIV].

A son tour, Louis Baron, de Pouyloubrin, non loin d'Auch, ne manquera pas de rappeler le souvenir de Virgile & d'Homère, à propos de l'auteur du *Ramelet*, dans l'*Ode per serbi d'épitaphe sur la toumbe de Goudelin*. — Ces exagérations qui nous choquent ne surprenaient pas les contemporains de nos poètes méridionaux : c'était monnaie courante.

1. *O le plus beau de tous les beaux jeunes hommes, Goudelin, la première gloire, l'honneur, l'illustration de notre Muse* [*toulousaine*]. Voy. *Œuvres*, p. x.

2. Mort à Toulouse en 1646.

Gascogne : célébrité resserrée & bien restreinte dirions-nous aujourd'hui. On s'en contentait à une époque ignorante des journaux & des chemins de fer. Le talent & la gloire de Goudelin suffirent à exciter la verve de Lafaille. Le futur annaliste, dans l'enthousiasme de ses vingt-deux printemps, n'y alla pas de main morte : tout ce que la nature a pu réaliser avant le jour où le *Ramelet* a poussé au terroir languedocien est peu de chose !

> [Elle] N'a jamais rien produit de tel
> Que ce Ramelet immortel
> Que ta main met sur le Parnasse [1].

Heureux engouement ! nous lui devons la lettre de 1638.

Après avoir rappelé le souvenir de J. d'Astros [2] & celui de Jean Valès [3], auteur que M. Noulet unissait aux poètes de notre Province *dont les noms forment comme une couronne d'honneur autour du nom de Goudelin* [4], terminons notre revue par Larade.

Bertrand Larade, né à Montréal-de-Rivière [5] en 1581, publia en 1604, sous ce titre *La Margalide gascone*, &c., un premier recueil de poésies. Le second recueil *La Muse Piranese*, édité en 1607, contient des vers de Larade en l'honneur de Goudelin & des vers de Goudelin en l'honneur de Larade [6]. L'amitié entre les deux jeunes poètes s'était donc formée de bonne

1. Voy. *Œuvres*, p. 259.

2. Jean-Géraud d'Astros, prêtre de Saint-Clar de Lomagne, auteur des *Playdejats de las quouate sasous*, &c., ayant adressé une ode à Goudelin (*Œuvres*, p. 338), reçut de notre poète une gracieuse réponse. (*Œuvres*, p. 343.)

3. Né à Montech, diocèse de Montauban.

4. Voy. *Essais*, &c., p. 118.

5. Aujourd'hui Montréjeau, chef-lieu de canton (Haute-Garonne). — Bien peu de jours avant de mourir, le regretté baron de Lassus, président de la *Société des Études du Comminges*, a publié une curieuse biographie de B. Larade, accompagnée de l'analyse des œuvres du poète de Montréjeau. Ces Œuvres sont rarissimes. Voy., *Revue de Comminges*, t. XII, pp. 65-130 : *Un poète commingeois oublié*, &c. A relever un léger lapsus (p. 69) : l'auteur fait naître Goudelin en 1579, lisez 1580.

6. Voy. *Rev. de Comminges*, loc. cit., p. 105 & *Œuvres*, p. 72.

heure. La similitude & le rapprochement du succès de Goudelin & de Larade au concours des Jeux Floraux les unit davantage l'un à l'autre. La compagnie du « Gay Sçavoir » récompensa Goudelin en 1609, elle récompensa Larade l'année suivante. Antérieurement à cette prouesse, le poète commingeois, malmené en sa patrie, paraît-il, était venu se fixer à Toulouse. Il émigrait pour la seconde fois. Dans cette ville, Larade « put contracter d'honorables relations & se lier avec Goudelin, à peu près du même âge que lui & dont la réputation commençait à peine. Nul doute que l'amitié de ce compagnon, aussi bienveillant que généreux, ne fut d'un grand secours au poète de Montréjeau qui ne disposait que d'une bourse très légère : son bagage littéraire constituait le plus clair de sa fortune [1]. »

M. de Lassus prend plaisir à peindre Larade s'introduisant, grâce à Goudelin, dans la meilleure société toulousaine. Larade frappait à la porte, Goudelin l'ouvrait. Pourquoi pas?... Le fait mérite d'être vrai. Mais puisque notre poète était le bon génie chargé de faire *choir la bobinette* en faveur de Larade, comment n'aurait-il pas convié son protégé à goûter les douceurs du *far niente* en l'île du Ramier dont la pointe verdoyante, vue de Tounis, semble solliciter les promeneurs? Le biographe de Larade a raison d'écrire que son héros « faisait probablement partie de ces réunions du grand Ramier, où, pendant les tièdes journées du printemps & de l'été, Goudelin, entouré d'un cénacle de compagnons & d'amis, récitait avec une facile nonchalance les pièces de vers qui sont dans toutes les mémoires [2]. »

Comment finit ce pauvre Larade? A-t-il rempli son escarcelle à Toulouse? C'est peu probable, le métier de poète étant pour l'ordinaire exercice peu lucratif. Sa liaison avec Goudelin fut-elle de courte durée & l'éloignement brisa t-il ces liens d'une amitié de jeunesse basée sur la ressemblance des goûts & la même indolence du caractère? Nous ne savons, car le biographe de Larade le perd de vue à partir de l'année 1610.

1. Voy. *Rev. de Comminges*, loc. cit., p. 71.
2. *Ibid.* p. 98.

Il nous suffit d'avoir constaté l'existence de ses relations avec l'obligeant ami dont il nous reste à considérer la vie sous un nouvel aspect. Sans doute, le Goudelin qu'il faut examiner maintenant risque de paraître dépourvu d'auréole poétique, car nous passons du Parnasse — des jeux de dame Clémence & des solitudes du Ramier — au cabinet des notaires de notre bonne ville. Nous voici dans les plus palpables réalités... Par bonheur, Goudelin, moins poétique, n'en devient pas moins intéressant.

§ 5. — *Fortune de P. Goudelin. — Sa ruine.*

L'exacte situation matérielle de Goudelin n'a pas été précisée par ses précédents historiens. Lafaille ne s'en est point inquiété & M. Noulet a ignoré les sources dans lesquelles il aurait puisé à ce sujet d'amples renseignements. Quels ont été les moyens d'existence de notre poète depuis l'âge de quarante-six ans, époque de la mort de son père (1626), jusqu'au jour de son propre décès, arrivé en 1649, c'est-à-dire pendant vingt-trois ans? Pierre Goudelin a-t-il jamais connu l'aisance & dans quel degré ? Comment & quand s'est-il appauvri au point de tomber dans la misère?... Les documents que nous avons eu le plaisir de compulser aux Archives anciennes du Notariat toulousain fourniront une réponse à ces diverses questions.

Lorsque maître Raymond Goudelin dicta son testament (11 fév. 1626), il possédait de nombreuses pièces de monnaie en ses coffres & plusieurs créances, il avait au soleil maisons & terroirs. A la vérité, les immeubles dont nous avons précédemment dressé la liste ne lui appartinrent pas tous simultanément; ses propriétés ne laissèrent pas cependant d'être considérables. Nos lecteurs en peuvent voir le menu dénombrement aux *Pièces justificatives*, tel que la plume même de Pierre Goudelin le poète nous l'a transmis[1].

L'aisé chirurgien venant au partage de ses biens servit

1. Voy. *Pièces justif.*, n° V.

d'abord Pierre le religieux, ainsi que sa troisième femme, Marguerite Recolle.

Au bénédictin de la Daurade, Raymond lègue : « vingt doubles ducats qu'il a dans son coffre... lequel il supplie se volloir contanter, *attendu qu'il luy a baillé en plusieurs fois beaucoup d'argent déjà despandu à sa considération.* » A Marguerite, il lègue 300 livres plus une habitation, dans une de ses maisons, pour elle & sa servante « avec meubles nécessaires, nourriture & entretènement. » Raymond avantage ensuite deux de ses enfants : Pierre le poète & Jean-Jacques, en leur donnant : « demi uchau de molin à chascung d'eux, d'un uchau qu'il a aud. molin du chasteau Narbonnoys... pour faire à leurs plaisirs & vollonté. » Le reste de l'hérédité doit être également réparti entre Pierre, Jean-Jacques & Antoine, alors mineur. 6300 & tant de livres en or, argent & autre monnaie sont déposées, en deux coffres, dans la chambre du moribond [1].

Après le décès de leur père, les fils de Raymond chargèrent Pierre Goudelin de dresser trois *cartels*, c'est-à-dire de diviser en trois portions équivalentes les biens à eux légués. Notre poète, à titre d'aîné, procéda tout de suite à l'estimation des maisons rurales, métairies & terroirs possédés par son père. Des experts & des arpenteurs (on disait alors *agrimenseurs*) l'aidaient dans cette opération. Le partage réglé par Pierre fut si justement équilibré que ses frères l'acceptèrent sans y apporter la moindre modification.

En conséquence, le 18 mars 1627, Antoine assisté de maître Bernard d'Itier, son curateur, opta pour le troisième *cartel*. Jean-Jacques choisit le premier. Le deuxième forma donc le lot revenant à Pierre. Le poète entra tout de suite en jouissance de cette portion de l'héritage paternel. Voici les biens qu'elle comprenait :

1° — Une métairie située à Saint-Agne. La maison, dont le haut venait d'être rebâti, était meublée & à deux étages. Une vigne contenant un arpent, trois pugnerées, un boisseau, en

1. Voy. Arch. des Notaires, reg. de Sabatier : Acte du 11 fév. 1626, fol. 68-70.

dépendait ainsi que le tinal garni des cuves vinaires. Il y avait aussi décharges, salles, grenier, petit jardin, pâtus pour faire le sol ;

2° — La vigne dite de *Lagleize*, située au même lieu : 2 pugnerées 2 boisseaux ;

3° — Prairies près la rivière d'Auzeville : 3 pugnerées ;

4° — Champ de blé aux *Esquirols :* 3 arpents 2 boisseaux ;

5° — Pièce de terre, voisine du terroir de Me André Lubet, chirurgien : 1 arpent ;

6° — Autre pièce de terre : 2 arpents ;

7° — Autre pièce de terre, quartier dit de *Nèguesaumé :* 1 arpent 2 pugnerées 1 boisseau ;

8° — Autre pièce de terre aux *Esquirols :* 1 arpent 2 pugnerées 2 boisseaux.

Telles étaient les possessions rurales de Pierre Goudelin en 1627. — A ces biens il faut joindre la maison de la rue de la Treille qui lui fut assignée, tandis que Jean-Jacques prenait un immeuble acquis par Raymond dans la rue des Perpointiers[1] Enfin, Pierre Goudelin toucha en espèces la somme de 1271 livres : 1197 livres lui restaient dues par divers créanciers. Nous ne savons s'il perçut jamais la somme intégrale. Il y a lieu de croire qu'au moins une part de cette créance fut recouvrée dans la suite[2].

A la vérité, les possessions & biens que nous venons de détailler étaient grevés de quelques charges. Ainsi Pierre & Jean-Jacques s'engagèrent à payer conjointement à leur frère Antoine 2333 livres en dedommagement de ses droits sur les immeubles de la rue de la Treille & de la rue des Perpontiers[3]. Les trois enfants devaient fournir de concert, à Marguerite Recolle, 120 livres annuellement pour son entretien, soit 40 livres payables par chacun des frères ; mais tout compte fait, le passif de l'hérédité n'était pas considérable.

1. Probablement rue des *Pourpointiers* ou faiseurs de pourpoints.

2. Voy. *Pièces justificatives*, n° VII.

3. Soit un tiers de la valeur totale des deux maisons évaluées ensemble 7000 liv.

Marguerite Recolle, veuve de Raymond Goudelin, s'en fut loger chez Pierre, cela donna lieu à un nouvel arrangement entre les cohéritiers. Il fut réglé que Mte Recolle « jouyrait, pour son habitation, du petit corps qui deppend de la maison apartenant aud. Pierre seul, respondant led. corps sur la rue qui va de la place de la Trilhe à la Hale, concistant en deux chambres l'une sur l'autre, & jouyroit aussy de l'entrée qui est devers lad. rue, & sy luy bailleront des meubles à suffizence [1] pour son uzage, desquelz elle se chargera par inventaire, & advenant que led. Pierre de Goudelin vint à allouer lad. maison, il sera baillé à lad. Recolle une autre habitation convenable aux despens desd. trois frères... Et attendeu que lad. maison est particulièrement aud. Pierre, lesd. Jean-Jacques & Anthoine luy payeront annuellement pour leur pourtion de

1. Veut-on savoir en quoi consistaient ces meubles *à suffizence*?... Ils se réduisaient à un assez pauvre mobilier. Le 22 mars 1627 les frères Goudelin donnèrent à Marguerite Recolle : « ung lict guarny de coëte, ouyssin avec plume, ung chelit de bois [bois de lit], deux couverteures de lict de vieille tapisserie & rideaux de..., une couchette garnye de coëthe, coissin avec couvert, ung per landriers fer [chenets], une grilhe, une broche, une rispe fer [pelle], ung cremalhe [ustensile suspendu dans la cheminée sur lequel on place le pot], ung cremalhère fer & une culhère aussy fer, une table bois de faig [de hêtre : fagus] avec son pied & ung bancq, sept linceuls, douze serviettes, deux nappes, l'une plus grande que l'autre, deux grands chandeliers léton, six plats, six assiettes & trois escuelles, deux desquelz plats sont assés grandz, deux autres moyens & les deux autres plus petits, un dorvel (?) d'estaing, une ayguière & une salière, une peinte de garbe (?) de demy pega, autre peinte de troys huchaus ou plus, ung père d'ung cart, d'estaing, ung casset ouylié pour confir, une culhié & une couverture léton, ung grand bassin estaing fin, ung chauderon & ung ferrat [seau] ouylié, ung petit bassin léton, ung petit bassinoire ouylié, ung coffre bahut, une caisse longue bois de sapin, une poille à frire, une mayt [un pétrin] à pestrir avec son pied, une sache [housse de fauteuil ?] & une chère [siége] garnye de canevas. » — Arch. de Notaires, reg. de Bessier, not. *ad annum*, fol. 109-110.

Ce bagage, — nous allions dire ce *bric-à-brac* semblable à ceux que l'on voyait à la place Saint-Georges il n'y a pas vingt ans, — si minutieusement inventorié, représente sans doute les principaux ustensiles d'une batterie de cuisine, à Toulouse, au début du dix-septième siècle.

l'habitation donnée à lad. Recolle, la somme de 12 livres, chascung moytié, de six mois en six mois [1]. »

Le lecteur jugera d'après ce qui précède que Pierre Goudelin se trouvait en 1627 à l'abri du besoin. L'aisance dura quelques années. Goudelin en a joui au moins jusqu'en 1630. Antérieurement à cette date, il est vrai, il aliène une partie de son patrimoine, mais il le diminue fort peu. Ainsi le 1er juin 1627 Goudelin cède à un de ses voisins de campagne, dont nous avons déjà cité le nom, maître André Lubet, chirurgien, deux pièces de terres situées à Saint-Agne, au prix de 600 livres [2]. Cette somme pouvait lui être nécessaire pour son entretien. Lorsque deux ans après (2 juin 1629) il vend, moyennant 3400 liv., à Pierre Soulyé & à François Conseil, marchands de Toulouse, sa maison de la rue de la Treille, c'est surtout afin de se libérer envers Antoine son frère auquel il paie 1166 livres, soit l'indemnité promise en 1627, & il retient 2233 livres [3].

La possession de ce capital n'aurait-elle pas mis Pierre Goudelin en humeur d'acquérir un terroir à Colomiers? Nous avons la certitude que le 12 septembre 1629 il recevait de Philippe Duranti [4], au prix de 2,400 livres [5], la métairie

1. Voy. Archives des Notaires, reg. de Bessier, not., acte du 18 mars 1627, fol. 103.

2. Voy. Arch. des Notaires, reg. de Henri Guizot, not., *ad annum*, fol. 256.

3. Cette maison de la rue de la Treille mesurait deux cannes un pan & demi de largeur & quatre cannes un pan de longueur. L'immeuble était chargé d'une redevance de trois deniers tournois annuels, payables à l'Hôpital Saint-Jacques. (Voy. *Reconnaissance de R. Goudelin en faveur de l'Hôpital*, 17 décembre 1588. — Arch. des Not., reg. de B. Canac, not., *ad annum.*) — Au moment de la vente, l'immeuble de la rue de la Treille n'était frappé d'aucune hypothèque. — (Voy. Arch. des Not., reg. de Sabatier, acte du 2 juin 1629, fol. 160.) Marguerite Recolle fut obligée de quitter le logement qu'elle occupait dans la maison de Pierre Goudelin dès que l'on eut signé l'acte de 1629. Une erreur typographique fait dire à M. Noulet que la cession de l'immeuble eut lieu en 1620. — Voy. Reg. de Sabatier, *loc. cit.*, & *Œuvres*, p. 17.

4. Fils de feu Jean Duranti, autrefois « greffier en la grande mestrise des Eaux & Forestz au Pays de Languedoc. »

5. P. Goudelin versa immédiatement 1,600 livres & s'engagea à sol-

appelée *de Simonis*. Outre les bâtiments, il y avait là prairies, vignes, bois, &c., 45 arpents de terre en tout, plus deux paires de vaches[1].

Quittant la rue de la Treille, P. Goudelin vint loger en une maison qu'il avait acquise « dans l'Isle de Thonis », sur le territoire paroissial de la Dalbade; du moins avons-nous la certitude qu'en 1632 le poète-propriétaire résidait dans ce quartier, alors aussi pittoresque que bruyant[2]... Mais, hélas! les années d'aisance s'écoulèrent vite & Goudelin n'eut plus guère la possibilité d'acheter. Il se mit à vendre, son patrimoine lui échappa par morceaux : notre poète insouciant ou malheureux, l'un & l'autre peut-être, tomba vers 1640-42, — s'étant progressivement dessaisi de tout & entièrement ruiné, — dans une grande gêne & enfin dans la misère.

Suivons Goudelin franchissant par étapes le chemin qui, n'eût été la charité publique & bientôt la mort, le menait droit à l'hôpital. Le vigilant maître de maison qu'était Raymond le chirurgien eût bien souffert à voir son fils déchoir pareillement de l'état d'aisance où les économies paternelles l'avaient placé !

Maître André Lubet, dont les terres avoisinaient celles de Goudelin à Saint-Agne & qui, en 1627, avait acheté à Pierre un de ses terroirs, lui en prit un autre le 30 octobre 1630 & agrandit d'autant son propre fond. Trois arpents situés *als Esquirols* furent vendus alors huit cent cinquante livres. Le complément de la somme d'abord versée fut remis à Goudelin le 29 février 1631[3]. Moins d'un an après, le 1er mai 1632,

der le reste de la créance en un an, avec intérêts, à raison du denier vingt. Ses payements furent échelonnés de la manière suivante : le 8 novembre 1630, il paie 300 livres; — le 10 mars 1631, 70 livres; — le 20 janvier 1634, 180 livres à Teyssier, créancier substitué pour cette somme; — le même jour, 250 livres à Ph. Duranti. — Voy. Arch. des Notaires, reg. de Bessier, not., *ad annum;* aux marges : *actes de cancellation.*

1. *Ibid.*, reg. de Bessier, *loc. cit.* — *Vente de la métairie de Simonis*, dans le consulat de Colomiers.

2. *Ibid.*, reg. de J. Sabatier, Not., *ad annum*, fol. 272.

3. Voy. Arch. des not., reg. de Guizot, not., *ad annum*, fol. 440. En recevant ce complément, P. Goudelin déclara avoir reçu précédemment

Jean-Baptiste de Lagorrée, « docteur & advocat, & banquier ez-expéditions en Cour de Rome », achetait à Pierre le demi-uchau que celui-ci possédait au Château-Narbonnais, au prix de 800 livres. J.-B. de Lagorrée fit tenir, sans retard, 400 livres à Goudelin, &, le 29 juillet de la même année, il se libérait totalement[1]. Enfin, le 7 juillet 1633, Goudelin vendait à Géraud Tissier, chirurgien de Toulouse, sa maison de Ramonville[2], avec les jardin, vigne & prairies en dépendant, soit 5 arpents de terre environ, pour le prix de 1,300 livres[3].

Ces ventes successives sont l'indice d'une décadence trop certaine : tout l'avoir de Goudelin disparut, &, vers l'année 1640 ou 1642, — nous ne pouvons donner ici que des dates approximatives, — il était absolument appauvri. Nos recherches dans les Archives des Notaires ne nous ont pas fourni la totalité des contrats de cession auxquels il dut se résigner. Quelques-uns de ceux que nous ignorons seront probablement découverts un jour; mais notre enquête éclaire suffisamment la situation de Pierre Goudelin vers 1640. Il ne nous reste qu'à constater à l'aide de quels expédients Goudelin réussit à subsister pendant les dernières années de sa vie.

25 livres, « de laquelle somme luy avoit esté faict promesse, laquelle [promesse] led. Goudelin dict avoir perdue, & en cas se treuveroict demeure pour cancellé. » — (*It.*, *ibid.*)

1. *Ibid.*, reg. de Sabatier, not., *ad annum*, fol. 273.

2. Les hameaux de Soule, Ramonville, Lapeyrade, Saint-Agne & Les Bourdettes, composent la paroisse de Saint-Agne (patron *Saint-Aignan*); mais tandis que les quatre premiers de ces lieux constituent la commune de Ramonville-Saint-Agne, le cinquième est compris dans la commune de Toulouse.

3. *Ibid.*, reg. de Fabien Portes, not., *ad annum*, fol. 262. — Le 27 février 1634, Goudelin reconnut avoir pris de Teissier 40 livres, « dont il lui donna reçu par escript. » A ce moment, il y avait procès entre Ph. Duranti & les chanoinesses de Saint-Sernin, auxquelles Duranti devait 180 livres. Or, de son côté, P. Goudelin était débiteur de pareille somme « de reste du prix de l'acquisition d'une mettarye size à Collomiers. » On se rappelle que Duranti en avait fait cession à Goudelin en 1629. Par suite, lorsque Goudelin paya ces 180 livres, ce fut, nous l'avons vu, entre les mains de Teissier, procureur des chanoinesses, substitué à Duranti.

§ 6. — *Les amis de Goudelin, les Capitouls & le Chapitre métropolitain de Toulouse viennent à son aide. — Sa mort.*

Pierre Goudelin, en quête du nécessaire, découvrit son indigence à ses amis. Dans sa *Boutade burlesque*, écrite précisément en 1640 & dans laquelle il s'appelle *un jeune homme de soixante ans*[1], il dit : *les écus ne résident pas d'ordinaire dans la bourse de Tocosson.* Ce personnage plaisant pourrait bien être, dans la circonstance, Goudelin lui-même.

Pierre tend la main. Des amis comme M. de Montauron, non contents de l'héberger, lui offrent quelques pièces d'or : ces dons excitent sa vive gratitude. M. de Montauron a la courtoisie de laisser entendre à Goudelin que les liens d'une commune origine les rattachant tous deux au sol languedocien, il faut chercher là le motif des largesses du gentilhomme en faveur du poète : *il me fit des libéralités pour cette raison que je suis de l'endroit où il a pris naissance*[2]. Parfois, le malheureux n'y tenant plus, adresse à ses amis devenus rares une requête rimée dans laquelle il unit la demande discrète à de sincères remerciements. Tout cela est soutenu & comme relevé par l'enjouement & la résignation d'une aimable bonhomie : *un jour, mes amis, vous me vîtes à demi-troublé, car je n'avais plus de blé pour égayer ma cuisine*[3].

Et cependant, on a beau essayer d'attirer Goudelin hors Toulouse en faisant miroiter devant son imagination les agréments d'une situation protégée des grands, à Paris, rien ne le persuade : il préfère sa chère ville natale dans laquelle il n'est

1. Un jouèn home de soissanto ans. — *Œuvres*, p. 314 : *Boutado burlesco.*

2. Et me fec liberalitat
Soulomen per la qualitat
Qu'yeu soun del loc de sa nayssenço. — *Œuvres*, p. 321.

3. Un cop me biguets miey troublat
Per so que n'abio plus de blat
An de fa rire la cousino. — *Œuvres*, p. 323.

qu'un indigent. Comme il tient à ses anciennes relations ! Vieilli & malade, cet ami des réunions joyeuses vit retiré. Son isolement le contriste. Une visite amicale reçue en son *logis d'hermite*[1] le réjouit. Car voici qu'il ne sort guère, un accident l'a mis en mauvais état : *l'augmentation de mon mal*, écrit-il, *est telle, que je dois garder chez moi le coin du feu ; chaque année, je suis forcé de rester au lit depuis la nuit où, dans un ballet, mes épaules furent fracassées*[2].

Maladie & infirmités ne vont pas sans remèdes & bouillons, choses très chères qui ont mis à sec la bourse de Goudelin : *Une maladie d'un an & demi m'a tenu pelotonné au lit sur deux couettes... sans toutefois* [*parvenir à*] *m'allonger dans un linceul sous un catafalque. De là ce garde-malade, ces potages, drogues médicinales & vingt & cætera de dépenses qui ont transformé mon chai & mon grenier en une salle de Jeu de Paume. Je n'y trouve qu'une ample provision d'air ! Les comédiens — quoique rares — se voient plus souvent à* [l'Hôtellerie de] l'Ecu *que les écus ne se rencontrent dans ma poche*[3] *!*

Quand ses affaires allaient bon train, Goudelin avait risqué

1. Amics, que, per m'oubliga trop,
Me benèts beze qualque cop
Dins la crambeto d'un hermito,
Bous nou sauriots creire coussi
Yeu senti moun mal adoussi
Quand m'hounourats d'uno bizito. — *Œuvres*, p. 323.

2. Moun mal agrandit es be tal,
Que me cal garda dins l'oustal
Les cafouyès & las courtinos;
Qu'ad'an me cal teni le lièit
Despèy le balè d'uno nèit
Que m'espoutigui las esquinos. — *Œuvres*, p. 324.

3. « Uno malautio d'an & mièy m'a be tengut arrucat al lièit sur dos coussenos, mès noun pas aloungat dins un linsol jouts le tahut. D'aqui ben que serbicials, poutatges, poutingos & bint & cæteras de despenso m'an fayt un Joc de Palmo del chay & del granié, oun nou trobi proubiziu que d'ayre. Podi be dire que les coumediens, encaro que rares, se trobon plus souben à l'Escut que l'escut à ma pocho. » — *Œuvres*, p. 359.

un séjour à Encausse. Or, cette station thermale lui a déplu[1]. On lui conseille, en ce moment, les bains de Bagnères-de-Bigorre, car le voici bien fatigué, rassasié de sentir ses jambes très affaiblies... Mais à quoi bon? Il n'a pas le sou & il déteste l'eau.

Voulez-vous un croquis de Goudelin en ses vieux jours?... *Soixante-six ans*, dit-il, *ont répandu sur ma tête & sur mes joues un poil très blanc*[2]. *Mes infirmités ont quêté pour moi une calotte afin de couvrir ma tête sur laquelle il a neigé, un bâton afin d'éloigner de mes jambes le petit chien aboyeur, & des lunettes grâce auxquelles le verre m'apparaît plus grand qu'il n'est lorsque je le vide lentement à votre santé*[3].

Mais Goudelin ne recourt pas, dans sa détresse, à ses seuls amis. La Muse lui a, pensons-nous, rapporté mince profit. Toutefois, en une occasion extraordinaire, elle lui valut une gratification, ou, si l'on préfère, une aumône dissimulée. On sait que lors de la peste, si violente à Toulouse de 1628 à 1631, les Capitouls offrirent à l'église abbatiale Saint-Sernin une châsse d'argent destinée à renfermer les ossements de saint Edmond. La translation de ces reliques eut lieu le 12 novembre 1644. Goudelin composa quelques vers français relatifs à cette cérémonie. Dans cette pièce, les Capitouls sont censés pro-

1. *On dit que je serai soulagé si je vais barboter dans les étuves de Bagnères : Encausse ne me plaît point :*

Disen que per me soulatja,
Me cal ana chapouteja
Dins las estubos de Baignèros.
Encausse nou m'agrado pas. — *Œuvres*, p. 323.

Pourquoi cette aigreur contre les eaux d'Encausse? Notre poète aurait-il été trop sensible à leurs effets... purgatifs?

Belomen cal que se descausse [ôter ses chausses],
Qui beou de las aygos d'Encausse, etc. — *Œuvres*, p. 254.

2. ... Soissanto siès ans d'atge
Me fan, al cap et sul bisatge,
Un *Totus albus* de moun pel. — *Œuvres*, p. 299.

3. Mas feblessos m'an quistat uno calotto per crubi ma nèau, un bastou per me bira le jauparèl des debasses, & las lunetos per imagina le beire plus gran quand le budi doussomen à bostro santat. — *Œuvres*, p. 359.

clamer le bienfait que le glorieux protecteur va accorder à la cité[1]... Le 30 mars de l'année suivante, Nosseigneurs les Capitouls lisaient une requête du pauvre poète : sa poésie sur saint Edmond avait un double but. Les magistrats n'en ayant saisi qu'un, force était à Goudelin de leur révéler l'autre :

« A vous Mgrs les Capitouls de Toulouse ès années 1643, 1644, 1645, supplie humblement Pierre Goudelin qu'ayant fait des vers en l'honneur de saint Edmond les reliques duquel ont été solennellement élevées par vostre soin & dévotion, il auroit espérê quelque gratification de vos libéralités.

« A cette cause, plaira à Vos Grâces faire qu'il se ressente de votre courtoisie pour le porter à faire plus & mieux à votre mandement. Par ainsi, entérinant sa requête, vous l'obligerez à désirer vos prospérités & le retour de vos charges.

Et ferez bien, Messieurs, pour votre très humble serviteur suppliant.

« GOUDELIN. »

Le même jour, les Capitouls ordonnèrent que 20 livres seraient payées *au suppliant*. P. Goudelin les reçut le 6 mai[2].

Les libéralités des magistrats municipaux à l'égard du poète furent, bientôt après, plus considérables. Le fait est connu. Goudelin, désireux d'obtenir une pension des Capitouls de 1646, leur dédia *la Flouréto noubèlo del Ramelet moundi*. « Son épître dédicatoire n'est, à proprement parler, que la supplique qu'il leur adressait[3]... » *Qu'il vous plaise*, Messieurs, écrit le solliciteur, *de faire éprouver, chaque trimestre, au Jardinier* [*du Ramelet*] *quelque ondée de la pluie de Danaé... Des quatre fleurs* [*de Dame Clémence*], *je gagnai jadis* le Souci d'argent, *maintenant je travaille à me débarrasser* du souci de n'avoir pas de l'argent. » Par un billet imprimé à la suite de la Dédicace, l'auteur de *la Flouréto noubèlo* priait les membres du Conseil de bourgeoisie d'appuyer la demande qu'il envoyait aux Capitouls.

La requête, écrite d'un style aussi clair que poétique, ne

1. Voy. *Œuvres*, p. 337.

2. Archives municipales de Toulouse : *Comptes, avec pièces justificatives, ad annum.*

3 Voy. *Œuvres*, p. 266, note de M. Noulet.

tarda pas à se présenter de nouveau aux magistrats de Toulouse, mais traduite, cette fois, en langage officiel. Voici la pièce :

Du setziesme octobre 1646, dans le Concistoire des conseilz de l'Hostel de Ville, par devant Messieurs de Martres, chef du Concistoire, Mestre Souterène, Saporta & Tholosany, capitoulz.

Le Conseil de Bourgeoisie assemblé où estoient présans & oppinans Messieurs Me Dautherive & de Frézalz, conseillers en la Cour de Parlement & Commissaires depputés par icelle, de Marmiesse advocat général, Durtau assesseur honoraire, Ouvrier, T. Marmiesse advocatz, Melet sieur de Beaupuy, Malard, Ayrailh, Roux, Conseil, Espinasse, Larroque, Bessery, Virazel bourgeois.

Par led. sieur de Martres advocat, capitoul & chef du Concistoire, a ésté dit, &... *Le quatriesme* [*point*] est que le sieur Goudelin, advocat, est extrêmement nécessiteux pour n'avoir aucuns biens pour ce nourrir, estant fort vieux & incommodé de sa vieilhesse, ne pouvant rien fère pour gaigner sa vie, ce qui l'oblige à demander que la ville, en considération des services qu'elle a retirés de luy, luy accorde quelque pention pour se nourrir le reste de ses jours.

Les voix recueillies, a esté délibéré & arresté sur *le quatriesme* [*point*] :

Qu'il est accordé audit sieur Godelin pendant sa vie, annuellement, la somme de Troys cens livres quy luy sera payée de troys en troys moys, laquelle somme sera couchée en l'estat de la présente année, pour estre imposée, levée & payée audit Godelin par le Trésorier de cette présente année ou aultres à l'avenir[1]. »

La délibération que l'on vient de lire fut exécutée fidèlement jusqu'à la mort de Goudelin. Chaque trimestre, celui-ci perçut 75 livres. Les mandements ou mandats de paiement déposés aux Archives municipales de Toulouse, suivis de l'acquit, sont libellés de la manière suivante :

1647, 10 juillet. — 75 liv. à Me Pierre Goudouly avocat en la Cour pour le quart & dernier pac de la somme de 300 livres que luy a esté establie de pension annuelle sur la présente ville, par délibération du Conseil d'icelle du 16 octobre dernier, retenu par Me Roger Villetard, greffier & secrétaire de MM. les Cappitouls[2].

1. Archiv. municip. de Toulouse. — *Registre des Délibérations du « Conseil de Bourgeoisie »*, f. 376v.

2. *Ibid.*, comptes de 1647.

Je soubsigné confesse avoir receu de Monsieur Courtade, trésorier, la somme de septante cinq livres ci devant escripte, de quoi le quite.

A Tolose, ce 8e d'aoust 1647.

Pour septente cinq livres. GOUDELIN[1].

Nous devons dire, à l'honneur du Chapitre métropolitain de Toulouse, qu'il avait donné l'exemple aux Capitouls dans leurs largesses en faveur de Goudelin. La première, cette assemblée ecclésiastique fit, à la requête du poète indigent, un bienveillant accueil. La décision des chanoines de Saint-Etienne accordant 26 écus à Pierre Goudelin, est antérieure de six mois à celle du Conseil de ville.

Au lieu capitulaire de l'église de Tolose, à dix heures du matin, après la grande messe du cœur. — [*Présents*] : MM. de Ciron, chancelier; de Maran, grand archidiacre; de Saint-Sirié, archidiacre; de Benoist, chantre; de Latanerie, Boullay, Barrassi, de Latour, de Montemar, Boyer, Flous, Tousin, Sabatier, Rudelle, Dufour, de Lafont, du Planté & Courtois, chanoines.

Ledit sieur de Maran a proposé que le sieur Goudoly, personne de mérite & de condition, est fort vieux & nécessiteux, & supplie très humblement le Chappitre de luy donner quelque chose toutes les années pour vivre. Sur quoy, par pluralité des voix, a esté arresté & délibéré qu'il luy sera donné par charité la somme de vingt six escus ceste année, laquelle luy sera baillée de troys en troys mois par M. le Trésorier, pour subvenir à sa norriture & entretien[2].

Assuré de ces secours, P. Goudelin n'en a bénéficié que trois ans. Le P. Sermet, qui a cherché la date précise de la mort de notre auteur, fixe, d'après un *Registre des mortuaires & sépultures de l'église métropolitaine Saint-Etienne*, le décès de Pierre au 16 septembre 1649. Comme ses ancêtres, le poète, — alors âgé de soixante-neuf ans deux mois & deux ou trois jours, — fut enseveli chez les Grands-Carmes de Toulouse, en la chapelle de N.-D. d'Espérance, s'ouvrant sur le cloître.

1. Voy. *Œuvres : fac-similé* de l'acquit de Goudelin, publié par M. Noulet. — Cf. Mandement de 1648, avec acquit du 10 février. — Mandement du 27 avril, avec acquit du 6 mai. — Mandement du 8 juillet, avec acquit du 5 août, &c. — Archiv. municipales de Toulouse, *Comptes du Trésorier*.

2. Arch. de la Haute-Garonne, fonds du Chapitre métropolitain, reg. 148, fol. 252. — Délibération capitulaire du 27 avril 1646.

§ 7. — *Un dernier mot sur les frères de Goudelin.*

La pauvreté & l'isolement dans lesquels mourut Pierre Goudelin auront sans doute porté nos lecteurs à se demander ce qu'étaient devenus ses frères?

Disons d'abord que, relativement à Antoine, nous avons découvert les seuls documents déjà publiés au § 3, chapitre III, de cette biographie. Quant à Jean-Jacques, il louait le 1er janvier 1637, à François Courtines, jardinier de Toulouse, « maison & jardin que led. Goudoulin a aux faulx bourg Saint Michel & dans le coing de Miech-jour, dernier [*derrière*] le jardin des Carmes, réservé le hault de lad. maison & la grange joignant pour s'en servir[1]. » — Le testament de Jean-Jacques, en date du 20 mars 1647, a été retenu par Me Filhol, notaire de notre ville. Dans cet acte, Jean-Jacques établit Pierre Lacombe, « audiencier civil en la Cour de Parlement de Tholose[2] », son héritier universel. N'est-il pas surprenant que Pierre ait été évincé en cette occasion? Et n'est-on pas autorisé à croire que certains dissentiments, inconnus de nous, avaient rompu tout lien d'amitié entre Jean-Jacques & Pierre?

P. Goudelin, le religieux de la Daurade, ne jouit pas, dans les dernières années de sa vie, d'une grande tranquillité. A l'encontre du poète, gai dans l'infortune, le Bénédictin a été plutôt *grincheux*. Le 9 juin 1622, il chicanait le prieur de son monastère, dom Jean Virazel, lui réclamant la cellule précédemment habitée par dom Salamon Galien. Le Chapitre refusa d'accéder à ses désirs[3]. Autre litige en 1626. Pierre Goudelin & dom Jean Alègre ont eu dispute, & au préjudice

1. Voy. Arch. des notaires, reg. de d'Arnaud, not., *ad annum*, fol. 1.

2. *Ibid.* Reg. de Nicolas Bouzeran, fol. 129 v° : Acte de vente d'une maison sise à Saint-Agne « advenue aud. sr Lacombe comme héritier substitué, avec bénéfice d'inventaire, de feu Jean-Jacques Goudelin... » — La pièce est du 7 avril 1652.

Au premier feuillet de ce Registre du notaire Bouzeran, on lit : « 1652. — *Année de peste quy a comancé en Juillet et a duré le reste de l'année.* »

3. Voy. *Pièces justificatives*, n° V.

des statuts de l'Ordre ils ont fait informer réciproquement l'un contre l'autre devant l'official de l'archevêque, tandis que le Chapitre devait seul connaître de cette affaire[1].

Le chapitre dut, encore cette fois, voter contre dom Goudelin.

La réforme fut introduite à la Daurade par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur en vertu d'un *Concordat* agréé, le 23 août 1624, des anciens religieux & des nouveaux[2]. P. Goudelin ne figure pas parmi les signataires de l'accord. Il est présent, le 24 mars 1627, à l'assemblée qui effectua probablement, à la Daurade, le dernier acte capitulaire des anciens Bénédictins. Le Chapitre s'entretint du promoteur de la réforme en la maison de Toulouse & de son successeur à la dignité de commendataire : Messires Marc de Calvière, oncle & neveu[3].

Comme on l'imagine sans peine, les Réformés[4] n'obtinrent accès à la Daurade qu'en promettant une pension annuelle aux moines remplacés par eux. Neuf religieux, entre ceux-ci dom P. Goudelin, eurent droit à 300 livres payables annuellement en deux termes : Pâques & Toussaint[5]. Cette clause mal observée à l'égard de P. Goudelin, obligea ce religieux à intenter, devant le Parlement de Toulouse, un procès aux Réformés. La Cour rendit, en 1630, un arrêt favorable à dom Goudelin :

Vendredy, 25 octobre 1630, en la Chambre criminelle séant en vacations, présents Mess^rs^ d'Hautpoul, président comme plus antien conseiller, &c...

1. Voy. *Pièces justificatives*, n° VI.

2. Le consentement du Roi, de l'abbé de Cluny & du Pape, vint ensuite. — Voy. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, reg. 48, fol. 318.

3. *Ibid.*, fol. 306.

4. Le 17 avril 1627, ils s'intitulent : *Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, de France, de nouveau possesseurs dud. monastère [de la Daurade.]* — *Ibid.*, fol. 307.

5. Les anciens religieux avaient, en outre, la jouissance d'une maison voisine du monastère & du mobilier de la sacristie. Une ouverture intérieure, pratiquée dans leur immeuble, leur permettait d'entrer à la Daurade (église & lieux claustraux) sans avoir à passer par le dehors. — *Ibid.*, fol, 337, &c.

Entre le Sindic général de la Congrégation de Saint-Maur, en France, &c...

Et frère Pierre Goudelin l'ung des antiens religieux N^re^ Dame de la Daurade & le Sindic des Religieux Bénédictins refformés dud. monastère, &c...

Il sera dict que la Chambre séant an vacations, avant dire droict,... a ordonné & ordonne qu'elles [les parties] seront plus amplement ouyes... Et cependant a ordonné & ordonne que lesd. religieux payeront aud. Goudelin la pention de 300 liv. dont est question, & à ce seront constraincts par toutes voyes deues & raisonnables [1].

L'ancien bénédictin de la Daurade mourut-il avant son frère le poète? Nous ne saurions le dire : à partir de 1630 nous perdons la trace de dom Pierre Goudelin.

§ 8. — *Gloire posthume de Goudelin. — Transfert de ses restes à la Daurade en* 1808.

La gloire posthume de Goudelin n'a pas été en rapport avec la vogue dont a joui, pendant sa vie, l'auteur du *Ramelet*. La ville de Toulouse, écrit Lafaille, a honoré son poète « en le plaçant parmy ses plus Illustres Citoyens, qui sont représentez dans la grande gallerie de l'Hôtel de Ville, où l'on voit son buste [2]... » Un buste, deux portraits [3], quelques gravures, & c'est tout. Lafaille était trop modeste pour citer la *Lettre... à un de ses amis*, document préférable au buste.

Les *Annales de la ville de Toulouse* s'arrêtant à l'année 1610, Lafaille n'a pu glisser dans son récit la biographie du célèbre poète. Il se contente de donner, aux *Preuves* du second volume, les deux fameux distiques dont il est très probablement l'auteur :

Musarum Godeline decus sic ora ferebas, &c [4].

1. Voy. Archives du Parlement de Toulouse, série B, reg. 506, fol. 226.

2. Voy. *Œuvres*, p. 27.

3. Au sujet de l'un de ces portraits, propriété de l'Académie des Jeux-Floraux, voy. *Pièces justif.*, n° VIII. — On voit en tête de cette biographie la reproduction du portrait de Goudelin attribué à Nicolas de Troy (musée de Toulouse).

4. Voy. *Annales de la ville de Toulouse* : Preuves, p. 106.

L'historien Raynal consacre à Goudelin, en 1759, une demi-page[1] &, en 1776, du Rosoy lui accorde cinq lignes[2]. En revanche, les compilateurs de la *Biographie toulousaine* lui accordent douze colonnes dans lesquelles les inexactitudes ne manquent pas. La *Biographie* nous révèle, entre autres choses, l'existence de traductions fort problématiques[3] du *Ramelet moundi*. Mais tout cela n'est rien comparé aux inventions de Dumège : nous nous garderons de les rapporter ici. C'est peut-être leur faire trop d'honneur que de signaler des fables d'un tel acabit[4].

En 1808, Goudelin a eu un regain de vogue & d'actualité. Par l'initiative de l'Académie des Jeux Floraux, un cortège funèbre se forma, le 14 juillet de cette année, afin de transférer solennellement les *cendres* du poète, des Grands-Carmes, à la Daurade. Les textes relatifs à ce fait sont insérés *in extenso* parmi les *Pièces justificatives*[5]. Nous y exprimons un doute — plein de réserve — sur l'authenticité des *cendres* qui furent alors l'objet d'une manifestation pompeuse & devant lesquelles Poitevin-Peitavi, secrétaire perpétuel de l'Académie toulousaine, déclama une prose plus pompeuse encore[6].

Cette phraséologie, remplie de bonnes intentions, a été de nos jours enfin supplantée par les écrits d'un auteur autrement judicieux & renseigné : M. Noulet, annotateur de la *Lettre* de Lafaille. — Si cet érudit n'a pas vu s'élever à Toulouse la statue de Pierre Goudelin, qu'on promet depuis longtemps, il a du moins — grâce au concours du Conseil général de la Haute-Garonne — mené à bon terme une édition *ne varietur*

1. Voy. *Histoire de la ville de Toulouse*, 1759, p. 364.

2. Voy. *Annales de la ville de Toulouse*, 1776, t. IV, p. 338. — C'est du Rosoy qui a appelé Rivals le *Goudouli des peintres languedociens* (?) — *Ibid.*, *Notes historiques*, p. 98.

3. Voy. *Biographie toulousaine*, t. I, p. 276. — « Les Italiens & les Espagnols s'empressèrent de jouir de ses ouvrages, en les faisant passer dans leurs langues. » ?...

4. Voy. *Histoire des institutions de la ville de Toulouse*, t. IV, pp. 86, 87, 567.

5. Voy. *Pièces justif.*, nos IX. X, XI.

6. Voy. *Histoire des Jeux Floraux*, t. II, pp. 390-396.

du *Ramelet*, très utile pour la biographie (quoique incomplète) &, pour la bibliographie, de tous points excellente.

Caractère de P. Goudelin.

On nous permettra, en terminant ce travail, — qui sous notre plume s'est étendu bien au delà des limites prévues, — de marquer les traits distinctifs du caractère de Goudelin.

Le fond de ce caractère a été une incurable insouciance des affaires & des intérêts matériels, l'imprévoyance, l'amour de la vie facile qui s'écoule au gré des événements sans essayer de réagir contre eux. Joignez à cela une provision inépuisable de douce gaieté, la bonhomie fine & légèrement ironique qui aide à prendre les gens tels qu'ils sont &, somme toute, à s'en accommoder. La première tendance de ce tempérament s'est fortifiée grâce à l'absorbante activité de Raymond dans le domaine des choses pratiques. Moralement, Pierre est resté mineur jusqu'à l'âge de quarante-six ans; il dut estimer, ce terme passé, qu'il était trop tard & trop dur pour s'y mettre. Quant à la bonhomie native & très philosophique de Pierre Goudelin, sa culture intellectuelle & la fréquentation d'une compagnie de choix en procurèrent le développement.

Goudelin avait un esprit ferme & sagace, une intelligence clairvoyante & aiguisée, un rare bon sens. Avec M. Bourciez, nous distinguerons en lui, d'après ses œuvres, un bel équilibre des facultés. Il a l'envolée, la chaleur, l'optimisme des méridionaux; mais en ceci rien d'excessif ni de désordonné. Le mauvais état de ses affaires ne naît point d'une infirmité de son cerveau : l'homme juge excellemment. Il subsiste en lui un trésor de rectitude & de probité familiales. Si Goudelin déroge aux traditions de savoir-faire, de prévoyance, d'économie, de ses ancêtres, c'est qu'il est poète & que poésie & indolence rêveuse vont souvent de pair.

De ses parents & des Jésuites ses éducateurs, Pierre reçut des convictions religieuses, un sentiment chrétien profond. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir la série de ses

Noëls[1]; de surprendre, pénétrés de sincérité, ses accents à la pensée de la mort & du jugement qui la suit, ainsi que son émotion compatissante à la vue du Crucifix, au récit de la Passion de Jésus-Christ. N'allons pas pourtant nous y méprendre. De même qu'il est odieux & ridicule de se figurer Goudelin sous les dehors de ce comédien vulgaire qui semble figé dans la légende toulousaine : — parasite & pître à la fois, apte aux farces grossières, exclusivement prêt à tous les vilains tours, — de même gardons-nous d'altérer, par la plus légère teinte d'austérité, l'épanouissement de cette joviale physionomie. Ami de la bonne chère, Goudelin l'a été; il le déclare assez pour qu'on doive le croire sur parole, sauf à atténuer la note exagérée qui domine en ses panégyriques du vin. Cela devient à la longue l'occasion d'une simple boutade, un thème de facile amplification.

Tel est, à notre avis, le jour sous lequel il faut considérer Goudelin afin de le voir exactement par les traits qui font

1. Ces *Noëls* sont des petits drames fort curieux. Entre les divers acteurs, celui qui joue un rôle assez inattendu & par trop commun est saint Joseph. Goudelin métamorphose le saint homme presque en paysan. Il lui en prête souvent le geste & l'attitude. Ainsi Joseph s'empresse d'empocher l'or des Mages en vue des provisions à acheter :

Et l'autre, d'or fi li présento,
Que Jousèp à sa pocho met,
Per ana croumpa quicoumet. — *Œuvres*, p. 234.

C'est Joseph qui vide les corbeilles des bergers tout en faisant la révérence :

De las desquetos qu'an pourtados
Quadun retiro soun prezen
Que sant Jousèp pren en rizen
Et lour ne fa dos bounetados. — *Œuvres*, p. 243, &c., &c.

A noter aussi ce croquis d'un intérieur de pauvres gens qu'on dirait avoir été entrevu par Goudelin en promenade dans Toulouse. La maman baise fort & ferme le gentil poupon, tandis que le papa arrange le bonnet de l'enfant & lui prépare les langes.

O! qu'es poulit le Poutounet,
Et tant que sa mèro l'embrasso
Jousèp li tiro le bounet
Et li ten prèsto la bourrasso. — *Œuvres*, p. 247.

saillie en son caractère & en ses mœurs. Toute personne familiarisée avec le *Ramelet moundi* pourra sans doute ajouter au tableau : l'essentiel, si on veut rester juste envers l'homme, consiste, avec l'étude de l'œuvre, à ne point oublier les origines, à ne pas détacher le type des nobles milieux que son talent & son amabilité lui avaient largement ouverts.

J. LESTRADE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 1617.

Lettre du S^r Coutures à M^r Durant, agent de Monluc.

« Monsieur,

J'ay receu celle de Monseigneur le Comte, ensemble celle de M^r de Godelin & la vostre, suyvant lesquelles j'ay tiré du procès des alliénations leschange que mondict Seigneur demande que j'envoye par le mesme porteur à mondict Seigneur. Il fauldra le renvoyer pour le remettre au sac l'hors que ce procès sera poursuivy, car plus tost il ne sera pas besoing, mais fauldra que ce soict par personne asseurée à cause que ceste pièce est en original. Ledict sieur Godelin m'escript qu'il s'en va à Paule (?) pour d'autres affaires de mondict Seigneur, qui est occasion que je ne luy escripts, & au cas qu'il ne seroyct party, vous plairra prandre en bonne part que la présente serve pour tous les deux, & me croire pour celluy quy vous sera & demeurera tousiours, &c.,

Monsieur, vostre bien affectionné amy & serviteur :

COUTURES.

A Bordeaux, ce 2 d'aoust 1617.

A Monsieur, M^r Durant, secrétaire de Monseigneur le Comte de Carmaing, à Thoulouze. »

(Archives de la Haute-Garonne. — Série E, liasse 48.)

II. — 1618.

Lettre de B. Goudelin à Adrien de Monluc.

Monseigneur,

J'ay esté à la montagne aveq M^rs Bordes & du Barry, tant pour fere l'inquisition contre Labat pour l'usurpation d'une des metteryes quy

nous ont ésté décrettées que pour voir l'estat de Basus et fère exécution sur d'autres biens de Monsieur de Larboust pour les deniers quy nous sont deubz de clair, & quy restent à liquider, où je n'ai advancé que fort peu.

Pour le premier, l'inquisition a esté faicte, que j'envoye & laquelle Mons^r de Vianes fera décréter par la Cour & envoyer le décret, & affin de servir de mémoyre & d'instruction à la poursuite de cest affère, on observera qu'après la saisie faite à vostre requeste, Monsieur de Larboust vendit à Bernard de Labat, de Montossé, la méterye de Noeilhan au terroir dud. Montossé, luy bailhant pour caution Vital Sole, mettayer, auquel pour son indempnité, led. s^r affecta & ypothequa la metterye de Lasserre, quy despuys a esté vendue aveq Bazus à M^r de Saint-Jean, lequel pour ce moyen fauldra qu'il se porte garantye, soy mesme, pour lad. metterye de Noelhan, qu'il vous demande de le fère iouir, sauf son recours contre le s^r de Larboust.

Pour ce qui concerne la valeur de Bazus, j'estime qu'il ne vault guière plus que de 4,000 liv. que M. de Saint-Jean y a, attendeu la gairantye qu'il fault qu'une de ses metteries contenue à son contract porte pour celle qu'on l'a despossédé, contenue en vostre décret.

Lad. seigneurie de Basus conciste en justice haulte, moyenne, basse; les ventes, 14 liv. de fief, 8 sacs d'avoyne & 40 poules aussy de fief, mais tout cella est saysi. Plus il y a 2 piesses terre contenant 14 iornées de terre quy donnent d'afferme 36 sacs blé, seigle & milhet, qu'on estime une fois vendus, 400 liv.

Plus ung pré quy s'afferme 45 liv., estimé 600 liv.

Plus 2 méteryes rurales quy s'afferment 84 sacs blé, seigle & milhet, lez bastimens ruynés & perduz, l'une desquelles, comme dict est, doibt porter garantye à celle de Noeilhan, joinct qu'on m'a donné avis que ces deux metteries sont ypotéquées pour plus de trois mil livres, avant la vente dud. s^r de Saint-Jean, tellement que de ce costé là ce seroit plus tost ung acquisition de procès que non pas d'une seigneurie. Venant au desdomagement que led. s^r de Saint-Jean vous demande sur le contract de vente par nous passé pour Lortet, j'estime que s'il est ainsy que vous soyés condempné (ainsy qu'on m'a faict entendre), cy c'est par arrest, avoir requette civille, sy au séneschal, estre apellant & produyre vostre décret car je croys qu'on vous fera justice & que vous n'avés peu vendre que ce quy est à vous ou qu'on vous avoit vendu par arrest de décret qu'il vous plaira de fère voir. Il est dans le cabinet des papiers, dans un coffre, escript en plusieurs feuilhetz de parchemin.

Au pire aller vous ne pouvés estre constrainct qu'à luy randre son argent; mais cella advenant, vous avés de bonnes exeptions quy sont qu'il vous rande les biens en l'estat qu'il a reçeus de vous, ce qu'il ne sauroit fère avec mil escus, car tous les planchers du chasteau sont rompus, deux granges abattues, le bois bruslé ou vendu, la metterye

de la Lande tombée tout à faict, la païselle du molin emportée & ne se sauroit refère avec 400 liv. Bref ce bien est en mauvais estat & [je] pance que vous ne devez pas le recevoir en l'estat qu'il est. Les consulz dud. Lortet ont obtenu arrest à leur profit pour la justice pandant la iouyssance dud. Sr de Saint-Jean.

J'ay aprins sur ce subiect que dame Obriette de Lortet, qui feust mariée aveq Jean d'Aure, despuis Seigneur de Larboust, qu'elle n'estoit qu'une simple habitante dud. lieu & s'apelloit Obriette de Mathieu & n'avoit que des metteries aud. lieu & autres circonvoysins, & qu'à cause que led. Jean d'Aure après le décès de Galhard son frère reculhict l'entière succession de la maison de Larboust, sa grandeur & l'authorité qu'il avoit, feist que les habitans de Lortet luy permirent d'y bastir deux molins & d'installer bayle & juges pour exercer la justice en son nom & de s'emparer desd. fief & ventes quy de droit sont au Roy.

Maintenant que lesd. habitans se sont veus hors de ceste crainte & désespérés par le mauvais traitement qu'ilz ont receu dudit Sr de Saint-Jean, a faict qu'ilz ce sont jettés en cest extrémité de cecouer ce ioug, ce qu'ilz n'eussent pas faict cy l'on les eust traités doucement. Ilz sont sur le point de se bastir ung molin dans lad. terre de Lortet ou d'Ysautz en vertu du pouvoir qu'ilz en ont du Roy auquel ilz payent annuellement trente solz de fief pour led. molin, tellement que cella arrivant, les autres molins demeureront inutiles, le tout de rage & de hayne qu'ilz ont contre led. Sr de Saint-Jean.

Venant au faict de ce qui vous est deub par Monsieur de Larboust, on n'a peu fère exécution sur Nistos à cause que Mr de Benque le iouyst, comme caution, & ayant payé à la descharge dud. Sr de Larboust à Mr de Mont, de Riumes, 30,000 liv. & ceste ypothèque précède la vostre.

Pour la valée de Larboust elle est confisquée au profit du Roy & led. Sr & ses adhérans condempnés à la mort, tellement qu'il ne reste rien pour exécuter, que Cardelhac, Sarremesan & Laroquette de Nébouzan. Je envoyeray demain mesme un homme pour s'enquérir de la contenance de l'un & de l'autre, en quoy elles concistent, soit en justices, fief & domaines, & après ie feray fère l'exécution pour ce quy est liquide & feray assigner led. Sr à voyr liquider le reste de noz prétentions avant que tout ne soit confisqué.

Je vous suplye de vous souvenir des comptes de Servain (?) & Durant afin qu'à mon retour de Chalosse je puisse travalher au reste.

Vous avés de très mauvais domestiques, car l'on m'escrit de Paris qu'on a bailhé force instructions. Si Monsieur Canté a envoyé les actes justificatifs du compte, ie vous suplie les envoyer avant vostre partement pour Provence.

Avant que ie parte on fera l'*estat* pour vostre maison, où il y a quatre

laquays que vous avés envoyé quy sont inutiles. Je vous suplie de mander ce que vous voulés en estre faict.

J'ay receu l'avis de Mr de Mervilla sur les doubtes que j'avois.

Je suis, Monseigneur, vostre trés humble, trés affectionné & trés obéissant serviteur,

De GOUDOLIN.

Ce 2 avril 1618, à Montesquieu.

Despuis avoir escript ce dessus, le scindic d'Ausson est venu, quy m'a dit avoir balhé à feu Léonet l'obligation principalle deu debte dud. scindic envers le chappitre d'Aux. Les héritiers dudit Léonet doibvent avoir ces papiers & force d'autres, comme deux de mes livres contenant l'*Estat de la maison de Caramain*, qu'il prit de mon cofre, les autorisations de la transaction de Saint-Félix, & de la donation de 2,000 liv. de feu M. le Comte à Mlle de Villenovette, car cella ne ce treuve avec [les] papiers remis dans vostre cabinet treuvés dans le cofre dud. Léonet à son décès. »

Côte : « *Missive de Goudolin à M...* » — [Le document est déchiré après cette lettre].

(Archives de la Haute-Garonne. — Série E, liasse 48.)

III. — 1618.

Lettre du Sr Bret à Mre Bernard Goudelin.

Monsieur,

Vous verrés par la coppie que je vous anvoye comme l'on m'a faict donner assignation devers messieurs des Requestes, en Tholose, à la requeste deu concierge ou de sa femme, prétendant avoir acquis partye des biens de Jean Faure dict Cousse. Il fauldra bien esplucher cest affère parce qu'il y va de l'inthérest de Monseigneur le Comte, & pour vous en instruire, vous savés que led. Faure, mardy dernier a faict huict jours, qu'il teua André de Bousquet, de Mascarville, d'ung coup d'espée, sur le chemin de sa maison : de sorte que dud. murtre j'ay faicte l'information, procédé haux exploictz de diligences d'apréander le murtrier, & en deffault le pouvoir appréander, faict déja procéder aux cryées à troys briefz jours, & néalmoings à l'anotation des biens & establys sequestres. Et en conséquence de ce, donné requeste pour avoir provision, à l'effaict de la poursuicte deu proucès, laquelle m'a esté ordonnée à prendre sur les fruictz; mais vous voyés que l'on m'a faict inhiber.

Il me semble qu'il me fault voir l'instrument de vente ou d'arrantement de la partye, & surtout regarder qu'il ne soict pas feinct, car il pouraict avoir esté faict depuis le murtre....., &c. [Suivent d'autres recommandations juridiques.]

[Le fonds de ces biens est dans le consulat de Maureville : il s'agit de sauvegarder, en tout ceci, les intérêts d'Adrien de Monluc. — La lettre datée « de Carmaing ce XXVI juillet 1618 » est signée BRET.]

Adresse : « *A Monsieur, Mr Goudoulin &, en son apsence, à autre procureur & agent de Monseigneur le Comte, à Tholoze.* »

(Archives de la Haute-Garonne. — Série E, liasse 28.)

IV. — 1618.

B. Goudelin est pressenti pour la cure d'Auriac.

Monsieur,

Le sieur doneur de la présente vous parlera et fera voir ung acte qu'il porte sur le subiect que ie vous parla (*sic*) & vous dira le desir que nous avons tous, en ceste ville, de vous y voir pasteur, parce que l'homme que sçavés a résolu de changer avec ung autre bénéfice. Nous espérons par ce moyen de vous posséder en ces cartiers, & on m'a donné ceste coppie qu'il vous plairra voir &, si vous voullez, on quittera les despens & les intérestz, à mon advis, qui monteront deux ou trois centz livres, lesquelz on (me?) chargera fère taxer. Donés m'en s'il vous plaist advis. Le debte est légitimement deub. Mr Duran, de Saint-Julien, fist prester ceste some.

Je ne vous puis dire rien plus, pour le présent, sinon qu'en toutes les occasions du monde je seray toute ma vye, Monsieur, vostre très humble serviteur,

DONSUBRANE.

D'Auriac, ce 26 juillet 1618.

Nous tiendrons bande icy tant que fère se pourra si on sçait que vous nous veulhiés favoriser d'estre en ces cartiers.

Adresse : « *A Monsieur, Mr de Goudoulin.* »

(Archives de la Haute-Garonne. — Série E, liasse 28).

V. — 1622.

Dom P. Goudelin & la cellule de D. Salamon Galien à la Daurade.

Du 9e de juin 1622, avant midy, dans le vénérable Monastère Nre Dame de la Daurade, en Tholose, & sur le cloistre hault d'icelluy monastère, ont esté capitullèrement assemblés Doms Jean Virazel, prieur claustral, Jean Dupuy, Pierre Labonne, Jean Chaud, Pierre Goudoulin, Laurens Sabatier, Labourgade, Jean Pilleur, Jean Alègre, tous religieux, prestres profès dud. monastère, pour délibérer des affaires d'icelluy...

Lesquelles affaires après avoir traicté, Goudelin auroict dit & repré-

senté que par le moïen du décès de feu Dom Salamon Galien, sa chambre ayant vaqué, elle appartenoit à luy comme plus antien religieux[1]; que toutesfois M. le Prieur s'e[n] seroit venu dans icelle après le décès dud. Galien. C'est ponrquoi requiert le chapitre de vouloir ordonner qu'il jouira de lad. chambre, & que led. s[r] Prieur vuidera icelle, sur quoy led. s[r] Prieur auroict dict, qu'en lad. qualité de Prieur, le choix d'obter lad. chambre luy appartenoit, c'est pourquoy au veu & sçeu de tout le chappitre, il cy seroict remis quinze jours après le décès dud. Gualien sans que personne s'y soict opposé, & jouy d'icelle despuis le décès dud. feu Gualien dont sont passés six mois, & ayant représenté ce dessus led. s[r] Prieur seroit sorti & lesd. s[rs] restans dans le Chappitre, à la pluralité des voix, auroient dict, arresté & conclud qu'il n'y avoit lieu de faire droict aud. Goudelin sur lad. demande pour ce que sy led. Goudelin prettendoit droict sur lad. chambre, debvoit s'opposer lorsque led. s[r] Prieur ce remit en icelle, & qu'il estoit venu trop tard, n'empêchant led. Chappitre que led. s[r] Goudouly ne ce rettire & pourvoye par devant qu'il appartiendra, & tel a esté leur advis.

En foy de ce sont soubsignés à la cède, saulf led. Prieur & Alègre quy ont dict ne vouloir signer[2].

(Arch. de la Hte-Gne, fonds de la Daurade, reg. 48, fol. 121-122.)

VI. — 1625.

Différend entre Dom J. Alègre & Dom P. Goudelin.

Dans l'assemblée capitulaire du 25 novembre 1626, Dom Jean Dupuy, prieur claustral de la Daurade, « a représenté qu'il a esté adverti comme en son absence, dompz Pierre Goudelin & Jean Alègre aussi religieux du présent monastère, pour raison de certaine dispute qui est arrivée entre eulx dans le présent monastère, au lieu de se retirer devant le Chapitre, ils se sont retirés devant le s[r] Official de ceste ville, & ont faict informer réciproquement l'ung contre l'autre, ce qu'ilz ne pouvoient faire, au préjudice du privilège & statutz de l'Ordre & du présent monastère, & des ordonnances royaulx... » J. Dupuy a prié M. de Barthélemy, conseiller, de poursuivre arrêt au Parlement afin de faire inhiber à ces deux religieux d'aller devant l'Official, & à celui-ci de prendre connaissance juridique de l'incident, le Chapitre étant seul juge.

Les religieux décident que le sindic du Chapitre poursuivra en vertu des mêmes principes.

(Arch. de la Hte-Gne. Fonds de la Daurade, reg. 48, fol. 303.)

1. Non le plus ancien du chapitre, mais le plus ancien des religieux qui ne se considéraient pas encore comme pourvus d'une chambre à leur convenance.

2. Ce mince incident de la vie monastique à la Daurade, au dix-septième siècle, est rapporté identiquement au folio 233, même registre.

VII. — 1627.

Division & partage des biens de Raymond Goudelin entre ses enfants.

Comme ainsy soict que le sieur Ramond Goudelin, Me cirurgien de la ville de Tholose, ayt par son dernier testement du onziesme febvrier mil six cent vingt six, retteneu par Sabatier, notaire dud. Tholose, donné par préléguat à Me Pierre Goudelin, son fils ayné, & à Jean-Jacques Goudelin, son autre fils, frères, demy uchau de molin à ung chascung, que le testateur possédoit lors au molin du chasteau Narbonnois, & en tout le surplus institué ses héritiers universels tant lesd. Pierre, Jean-Jacques de Goudelin, que Anthoine de Goudelin son autre fils, frère consanguin desd. Pierre & Jean-Jacques, & qu'en conséquence lesd. Goudelin frères, ayent jouy & possédé par indevis les biens de lad. hérédité, ce faisant pris & perçeu esgallement les fruictz & revenus quy en sont provenus, ensemble la somme de six mil troys cens & tant de livres quy se seroient treuvées dans le coffre dud. feu Goudelin père, après le décès d'icelluy, suyvant la déclaration que led. deffunct en auroict faicte par son testement; comme aussy faict divers employs tant pour les frais des honneurs funèbres, nourriture & entretien de Madame Marie Rocolle[1] vefve de feu Goudelin, habits de deuil, payement des troys cens livres de léguat à elle faict, que pour diverses autres choses, de quoy lesd. Goudelins frères sauroient respectivement donner compte, & sur ce passé divers contracts rettenus par Rulhère & Sabatier, notaires aud. Tholose, les ..... [*les dates ont été omises*].

Et d'autant que lesd. Goudelins frères, héritiers susdits, ayant désiré sçavoir en quoy consistoict leurs pourtions, auroient prié led. Me Pierre Goudelin leur frère ayné, vouloir comme plus vieux dresser troys lots de lad. hérédité, pour en estre le choix faict par led. Anthoine plus jeune de l'ung d'eux, & subcéquemment par led. Jean-Jacques, à quoy led. Me Pierre ayant procédé le plus justement & aequitablement qu'il se seroict peu, il auroit dressé les *cartels* dont la teneur s'ensuict :

* * *

I. — *Premier cartel* de division des biens du feu sieur Ramond Goudelin, Me cirurgien de Tholose, faict entre Pierre, Jean-Jacques & Anthoine Goudelins fraires.

Celluy quy aura le présent *cartel*, luy appartiendra la grand'maison de Sainct-Aigne composée de deux estages[2], l'une sur l'autre, avec deux

1. Dans tous les autres documents on lit *Marguerite Recolle*.

2. On appelait ordinairement maison à deux étages, celle qui était composée du rez-de-chaussée & d'un étage proprement dit.

salles, y ayant cheminée à chescune chambre, tinal au bas jardin, vigne & clos joignant, confrontant de levant avec *le grand jardin Narbonnois* [1]; de midy, avec les héritiers de Salvy Soubiron; de couchant, la rue publicque, allant à l'Esglize dud. Sainct-Aigne; de cers, avec les héritiers de Peyre, dict Calbrat, contenant en tout troys pugnères, mezure de perge. Plus une pièce de vigne appelée *la grand'vigne*, confrontant d'auta avec terre desd. Goudelis; de levant, avec terre de l'hospital dud. lieu; de cers, avec une rue dicte *des Noguiers;* midy, avec les héritiers de Serres; contenant lad. pièce de vigne ung arpent, troys pugnérées, quatre boisseaux.

Davantage une pièce de terre labourable estant à présent en guarect, scize au mesme lieu, appelée *le Camp de Tibault*, confronte de levant avec terre de M^r^ de Puimisson, conseiller en la cour; de cers, avec terre de Jammet Doulhe; midi, avec terre des héritiers de Gratian [*Gratien*] Lalbie; d'auta, avec terre de Martin Lalbie; contenant deux pugnerées, six boisseaux.

Comme aussy une autre pièce de terre en guarest, scize au mesme lieu, terroir appelé *à Caujolle;* confronte d'auta avec terre du collége de saincte Catherine; de levant, avec le chemin public dict *la Carrière dels Hourmès* allant au lieu dict *al Palais;* de cers, avec Jean Balard; midy, avec les héritiers de Pierre Guarric; contenant lad. pièce troys arpans, une pugnerée, quatre boisseaux.

En oultre, aultre pièce de terre, scize au mesme lieu, terroir appelé *als Esquirols*, confrontant de levant, avec la rue *dels Hourmès;* d'auta, avec Jean Balard; de cers, avec la rue tirant *als Esquirols;* midy avec une pièce de terre dud. Goudelin, contenant lad. pièce [de] terre cinq arpans, troys pugnerées, quatre boisseaux, auquel *cartel* appartiendra les cuves, vaisselle vinaire & meubles quy sont en lad. maison, mentionnés en l'invantaire sur ce faict entre nous.

Faict à Tholose le premier de mars mil six cens vingt-sept. — [Goudelin.]

II. — *Second cartel* de division, &c., [*uti supra.*]

Celluy quy aura le présent *cartel*, lui appartiendra la metterie scize au lieu de Sainct-Aigne où demeure le mettayer, composée de deux estaiges : le hault basty à neuf avec son tinal & salles & aultres descharges & grenier, où il y a deux cheminées, petit jardin, patu pour fère le sol, & une pièce de vigne le tout joignant. Confronte de levant avec led. grand chemin Narbonnois; d'auta Germaine de Balard; couchant terre de M^e^ Ysarny; de cers, avec l'Hospital dud. Sainct-Aigne & pièce de vigne desd. Goudelis dicte *la grande Vigne*, contenant ung arpent, troys pugnerées & ung boisseau.

1. *Sic* pour *grand chemin Narbonnoys.*

Autre pièce vigne dicte *la vigne de la Gleize*, scize aud. lieu, confrontant d'auta avec les héritiers de Serres; de levant & de sers, les rues quy vont à l'Esglize, contenant lad. pièce de vigne deux pugnerées, deux boisseaux.

D'ailheurs une pièce de pred à la rivière d'Auzeville, confrontant de levant avec terre de *la Table du Purgatoire* de l'Esglise dud. Sainct-Aigne; midy, avec terre des héritiers de Pierre Lafont; d'auta, avec pred de Me Assier; de cers Jean Lafont & le ruisseau de *Lasnauzes*, contenant troys pugnerées jusques à l'endroit où lad. pièce a esté marquée.

De plus une pièce de terre couverte de bled scize au mesme lieu & endroict *des Esquirols*, confrontant d'auta, héritiers de Pierre Garric, mareschal; du levant, avec l'autre pièce deppandante de lad. hérédité; cers, la rue *des Esquirols*; midy, avec autre pièce desd. Goudelis & chemin de servitude, contenant troys arpans, deux boisseaux.

Autre pièce de terre au mesme lieu & terroir confrontant de levant avec la pièce précédante & susd. passage & servitude; de midy, avec autre pièce desd. Goudelis frères & André Lubet, Mre cirurgien; de cers, la rue *des Esquirols*, contenant lad. pièce ung arpant.

Autre pièce de terre scize au mesme lieu & terroir couverte de bled, confrontant de levant avec la pièce précédante; d'auta, led. Campourcy; midy, la terre allant *al Palais;* de cers, led. Lubet & pièce quy souloit estre vigne y joignant, contenant en tout deux arpans.

Autre pièce de terre en rastouble scize au mesme lieu & terroir appellée *de Nèguesaumé*, confrontant de levant & d'auta, terre de Jean Bernard; de cers & de couchant, avec Mr Pomayrols, contenant lad. pièce ung arpant, deux pugnerées, ung boisseau.

Autre pièce de terre au mesme lieu & terroir *des Esquirols* confronte de levant avec terre de Jean Bernard; d'auta aussy; midy avec lad. rue allant *au Palais;* & cers, led. sr de Pomeyrols, contenant lad. pièce ung arpant, deux pugnerées, deux boisseaux. — Auquel cartel appartiendront les cuves vinaires, meubles & autres choses estans en lad. mettairie.

Faict à Tholose le premier de mars mil six cens vingt sept.

GOUDELIN, *signé*.

III. — *Troisiesme cartel* de division, &c.., [*uti supra.*]

Celluy quy aura le présent *cartel* aura & luy appartiendra la mayson bastie à deux estaiges basses & petit jardin & horte avec ung puis rodier dans led. horte, le tout joignant à cers aux faux bourgs d'Arnaud Bernard de ceste ville, confronte de levant & midy avec Mr le Président Granague & Jean Casse; de cers, avec chemin allant à Blanhac; & couchant, avec Mlle d'Assézat, contenant le tout ung arpant, une pugnerée, deux boisseaux.

Plus une pièce de terre couverte de bled, lieu appelé *le camp de la*

Poume, cappitoulat de Sainct-Pierre, confrontant de levant & midy lad. dam^elle^ d'Assézat & Pierre Dulaur; cers & couchant, led. s^r^ de Graniague, contenant lad. pièce deux arpans, six boisseaux.

Plus autre pièce de terre en guaret appelée *le camp de la Montaniolle*, cappitoulat de S^t^ Pierre, confrontant de levant, avec terre du s^r^ Dumas, m^e^ ferratier, & terre de l'Esglize dud. S^t^ Pierre; de midy, terre de la mesme esglize & de celle du Taur; de cers, avec terre de la Table Nostre Dame de la Daurade & terres de la metterie dicte *de Gramat*, contenant ung arpant, troys pugnerées, deux boisseaux.

Autre pièce de terre couverte de bled mixture estant assize au cappitoulat Sainct-Sernin confrontant, de levant, avec terre de Jean Canavys, M^r^ Rességuier & les religieux de Sainct Roc; midy, héritiers de Jean Lafite poiseur [peseur] de pastel; de cers, lesd. religieux; couchant, le chemin public allant à Grenade, contenant lad. pièce troys arpans, une pugnerée.

Plus autre pièce terre dicte *de Vivarès* estant en guaret scize aud. cappitoulat S^t^ Sernin, confrontant de levant avec terre des religieux S^t^ Roc & terres de Mazade; midy & cers, les héritiers de Mouralhe tenus & possédés par Audeguau; de couchant, le chemin public allant à Grenade, contenant ung arpant, deux pugnerées, six boisseaux.

Et encore autre pièce de terre couverte de bled aud. cappitoulat S^t^ Sernin, dit *le camp de S^t^ Roc* confrontant de levant & midy terre de Thibaudeau; de cers avec terre de *la maladrerie* d'Arnaud-Bernard; couchant, le chemin public allant à Mazade, contenant lad. pièce deux pugnerées, six boisseaux.

Et pour rendre le contenu au présent *cartel* de mesme valeur que ce qui est conteneu ausd. précedans, il appartiendra à celluy quy aura ce dict présent *cartel* la somme de 675 liv. quy est deue à lad. hérédité, sçavoir : 150 liv. contenues en l'obligation passée en faveur dud. Goudelin père, par dam^elle^ Esclarmonde de Roquade, vefve au feu s^r^ Méric Balard marchant de Tholose, M. M. Jacques de Balard docteur & advocat & le s^r^ Anthoine Martin aussy marchant, suyvant l'obligation sur ce passée par devant Rulhère, n^re^ de Tholose le 15^e^ mars 1621. — 318 liv. 15 solz deubs aud. deffunct par M^r^ David Lamarque & Claude Martins procureur en la Cour, par obligation passée devant Marcilhac cy-devant n^re^ de Tholose, le 12^e^ febvrier 1620. — 125 liv. deues par les s^rs^ Guilhaume Rossel & Jean-Michel Landon marchant de Tholose, de reste de l'obligation passée en faveur de feu Goudelin père le 5^e^ de mars 1620, prise par led. Marcilhac, & les 100 liv. restantes par Anthoinette Cazalle vefve à Guilhaume Abbardes & Arnaud Olivier M^e^ fournier en Tholose, par aultre contract rettenu par led. Rulhère le 13^e^ septembre 1622.

Faict à Tholose le premier de mars 1627.

GOUDELIN, *signé*.

***

Lesquels *cartels* ayans esté ainsy dressés led. Pierre aysné les auroict communicqués aud. Jean-Jacques, ensemble aud. Anthoine & à Me Bernard d'Itier curateur ez cauzes dud. Anthoine, & pareilhement leur auroict faict entendre comme il dépend encore de lad. hérédité *la maison paternelle* scize en ceste ville, place de la Trilhe, allant au Pont-Vieux, & 3,500 liv. qui sont deubz par Manau, marchant drapier aud. Tholose, pour la vente à luy faicte par led. Goudelin père d'une autre maison scize en la rue des Perpontiers, suyvant autre contract pris par... — Laquelle somme de 3500 liv., n'a esté encore payée du tout ny en partie, & est à craindre qu'à cauze de l'insuffizance de l'acquéreur il ne failhe reprendre lad. maison, & parce que lesd. maisons sont indivisibles il auroict proposé à sesd. frères d'en vouloir prendre une chascung ou lesd. 3500 liv. en la place de lad. maison vendeue, & comme estant celle de lad. place de la Trilhe de pareilhe valleur, luy vouloir bailher en deniers clairs esgallement la somme de 2333 liv. 6 sols & 8 deniers, sy mieux led. Anthoyne ou en son deffault led. Jean Jacques n'ayment prendre lesd. 2333 liv. 6 s. 8 d., de ses deux autres fraires, & délaisser aud. Pierre l'une ou l'autre desd. deux maisons.

Sur laquelle proposition & dressé desd. *cartels*, ayant lesd. Jean-Jacques & Anthoine veu & faict veoir par personnes à ce cogneues tous lesd. biens, faict agrimenser toutes les terres contenues esd. troys *cartels* par Jean Lavigne Me agrimenseur juré de la présente ville, suyvant l'arpentement qu'il en auroict dressé, led. Jean-Jacques & Anthoine auroient délibéré sur le choix qu'ils avoient à fère desd. *cartels*, de quoy & de tout ce quy regarde la division & partage des biens de leur dict feu père, ilz auroient demeuré d'accord en la manyère suivante :

C'est à sçavoir que ce jour d'huy 18e mars 1627, en Tholose, &c..., dans la maison appartenant aud. feu Goudelyn, scize en lad. place de la Trilhe, &c., personnellement establis lesd. Pierre, Jean-Jacques & Anthoine Goudelin, frères, led. Anthoine assisté dud. d'Ytier son curateur, lesquelz sur le choix faict par led. Anthoine des biens & sommes contenus aud. troysiesme *cartel*, & par led. Jean-Jacques, des biens exprimés aud. premier *cartel*, il est convenu & accordé que lesd. biens & sommes contenus aud. troisiesme *cartel* seront & appartiendront, mesmes lesd. biens en l'estat qu'ils sont, aud. Anthoine; ceux du premier *cartel* aud. Jean-Jacques, & ceux du second *cartel* aud. Pierre ayné, pour par eux avoir, jouir, &c...

Et pour le reguard de la maison de la place de la Trilhe & 3,500 liv. deubs comme dict [est] de lad. maison des Perpontiers, led. Anthoine a consanty & consant que lesd. 3,500 liv. ou lad. maison de la vente de laquelle ilz procèdent, en cas il la fauldroict reprendre, & lad. maison de la Trilhe... soyent divisées entre lesd. Pierre & Jean-Jacques & par

eux prises suyvant led. offre, & la somme de 7,000 liv., sçavoir lad. maison des Perpontiers ou somme deue pour icelle à 3,500 liv., que led. Jean-Jacques a, en conséquence dud. consentement, obtées; & la maison de lad. place de la Trilhe, à pareille somme de 3,500 liv., pour laquelle, attendeu ce, led. Pierre l'accepte... [Pierre & Jean-Jacques] seront teneus de payer esgallement & par moitié aud. Anthoine acceptant, la somme de 2,333 liv. 6 s. 8 den., pour son tiers desd. 7,000 liv., & ce dans trois ans prochains pendant lesquels, à compter de ce jour d'huy, ils seront de mesmes teneus de lui payer les intérets de lad. somme à raison de quatre pour cens, & ce de six en six mois, par fin de chaque semestre.

Déclairent par mesme moïen, lesd. parties, avoir entre eux de main en main divisé tous & chascungs les meubles treuvés en lad. maison de la Trilhe après le décès de leur feu père...

Déclairent aussi avoir entre eux divisé & retiré, chascung pour son tiers, la somme de 668 liv. par eux retirée de la consignation faicte devers le greffe civil de la Cour, par M^elle^ de Pressoues, vefve de feu M. de Malenfant, conseiller en la Cour, à la descharge de Méric & Jean Balards, sur & tant moings de 1,000 liv. quy leur sont deubz sur les biens desd. Balards. Et parceque la pourtion quy compète, en lad. somme de 668 liv., aud. Anthoine est maintenant ez-mains desd. Pierre & Jean-Jacques, iceux Pierre & Jean-Jacques à la prière dud. Anthoine & sur le dessaing du voyage qu'il a faict pour se rendre plus capable, expérimenté en l'art de cirurgie qu'il professe, luy ont pour subvenir aux frais de son voyage & l'empescher qu'il tombe en aucune nécessité, bailhé & deslivré tout présentement, la somme de 222 liv. 13 s. 4 d., à quoy monte son dict tiers.

Et parce qu'il leur est encore deub des debtes actifs de lad. hérédité, la somme de 3,262 liv., sçavoir :

M^lle^ de Mansencal.....	1,050	livres.
M^r^ Pomiès.....	800	»
Les héritiers de feu M^r^ Rey.....	500	»
Donne Jeanne du lieu de Sainct Aigne....	100	»
M^r^ Lesfargues & aultres.....	230	»
Cazaneufve, de Ramondville.....	150	»
Bousquet, dud. Ramondville.....	100	»
Et 332 liv. quy leur sont demeurés bons vers led. greffe, & la consignation de lad. dam^elle^ de Pressoues.....	332	»
	3,262	livres.

Il est convenu & accordé que lesd. sommes, & toutes autres quy se pourront treuver deues à lad. hérédité, seront prises & perçues le plus tost qu'il se pourra, par esgalles cottités... &c.

A la fin de l'acte les frères Goudelin reconnaissent qu'ils sont tenus de fournir logement, mobilier & nourriture à M. Recolle.

Signataires : P. GOUDELIN. — Jean-Jacques GOUDELIN. A. GOUDELIN. — D'YTIER, curateur. — Géraud MAILHOS, huissier. — DUCASSE, praticien. — BESSIER, notaire.

(Original. — Arch. des Notaires, reg. de Bessier, not., *ad annum*, fol. 97-101.)

VIII. — 1777.

Don du portrait de Goudelin à l'Académie des Jeux Floraux par le chevalier Rivals.

Séance du 12 janvier 1777.

M. l'abbé Magi a présenté à l'Académie un portrait & une lettre sous enveloppe adressée *à MM. de l'Académie des Jeux Floraux*. Le président ayant ouvert le paquet a fait la lecture de la lettre suivante :

« Messieurs,

« Je viens vous présanter le portrait original du célèbre Godolin, ce poète ingénieux & facile, un des favoris de Clémence Isaure. Quand il n'auroit d'autre mérite auprès de vous, Messieurs, sa mémoire devroit vous être infiniment précieuse.

« C'est dans le sanctuaire que vous habités qu'il commença d'essayer ses talents. Son image pourroit-elle être mieux placée que sous les yeux des littérateurs qui sçavent si bien apprécier son génie ?... Je supplie l'Académie d'accepter cet hommage comme un tribut des sentiments que j'ai voués à un corps aussi illustre.

« Je suis, avec respect, Messieurs, votre très humble & bien obéissant serviteur.

« RIVALS, *signé*.

« A Toulouse, ce 1er de l'an 1777. »

Sur q[u]oi ayant été délibéré, il a été arrêté, d'une voix unanime, de recevoir le portrait du célèbre Godolin donné par M. le chevalier Rivals, de transcrire sa lettre tout au long sur le registre, & de prier M. l'abbé Magi, chargé des fonctions de secrétaire en l'absence de M. Delpy, de luy témoigner, de la part de l'Académie, sa vive sensibilité & sa reconnoissance pour un présent qui luy est précieux à tant d'égards, de l'en remercier, & luy envoyer à même ¡tems une copie de la présente délibération.

Il a été aussi arrêté que le tableau seroit placé dans la salle avec le nom du fameux poète.

(Archives de l'Académie des Jeux Floraux. — Registre des Délibérations de 1775 à 1785, fol. 23-24.)

[Au dos de ce tableau on lit : *Portrait de Goudelin donné à l'Académie par M. le chevalier Rivals, en* 1777. — *Restauré par Julia, en* 1854.]

IX. — 1807-1808.

Documents relatifs à la translation des restes de P. Goudelin, du cloître des Carmes, à l'église de la Daurade.

Extraits des Archives de l'Académie des Jeux Floraux.

I. — *Séance du 15 mai 1807.*

Mr l'abbé Jamme a rempli la séance par la lecture d'un *Mémoire* sur plusieurs monumens de la ville de Toulouse, ce qui lui a donné occasion de parler de la prochaine démolition de l'église des Carmes où est la sépulture de Goudouli, le prince des poètes toulousains. Il a fait observer que si personne ne prend soin de recueillir ses cendres & ne leur procure un autre azyle, elles seront bientôt confondues avec les ruines de l'église où nos pères le firent ensevelir honorablement en même temps qu'ils placèrent son buste dans la galerie des *Illustres toulousains*.

L'Académie ayant recouvré, cent ans après sa mort, un de ses portraits qui n'est pas un chef-d'œuvre de l'art, a dit Mr l'abbé Jamme, mais qui est précieux pour sa ressemblance, en décora la salle de ses séances ordinaires & adopta ainsi le poète toulousain, après sa mort, à peu près comme l'Académie française a depuis adopté Molière. Par cette adoption elle paraît avoir acquis le droit & avoir contracté l'obligation de lui assurer un autre tombeau puisqu'il va perdre celui dont il est en possession depuis cent cinquante ans. Le tombeau doit naturellement être placé dans l'église de la Daurade où repose Clémence Isaure, où la Religion consacre tous les ans, par la voix de ses Ministres, les fleurs d'or & d'argent qu'elle fonda & où nous allons porter nos vœux & nos prières pour les confrères que nous perdons.

L'Académie s'occupant d'une manière particulière de cette partie du *Mémoire* de Mr l'abbé Jamme a délibéré : 1° Que Mr le Modérateur, Mr le Secrétaire perpétuel & Mr l'abbé Jamme se concerteront, pour que la translation proposée s'exécute le plus tôt possible & de la manière la plus convenable. Il leur est donné pouvoir de demander, de vive voix & par écrit, au nom de l'Académie, toutes les permissions & autorisations nécessaires. — 2° Mr le Secrétaire perpétuel est prié de réclamer auprès de l'administration de l'Ecole spéciale communale des sciences & arts le portrait de Goudouli, le buste de Mlle de Montégut, celui du Père André, celui de Me d'Esparbès qu'on tira de la salle de l'Académie ou de ses Archives pour le transporter au *Museum*.

DRALET.

(Procès-verbaux des Délibérations de l'Académie des Jeux Floraux, IXe registre, 1785-1808, fol. 153.)

II. — *Séance du 19 juin 1807.*

La séance a été remplie par un rapport de Mr Poitevin sur les diligences faites par la Commission chargée de préparer la translation des cendres du poète Goudouli. Parmi les pièces attachées à ce rapport est : 1° Une lettre de M. le Maire qui autorise l'Académie à faire exhumer le corps du poète & à le faire transporter à la Daurade. — 2° La minute de la lettre de Mr le Secrétaire perpétuel à Mr Lannéluc président de l'administration de l'église paroissiale de la Dalbade [*sic* pour *Daurade*]. — 3° La réponse de celui-ci. — 4° La permission accordée par Mr L'Archevêque.

L'Académie, après avoir remercié MM. les Commissaires, les a priés de vouloir continuer de s'occuper de cet objet intéressant & a délibéré que les différentes pièces seront transcrites dans le registre :

1. — *Le Maire de Toulouse à Mr Poitevin, secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux.*

A Toulouse, le 10 juin 1807.

Monsieur. — En réponse à votre lettre du 4 courant, vous êtes autorisé à faire exhumer le corps du poète Goudouli & à le faire transporter de l'Eglise des Grands Carmes dans celle de la Daurade..., &c.

Signé : BELLEGARDE.

2. — *Le Secrétaire perpétuel*, &c., *à Mr Lannéluc*, &c.

Toulouse, le 12 juin 1807.

Monsieur. — L'Académie est autorisée à faire retirer de l'église des Grands Carmes les cendres de Goudouli, pour leur donner une autre sépulture. Nous avons cru que les restes précieux d'un poète aussi célèbre, qui fut couronné plusieurs fois aux Jeux Floraux, dont le buste est dans la Galerie des Illustres Toulousains, & les vers dans la mémoire de tous ses compatriotes, ne pouvaient être déposés nulle part plus honorablement que dans l'enceinte où repose Clémence Isaure [?], où nous allons tous les ans honorer son tombeau & où nous portons nos vœux & nos prières pour les confrères que nous avons le malheur de perdre.

Les témoignages que nous avons reçus de MM. les Marguilliers de la Daurade & la part qu'ils veulent bien prendre à la fête litéraire de la distribution de nos fleurs, nous a fait espérer qu'ils partageraient aussi le motif qui nous anime dans cette translation & qu'ils accueilleraient avec le sentiment de vénération qui s'attache aux noms célèbres, l'urne qui renfermera les cendres du Prince des poètes toulousains.

Ayez la bonté, Monsieur, de présenter au Bureau que vous présidez la demande que je suis chargé de vous faire, au nom de l'Académie, d'un tombeau dans votre église pour le poète Goudouli. Il entre dans notre plan de le décorer d'une simple table de marbre qui dise le nom du poète & l'époque de sa translation.

J'ai l'honneur, &c.

3. — *Le Président de l'administration de l'église paroissiale de la Daurade à Mr Poitevin, secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.*

A Toulouse, ce 13 juin 1807.

Monsieur. — J'ai communiqué à l'assemblée de la Fabrique qui a a eu lieu hier, la lettre que vous m'avez écrite le 12 courant. Elle a accepté avec empressement la proposition qu'elle renferme. Les désirs qu'elle ressent de concourir à tout ce qui peut être agréable à votre Académie ne lui ont point laissé entrevoir aucun obstacle pour ce qui la concerne. Il en existe un cependant qu'il ne lui est pas permis de vaincre & que je suis chargé de vous indiquer. Il vous sera facile de l'applanir. La loi sur les inhumations ne permet pas qu'il soit fait, dans les églises, aucun dépôt de restes humains sans une permission de l'Autorité ecclésiastique. Je ne pense pas qu'il ne vous soit facile d'obtenir cette permission. Dès qu'elle sera connue par l'Administration, elle s'empressera de concourir avec vous ou tout autre membre de votre Académie, à l'exécution de ses désirs. Dans ce moment, comme son organe, je vous prie d'accepter les témoignages de notre reconnaissance pour les marques de considération qu'elle nous a données lors de la dernière fête du 3 mai, & que vous me donnez encore par votre lettre.

J'ai l'honneur, &c...

Signé : LANNÉLUC.

4. — *Archevêché de Toulouse.*

Nous Claude-François-Marie Primat, archevêque de Toulouse & sénateur.

Sur la demande qui nous a été faite par l'Académie des Jeux Floraux, de transporter dans l'église paroissiale de N.-D. la Daurade les cendres du poète Goudouli qui fut enseveli dans le cloître des Grands-Carmes en 1649, nous avons autorisé & autorisons M. le Curé de St-Etienne à faire les prières & cérémonies prescrites dans le *Manuel* de notre diocèse pour la levée des corps ; M. le Curé de la Daurade à les recevoir à l'entrée de sa paroisse & dans son église, & à MM. les Fabriciens à assigner une place dans l'enceinte de cette même église

qui pourra être indiquée par une pierre particulière sur une table de marbre, au choix de MM. les Académiciens.

Donné à Toulouse, dans notre Palais archiépiscopal, le 16 juin 1807.

Signé : BARBAZAN, *vic. gén.*

Par Monseigneur, *signé :* AMOUROUX, *vice-secrét^re^*.

DRALET.

(Procès-verbaux des Délibérations de l'Académie des Jeux Floraux. — *Ibid.*, fol. 157 & suivants.)

III. — *Séance du* 28 *août* 1807.

M. Poitevin a dit que la translation des cendres du poète Goudelin n'avait pas pu se faire pendant le cours de cette année académique parce que les commissaires n'ont pas encore la preuve légale du lieu précis de sa sépulture.

M. l'abbé Jamme, qui a déjà fait bien des recherches, n'a pas pu les continuer à cause des chaleurs excessives. Il se propose de s'en occuper pendant l'automne. L'objet de ces recherches est de trouver dans un tas énorme de registres, confusément amoncelés, celui des Grands-Carmes, d'où le père Sermet avait pris la note qu'il inséra dans un recueil de *L'Académie des sciences de Toulouse*.

(*Item*, *ibidem*, fol. 164.)

IV. — *Séance du 6 mai* 1808.

On s'est occupé de la translation des cendres du poète Godelin & à cet égard M. le Secrétaire perpétuel a dit que M. l'abbé Jamme s'était donné des soins infinis pour trouver le registre des Grands-Carmes qui devait constater le lieu de sa sépulture, & qu'il ne s'était pas trouvé dans le dépôt des registres du couvent de Toulouse qui est confié à la garde du directeur de l'Enregistrement & du Domaine national, & qu'ainsi on n'a aucune preuve authentique de la place précise qu'occupent les restes de ce poète.

Il est prouvé par les registres de la paroisse Saint-Etienne qu'il fut enterré par les Grands-Carmes; mais pour la place précise de sa sépulture on n'a qu'une indication donnée par un *Mémoire* du père Sermet inséré dans le recueil de *l'Académie des Sciences de Toulouse*, & qu'il est question de savoir si l'on peut, sur la foi de cette indication, regarder la place indiquée comme étant véritablement le lieu de la sépulture du poète Godelin.

L'Académie, considérant que le père Sermet occupé d'un ouvrage dont le mérite était l'exactitude n'est pas censé avoir parlé au hasard en citant le registre des Grands-Carmes; que ce fait étant facile à vérifier il n'aurait pas voulu s'exposer à un démenti; que d'ailleurs il

n'avait aucun intérêt à faire une fausse indication, qu'ainsi son témoignage offre une preuve suffisante de vérité... En conséquence, M. l'abbé Jamme qui s'est déjà occupé de cette recherche, & M. de Malaret qui a fait la proposition, sont priés de se donner les soins nécessaires & de faire fouiller à l'endroit indiqué pour voir s'il y a effectivement les restes d'un cadavre, de faire recueillir ces restes & de les mettre en dépôt en attendant qu'on en puisse faire la translation solennelle.

(*Ibid.* — Registre de 1808 à 1812, fol. 3 & suiv.)

V. — *Séance du* 20 *mai* 1808.

M. l'abbé Jamme a fait son rapport sur l'état actuel de la sépulture de Godolin. Vers la fin du mois, les commissaires pourront s'y transporter pour recueillir les restes de ce poète cellebre.

(*Ibid.* — Fol. 5.)

VI. — *Séance du* 8 *juillet* 1808.

M. l'abbé Jamme & M. Poitevin ont rendu compte à l'Académie du succès de leurs diligences pour trouver les restes du poète Godolin. Les détails en sont consignés dans un procès-verbal de M. Ytey commissaire de police, dont la lecture a été faite & qui sera transcrit à la suite de la présente délibération.

L'Académie remercie MM. les Commissaires de leurs soins, approuve les arrangements qu'ils ont faits pour tout ce qui concerne l'ordre, la marche, la pompe & la solennité de cette translation. En conséquence, elle a délibéré :

1° Que cette translation aura lieu jeudy prochain 14 juillet.

2° Que toutes les Sociétés savantes & littéraires y seront invitées, ainsi que tous les fonctionnaires publics individuellement, nommément les titulaires & les membres honoraires du Chapitre Métropolitain, & tous ceux qui sans appartenir à aucune compagnie savante s'intéressent au progrès des lettres & à la gloire d'un écrivain qui a illustré sa patrie.

3° Que l'Académie & tous ceux qui voudront concourir à honnorer la mémoire du poète Godolin se réuniront jeudi 14 juillet, avant dix heures du matin, dans une salle du couvent des Grands-Carmes qui sera préparée à cet effet, pour entendre son éloge.

4° Que le convoi partira de là pour se rendre à l'église de la Daurade en passant par la Grand'-Rue, par la rue Temponières & par la rue de Clémence Isaure.

5. Que cette translation se fera avec toute la solennité des cérémonies ecclésiastiques.

6° Que pour en augmenter la pompe il y aura dans l'église de la Daurade un orchestre nombreux qui exécutera des airs analogues au

sentiment qui a porté l'Académie à procurer un lieu de repos aux mânes du Prince des poètes toulousains.

M. le Secrétaire perpétuel & M. l'abbé Jamme sont priés de témoigner à M. le Curé de Saint-Etienne & à M. le Curé de la Daurade combien l'Académie est reconnaissante de leur zèle & de leur obligeance dans une cérémonie toujours intéressante, mais que leur ministère rend plus auguste & plus respectable. Ils sont priés encore de remercier M. de Chalvet-Gaujouse d'avoir bien voulu former & diriger le corps de musique qui doit recevoir le convoi funèbre à son entrée dans l'église de la Daurade... Ce fut des mains d'un de ses ancêtres que Pierre Goudelin fut couronné aux Jeux-Floraux en 1609; il est agréable pour l'Académie que le nom de Chalvet, toujours recommandable dans cette ville, figure dans l'acte du premier triomphe littéraire de Godolin & se retrouve deux cens ans après dans l'hommage que l'Académie des Jeux Floraux rend à sa mémoire.

(*Ibid.*, fol. 9.)

VII. — *Séance du 12 juillet* 1808.

M. Poitevin a lu l'éloge funèbre du poète Godolin, qu'il doit prononcer dans la séance publique de jeudi 14 du mois courant.

(*Ibid.*, fol. 13.)

Messieurs ont été priés de se rendre avant dix heures à la séance de demain qui sera tenue dans une salle du couvent des Grands-Carmes.

(*Ibid.*, fol. 13.)

VIII. — *Inséré au registre des Délibérations de l'Académie*

L'an mil huit cent huit & le quatre juillet, par devant Nous Gilbert-Jacques Itey, commissaire de police de l'arrondissement du centre de Toulouse, se sont présentés au bureau de police de la mairie, Messieurs Poitevin & l'abbé Jamme, commissaires de l'Académie des Jeux Floraux, qui nous ont dit que l'Académie ayant obtenu de M. le Maire la permission de faire exhumer les cendres du poète Godolin qui reposent dans le cloître du ci-devant couvent des Grands-Carmes, pour les faire transporter à l'église de la Daurade, & nous ayant représenté une lettre de M^r^ le Maire de Toulouse adressée le 8 juin dernier à M^r^ Poitevin, secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux, pour autoriser cette translation, ils nous invitaient, en vertu de cette autorisation, à nous rendre au cloître des ci-devant Grands-Carmes pour faire exécuter l'exhumation autorisée par M^r^ le Maire & en constater les circonstances.

Nous commissaire susdit, après en avoir référé à M^r^ le Maire, nous étant rendu à cinq heures du soir dans le cloitre des Grands-Carmes, Nous y avons trouvé Messieurs Poitevin & l'abbé Jamme commis-

saires, lesquels nous ont donné connaissance : 1° d'un *Extrait des Registres de la paroisse Saint-Etienne* déposés à la Maison commune de Toulouse, portant que Mr Pierre Godolin docteur & avocat, âgé de soixante-dix ans, avait été enterré dans le cloître de l'église des Grands Carmes le seize septembre mil six cent quarante-neuf; — 2° d'un *Extrait des Registres particuliers des Grands-Carmes*, consigné dans le *Recueil de l'Académie des Sciences* de Toulouse, portant que la sépulture du poète Godolin est dans le cloître desd. Grands-Carmes au pié du dernier pillier, vis-à-vis l'autel de Notre-Dame de Bonne-Espérance.

Nous étant transporté au lieu indiqué, nous y avons fait faire des fouilles dans la direction dud. pillier à l'autel, sur une longueur de deux mètres & une profondeur & une largeur d'un mètre dix centimètres, & y avons trouvé quelques débris d'une bierre entièrement pourris, & quelques clous rongés par la rouille; un peu plus bas & en fouillant avec précaution, nous avons trouvé dans l'espace que renfermerait une bière ordinaire une tête d'une grosseur remarquable à laquelle manque la mâchoire inférieure, mais dans la poussière nous avons trouvé trois dents, les os des bras, des cuisses & des jambes & quelques débris des pieds & des mains, des vertèbres du cou & de l'épine du dos[1], tous lesquels objets nous avons recueillis dans une boëte qui a esté mise en dépôt dans une chapelle dudit cloître fermée à clef, & avons renvoyé à demain mardy la continuation du présent procès-verbal que nous avons signé avec Messieurs Poitevin & l'abbé Jeamme, lecture préalablement faite.

Signataires : POITEVIN, *sr perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux.*
Auguste JAMME, *prêtre-commissaire & membre de l'Académie des Jeux Floraux.*
ITEY, *commissaire de police.*

Et arrivée l'heure de six heures après midy, le cinquième jour, nous étant transportés avec Messieurs Poitevin & l'abbé Jamme, commis-

1. Les délégués de l'Académie des Jeux-Floraux n'ont découvert dans la chapelle de N.-D. d'Espérance aucun indice prouvant qu'ils se trouvaient en présence des ossements de P. Goudelin. Nous admettons qu'ils ont fait pratiquer les fouilles dans le terrain où les Goudelin ont été successivement ensevelis. Mais pouvons-nous assurer que, postérieurement à 1649, aucun parent du poète n'a été placé sur le corps de P. Goudelin? En somme, les délégués, assez perplexes faute d'indication originale, ont pris, à l'endroit désigné, les premiers ossements rencontrés par eux. On peut, croyons-nous, éprouver quelque doute sur l'authenticité des restes recueillis.

La Daurade possèderait-elle de la même façon les cendres de Goudelin & celles de Clémence-Isaure?...

saires de l'Académie des Jeux Floraux, dans la chapelle du cloître des Grands-Carmes où nous avions déposé hier les restes du poète Godolin, Nous commissaire susdit, les avons fait renfermer dans un suaire de toille blanche qui a été clos par une couture de fil blanc & mis dans une bière de bois de chene dont le couvercle a été assujeti par des clous de fer, sur laquelle bière nous avons mis une bande de papier croisée que nous avons scellée, en cire rouge & ardente, du sceau de la police à dix endroits différents, & à deux autres, d'un cachet particulier à M^r^ l'abbé Jamme, sur laquelle bande croisée nous avons apposé notre *ne varietur* que nous avons signé avec Messieurs Poitevin & l'abbé Jamme, après y avoir également fait mettre ces mots : PIERRE GODOLIN.

Après avoir commis la garde de ce dépôt au s^r^ Pagès, inspecteur de la démolition des Grands-Carmes, nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec Messieurs Poitevin, l'abbé Jamme & Pagès, lecture préalablement faite.

Signataires : POITEVIN, *s^re^ perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux.*
Auguste JAMME, *prêtre-commissaire.*
PAGÈS.
ITEY, *commissaire de police.*

(*Ibid.*, fol. 1..)

IX. — *Séance du 14 juillet* 1808.

Procès-verbal de la translation des cendres du poète Godolin :

Le mercredi au soir 13 juillet les cloches de l'église métropolitaine & de l'église de la Daurade annoncèrent des obsèques solennelles.

Le lendemain à 10 heures du matin l'Académie s'assembla dans une des salles du couvent des Grands-Carmes tendue de noir, dans laquelle furent admis tous ceux qui, répondant à ses invitations, venaient grossir le cortège funèbre du poète illustre dont la mémoire est toujours chère à ses concitoyens. Sur le bureau était placé le Registre vert de l'Académie où se trouve la signature *Godolin* (?) à la suite du *Chant royal* qui obtint le prix du souci le 3 mai 1609.

La séance étant formée, M. Poitevin, secrétaire perpétuel, prononça l'éloge funèbre de ce grand poète après quoi l'on se rendit à la chapelle ardente où étaient exposés ses restes précieux.

M. le Curé de Saint-Etienne ayant fait les premières prières & l'enlèvement dont le droit lui appartenait attendu que le couvent des Carmes est dans les limites de sa paroisse, son clergé défila sur une seule ligne, à droite, & celui de M. le Curé de la Daurade forma la ligne gauche. Le chant du *Miserere*, alterné par des chœurs nombreux, imprima d'abord dans l'âme des assistans un sentiment de respect & de recueillement très marqué sur le peuple amoncelé, pour ainsi dire,

dans les rues où le convoi devait passer. On suivit la Grand'Rue jusqu'aux *quatre coins des Changes* pour aboutir plus directement à la rue de Clémence-Isaure, & de là à l'église de la Daurade.

Le lit d'honneur sur lequel était placée la boëte qui contient les cendres de Godolin & le poële étaient portés par quatorze jeunes gens en grand deuil. L'Académie avait cru que cette marque de distinction donnée aux étudians en droit qui cultivent les Lettres & qui se montrent dans le concours de ses prix serait pour eux un nouveau motif d'émulation.

Les Académiciens, ayant à leur tête M. de Lapérouse, modérateur, marchaient deux à deux, & dans le même ordre les Littérateurs, les Savants & les Fonctionnaires publics qui avaient trouvé intéressant de prendre part à cette cérémonie auguste & religieuse.

L'Eglise de la Daurade était remplie de monde, à peine restait-il dans la nef le passage nécessaire pour arriver au sanctuaire où le convoi se plaça. Un orchestre nombreux exécuta différens morceaux lugubres pendant la messe qui fut dite par M. le Curé de la Daurade.

La fosse avait été creusée dans un des bas-côtés, vis-à-vis le troisième pillier à main droite en entrant, au bas du mur qui sépare la chapelle de l'Ange gardien du côté de l'Evangile, d'une autre chapelle qui n'est pas dédiée.

Après l'absoute ordinaire, la boëte qui contient les cendres de Godolin ayant été vérifiée & les sceaux s'étant trouvés bien entiers, fut déposée dans cette fosse. Le carrelage fut rétabli en attendant qu'on le remplace par une pierre sépulcrale lorsque l'Académie fera enchasser dans le mur la table de marbre sur laquelle doit être gravée une inscription.

L'Académie a prié Mr Jamme, Mr Poitevin & Mr l'abbé Jamme d'aller remercier de sa part M. le Curé de Saint-Etienne & Mr le Curé de la Daurade. »

(*Ibid.*, fol. 14-15.)

X. — 1808.

Acte de réception des restes mortels de Goudelin à la Daurade.

Du 14 [juillet 1808]. — Translation de Mr Pierre Godolin, poète en langue patoise toulousaine, faite par Monsieur Bernadet, curé de Saint-Etienne, & Monsieur Marseille, curé de la Daurade avec leur clergé, accompannié de Messieurs les Académiciens. — Mort à 1649.

(Archives paroissiales de la Daurade, reg. des décès, de 1804 à 1811.)

XI. — 1808.

Inscription placée au-dessus de la tombe de Goudelin à la Daurade.

PIERRE GODOLIN
INHUMÉ LE XVI SEPTEMBRE M D C XLIX
DANS LE CLOITRE DES GRANDS CARMES
TRANSFÉRÉ DANS CETTE ÉGLISE
PAR LES SOINS
DE L'ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX
LE XIV JUILLET M. D CCC. VIII.

***

Inscription proposée d'abord :

GODELIN
INHUMÉ LE 16 SEPTEMBRE 1649
DANS LE CLOITRE DES GRANDS CARMES
ET TRANSFÉRÉ LE 14 JUILLET 1808
PAR LES SOINS DE L'ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX
DANS L'ÉGLISE DE LA DAURADE
OU REPOSE CLÉMENCE ISAURE.

(Arch. de l'Acad. des Jeux Floraux. — Reg. de 1808, fol. 17.)

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

PRÉFACE..... 9

CHAPITRE I. — *Les ancêtres paternels de Pierre Goudelin.*

§ 1. — Pierre & Bernard Goudelin..... 13

§ 2. — Raymond Goudelin..... 20

CHAPITRE II. — *Les ancêtres maternels de Pierre Goudelin.*

§ 1. — Raymond Landes & Antoine Landes, aïeul & arrière-grand-père maternels de Pierre Goudelin..... 29

§ 2. — Jean Landes & Jeanne Gellone, grand-père et grand'-mère maternels de Pierre Goudelin..... 32

§ 3. — Anne Landes, mère de Pierre Goudelin..... 34

CHAPITRE III. — *Pierre Goudelin, ses frères, ses amis.*

§ 1. — Naissance de Pierre Goudelin. — Quartier & rue dans lesquels il est né. — Son baptême. — Orthographe de son nom. — Ses études. — Le prétendu chanoine Goudouly..... 35

§ 2 — Pierre Goudelin, religieux de la Daurade, Jean-Jacques & Antoine..... 41

§ 3. — Publication des *Stansos à l'hurouso mémorio d'Henric le Gran.* — Publication du *Ramelet moundi.* — Importance de cette première fleurette..... 44

§ 4. — Les protecteurs & amis de Goudelin : Adrien de Monluc, Philippe de Caminade, J. de Bertier, F. de Rességuier, de Bertrand, etc. — Henry de Montmorency. — Boissière, Baron, d'Astros, B. Larade, &c..... 50

§ 5. — Fortune de Pierre Goudelin. — Sa ruine..... 64

§ 6. — Les amis de Goudelin, les Capitouls et le Chapitre métropolitain viennent à son aide. — Sa mort..... 71

§ 7. — Un dernier mot sur les frères de Goudelin..... 77

§ 8. — Gloire posthume de Goudelin. — Transfert de ses restes à la Daurade en 1808. — Caractère de P. Goudelin..... 79

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — 1617. Lettre du sieur Coutures à M. Durant, agent de Monluc 85
II. — 1618. Lettre de B. Goudelin à Adrien de Monluc..... 85
III. — 1618. Lettre du sieur Bret à messire Bernard Goudelin. 88
IV. — 1618. B. Goudelin est pressenti pour la cure d'Auriac. 89
V. — 1622. Dom P. Goudelin & la cellule de Dom Salamon Galien à la Daurade..... 89
VI. — 1625. Différend entre Dom J. Alègre & Dom P. Goudelin..... 90
VII. — 1627. Division & partage des biens de Raymond Goudelin entre ses enfants..... 91
VIII. — 1777. Don du portrait de Goudelin à l'Académie des Jeux-Floraux par le chevalier Rivals..... 97
IX. — 1807-1808. Documents relatifs à la translation des restes de Pierre Goudelin du cloître des Carmes à l'église de la Daurade..... 98
X. — 1808. Acte de réception des restes mortels de Goudelin à la Daurade..... 106
XI. — Inscription placée au dessus de la tombe de Goudelin à la Daurade. — Inscription proposée d'abord... 107

Toulouse, imprimerie Douladoure-Privat, rue Saint-Rome, 39. — 6973